



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 Décembre 2022
ORDRE DU JOUR

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 Octobre 2022
Rendus-compte du Bureau du 14 Novembre 2022

Délibérations : Rapporteur PRESIDENT

2022-34 – Installation des représentants des locataires à la suite des élections

2022-35 – Budget 2023

2022-36 – Plan Stratégique du Patrimoine 2023

2022-37 – Protocole CGLLS 2021

2022-38 – Gendarmerie de Villamblard

- 38.1 – Financement de l'opération
- 38.2 – Convention

2022-39 – Nomination représentant à la SEMIPER
(Rapporteur Juliette NEVERS)

2022-40 – Convention Numéro Unique et charte

2022-41 – Avenant convention abattement TFPB dernière année Agglomération Périgourdine

2022-42 – Modification délibération 26 logements en VEFA BERGERAC II (3003)

Informations

- Point expulsions 2022
- Point Avancement MDH

- Information sur les attributions depuis dernier CA et RDV élus
- Information sur les salariés logés
- Information sur Charges



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022 – 34

**OBJET : INSTALLATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
A LA SUITE DES ELECTIONS 2022**

Vu le Code électoral,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L421-9 et suivant ainsi que les articles R421-7 et suivants,

Vu Décret n° 2022-613 du 22 avril 2022 portant modification des dispositions relatives aux élections des locataires dans le parc social

Vu le protocole national relatif à l'organisation des élections des administrateurs représentants les locataires aux conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat signé le 14 décembre 2021.

CONSIDERANT la tenue tous les 4 ans des élections des représentants de locataires.

CONSIDERANT la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 11/07/22 qui a validé les modalités d'organisation de ces élections dans un protocole local signé par toutes les parties prenantes.

CONSIDERANT la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 12/09/22 qui a validé les modifications du protocole local signé par toutes les parties prenantes.

CONSIDERANT le nouveau mandat de représentation adressé à PERIGORD HABITAT par la CLCV (Union Régionale Nouvelle Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie).

À l'issue du dépouillement du scrutin du 2 décembre 2022, en vue de la désignation de 5 représentants des locataires, la commission interne des opérations électorales a proclamé les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 8 008
- Nombre de votants : 1 149 soit 14.35%
- Nombre de bulletins nuls : 120
- Nombre de suffrages exprimés : 1029
-

Les listes présentées

- par la CNL a obtenu :
 - ➡ 601 voix : 3 sièges
- par la CLCV a obtenu :
 - ➡ 231 voix : 1 siège
- par l'AFOC a obtenu :
 - ➡ 197 voix : 1siège

Sont élus :

- CNL : M. LEFEUVRE Serge, Mme LABRUNIE Nathalie et M. LABOYE Michel
- CLCV : M. LORENZO Louis
- AFOC : Mme BAMOUDOU Gaelle

Il convient de désigner les représentants élus des locataires et il est proposé :

- Au Bureau du Conseil d'administration :
 - o 1 membre titulaire, M. LORENZO Louis
- À la Commission d'attribution des logements :
 - o 1 membre titulaire, M. LEFEUVRE Serge avec 1 suppléant : M. LABOYE Michel
- À la Commission d'appel d'offres :
 - o 1 membre titulaire : Mme LABRUNIE Nathalie avec 1 suppléant : Mme BAMOUDOU Gaelle

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver la désignation des représentants des locataires :

- Au Bureau du Conseil d'Administration : M. LORENZO Louis, membre titulaire,
- A la Commission d'Attribution des Logements : M. LEFEUVRE Serge, membre titulaire et M. LABOYE, membre suppléant,
- A la Commission d'Appel d'offres : Mme LABRUNIE, membre titulaire et Mme BAMOUDOU, membre suppléant.

VOTE À L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
PERIGORD HABITAT**

**RESULTATS DU SCRUTIN DU 01 Décembre 2022
Dépouillement 2 décembre 2022**

ELECTEURS INSCRITS :	8 008
VOTANTS :	1149
BLANCS ET NULS :	120
EXPRIMES :	1029

LISTE CNL : 601 VOIX

3 ELUS :

M. LEFEUVRE Serge
Mme LABRUNIE Nathalie
M. LABOYE Michel

LISTE CLCV : 231 VOIX

1 ELU :

M. LORENZO Louis

LISTE AFOC : 197 VOIX

1 ELUE :

Mme BAMOUDOU Gaelle

Périgueux, le 13/12/2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 décembre 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-35

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.1612-20
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-5 et suivants et l'article R.423-16,

ARGUMENTAIRE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Conformément à l'article 7 de la loi du 2 mars 1982, le vote du budget doit avoir lieu avant la date limite fixée au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

Par ailleurs, conformément à l'ordonnance du 1er février 2007 portant sur le statut des OPH, complétée du décret du 1er juillet 2008 relatif au régime budgétaire et comptable des OPH et des arrêtés des 19 décembre 2008 et 26 janvier 2009 fixant le budget des OPH, le budget se présente sous la forme d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) calculant la capacité d'autofinancement et d'un état prévisionnel des emplois et des ressources (investissement) représentant l'évolution pluriannuelle du fonds de roulement.

Le budget présenté a donné lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors du Conseil d'Administration du 17 octobre dernier et d'une délibération actant une hausse des loyers de 3.6 % au 01/01/2023.

BUDGET D'EXPLOITATION 2023

Présentation de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de fonctionnement (EPRD)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

		CHARGES (BUDGET 2022)	CHARGES (BUDGET 2023)			PRODUITS (Budget 2022)	PRODUITS (Budget 2023)
60 (sauf 603)	Achats (hors 609)	806 635	731 450	70 (sauf 703, 704)	Produits des activités	195 800	193 000
603	Variation des stocks (destockage)	10 100	100 000	704	Loyers	35 421 067	36 849 218
61 (sauf 61521)	Services extérieurs (hors 619)	3 130 710	3 595 560	71	Production stockée (stockage)	-	-
61521	Dépenses de gros entretien sur biens immobiliers	4 666 635	5 360 000	72	Production immobilisée	270 000	80 000
62	Autres services extérieurs (hors 629)	828 150	2 071 550	74	Subventions d'exploitation	254 000	554 000
63 (sauf 63512)	Impôts, taxes, assimiles (hors 6319, 6339, 6359)	615 269	541 387	75	Autres produits de gestion courante	120 000	1 396 500
63512	Taxes foncières	6 581 160	7 000 000	76	Produits financiers	50 000	100 000
641	Rémunérations du personnel (hors 6419)	4 151 609	4 562 443	77 (sauf 7723, 775)	Produits exceptionnels (hors 7732)	6 978 032	4 100 500
6481	Autres charges de personnel - Rémunérer, indemnités	10 000	5 000	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	850 000	813 500
Autres 64	Charges de personnel (hors 6419, 6459, 6479, 6489)	1 403 432	1 403 169	78 (sauf 78157)	Reprises sur amortissements et provisions	-	300 000
65 (sauf 654)	Autres charges de gestion courante	1 000	500	78157	Provisions pour gros entretien	300 000	3 200 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	500 000	550 000	78174	Provisions pour loyers douteux	-	4 700 000
66	Charges financières (hors 6691)	2 600 000	3 400 000	79	Transferts de charges	-	-
67 (sauf 675, 6732)	Charges exceptionnelles	2 402 500	2 219 500			-	-
675	VNC des éléments sortis de l'actif immobilisé	950 000	800 000		Atténuation de charges non récupérables	-	-
68 (sauf 68157)	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 538 500	10 205 200	603	Variation des stocks (stockage)	-	-
68157	Provisions pour gros entretien	300 000	3 200 000	*062*	Rémunération sur salaires, charges sociales ou taxes	77 000	41 500
68174	Provisions pour locataires douteux	50 000	4 900 000	*061*	RRR et bonifications d'intérêts	-	-
69	Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices	2 500	2 500			-	-
71	Production stockée (destockage)	-	-			-	-
	Total des charges non récupérables	39 548 200	50 450 259		Total des produits	44 515 899	52 328 218
063	Total des charges récupérables	8 059 826	7 507 504	703	Récupération des charges locatives	6 791 000	6 224 483
6732	Reduction recup. de chges locatives sur exanzer	-	-	7723	Complément recup. chges loc. exanzer	-	-
		-	-	*064*	Atténuation de charges non récupérables	-	-
	TOTAL DES CHARGES	47 608 026	57 957 763		TOTAL DES PRODUITS	51 306 899	58 552 701
	RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	3 698 873	594 938		RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)	-	-
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	51 306 899	58 552 701		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	51 306 899	58 552 701

Les dépenses d'exploitation affichent un budget de **57 957 763 €** (47 608 026 € en 2021).

Les produits d'exploitation s'établissent à **58 552 701 €** (51 306 899 en 2021 €).

Soit un résultat 2023 projeté de **594 938 €**.

Le **budget 2023 est** présenté de façon détaillée à partir du calcul de l'autofinancement vers le résultat prévisionnel.

Calcul de l'autofinancement

Autofinancement : Capacité de l'organisme à générer des fonds propres mobilisables pour le financement de ses investissements

CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT	2021		Médiane 2020	Budget 2023	
	En K€	En %		En K€	En %
RECETTES COURANTES	36 504			38 721	
Loyers des logements hors RLS	36 028			36 985	
RLS	-1 595			-1 300	
Surloyers	41			50	
Autres loyers	2 076			2 499	
Produits financiers	54			100	
Marges sur accession	3			180	
Subvention d'exploitation diverses	49			54	
Autres produits d'exploitation dont rémunération conduite opération	370			143	
ANNUITES	11 836	32,9%	34,2%	12 265	32,0%
Amortissements financiers				8 865	
Intérêts				3 400	
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	6 531	18,1%	12,5%	7 000	18,3%
COUT DE LA MAINTENANCE	5 735	15,9%	15,9%	7 254	18,9%
Entretien courant	2 484			2 394	
Gros entretien	4 674			5 360	
Subvention gros entretien	-1 423			-500	
AUTRES DEPENSES	9 819	27,3%	30,4%	12 364	32,2%
Frais de personnel (hors régie)	5 551			6 450	
Frais de gestion	2 404			3 934	
Cotisation CGLLS et prélèvement de l'état	842			770	
Mutualisation					
Pertes totales de charges récupérables dues à la vacance	551			460	
Coût des impayés	471	2,6%	1,4%	750	2,0%
Autres charges et intérêts des autres emprunts					
AUTOFINANCEMENT COURANT	2 583	7,2%	10,5%	-162	-0,4%
AFFECTATION					
Autres charges et produits exceptionnels	3 065			421	
Ecart incidence des charges récupérables sur vacance	-584				
Participation des salariés - impôts sur les bénéfices et assimilés					
Reprise de provision pour créances locataires	4 970			4 700	
Dotation à la provision pour créances locataires	4 669			4 900	
Remboursement des emprunts hors locatif					
AUTOFINANCEMENT NET HLM	4 763	13,2%	13,5%	459	1,2%

L'activité courante de l'organisme **génère -162 K€ d'autofinancement courant** qui est majoré par, notamment, les éléments exceptionnels (dont les subventions CGLLS) pour atteindre un **autofinancement net HLM de 459 K€**. Celui-ci s'établit donc **seulement à seulement 1,2 % des loyers**.

Recettes courantes

98 % des recettes courantes sont composés des loyers, soit 39 544 K€ hors RLS contre 38 145 K€ en 2021.
Médiane nationale 2020 : 89%

L'évolution de ce poste comprend :

- L'augmentation annuelle des loyers : + 3.60 %, soit + 1 300 K€;

Focus plan d'aide

Augmenter nos loyers, c'est consolider notre office, préserver nos ressources, sauvegarder les emplois et améliorer le cadre de vie des locataires, notamment en aidant nos locataires à régler leurs charges afin de préserver leur pouvoir d'achat.

Lors du débat d'orientation budgétaire ; il avait été demandé en réponse à la hausse de nos loyers la mise en œuvre d'un plan exceptionnel d'accompagnement de nos locataires. Il s'agit des mesures suivantes :

- ✚ Assurer à nos locataires l'accès à toutes les aides nationales (boucliers, chèques, etc...) et locales (FSL, etc...) : soutien des équipes de la direction de la clientèle
- ✚ Mettre en place un fond de solidarité Energie exceptionnelle (définir les résidences (F et G), fuel et propane, locataires concernés à définir (travail à finaliser avec les représentants des locataires)
- ✚ Valoriser et accentuer nos travaux d'économie d'énergie : le plan d'entretien 2023 a été accès sur ces corps d'état et des campagnes comme le changement des convecteurs électriques initiées en 2022 ont été amplifiées sur ce budget 2023
- ✚ Inscription aux dispositifs ecowatt et ecogaz
- ✚ Mise en place d'une éco box (nouveaux entrants et campagne hivernale ciblée) avec un accompagnement aux éco gestes
- ✚ Chauffage à 19° jour et 17° nuit confirmée sur les collectifs et mis en place des ballons d'eau chaude à 55°
- ✚ Réalisation d'une charte d'accompagnement avec les membres du CCL afin de s'engager notamment à ne pas entamer «*de procédure contre les locataires de bonne foi rencontrant des difficultés de paiement dues à l'augmentation des charges*» liées à la crise énergétique.
- ✚ Ajustement des charges 01/01/2023 «*contenues*» (après une première révision en avril 2022) et à échanger en CCL (vigilance car double impact mais à la baisse avec le retrait de la TEOM des charges PAV et PAP individuels, les PAP en collectifs ne sont pas encore stabilisés sur le mode de faire avec le SMD3)

-
- La **maitrise de la vacance** avec un taux de vacance financier estimé de **8.38 %** sur les loyers conventionnés.

-

Le taux de vacance de l'office est de **7.78%** au 05/12/2022 dont seulement 0.41% aucun preneur.

Logements vacants au 05/12/22

Motif de Vacance	Nb total de vacants	Taux de vacance
AMIANTE	35	0,37%
AUCUN PRENEUR	38	0,41%
DEMOLITION	237	2,53%
RELOGEMENT TEMPORAIRE	16	0,17%
REMISE EN LOCATION	142	1,52%
REPRISE HUISSIER	19	0,20%
Sans Motif	1	0,01%
SINISTRE	62	0,66%
VACANCE DE ROTATION	17	0,18%
VACANCE TECHNIQUE	138	1,48%
VENTE	23	0,25%
Somme :	728	7,78%

- La valorisation de 81 logements livrés en 2023 produisant 153 K€ de loyers supplémentaires :
 - o 12 sur la commune de MENSIGNAC ;
 - o 8 sur la commune de PERIGUEUX ;
 - o 25 sur la commune d'ANTONNE ;
 - o 24 sur la commune de BASSILLAC ;
 - o 2 sur la commune de NONTRON ;
 - o 6 sur la commune LE PIZOU ;
 - o 4 sur la commune le MOULEYDIER.
- L'impact des démolitions sans reconstruction : - 13 K€ de loyers théoriques ;
- Le poste « Autres Loyers » de 2 499 € comprend notamment le quittancement des garages et parkings, les loyers non conventionnés, les foyers et commerces. Ce poste représente 6.5 % des loyers.

Impact de la RLS

La Réduction de Loyer de Solidarité s'applique à l'ensemble des contrats en cours pour les logements conventionnés.

Le montant de la RLS est fixé, chaque année, par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et du budget.

En 2023, nous anticipons un impact brut de la RLS de - 2 695 K€ sur nos recettes, contre - 2 845 € en 2022 et 2 515K€ en 2021 diminuant d'autant notre autofinancement et donc notre capacité à mobiliser des fonds pour financer nos projets.

[Le dispositif de lissage de la RLS permet d'en réduire son impact au travers d'un principe de mutualisation entre organisme. Nous estimons le lissage 2023 à 1 395 K€ portant la RLS net 2023 à 1 304 K€, contre 1 766 K€ estimé en 2022].

Nous rappelons que la mouvement HLM, notamment la FOPH, maintient sa position de demander la suppression de cette ponction.

Annuités

Les annuités (12 265 K€) représentent **32 %** du montant des loyers (*Médiane nationale 2020 : 34.2%*).

Nous subissons l'impact négatif d'un taux du livret A qui a fortement été relevé : 2% depuis le 1^{er} août 2022 contre 0.5% avant février 2022. Nous nous attendons encore à une hausse pour 2023 !

Ainsi, la charge d'intérêt progresse de 1 527 K€, compensé partiellement par un remboursement du capital moindre en 2023.

En 2023, nous mobiliserons **30 607 K€** d'emprunts.

Taxe Foncière :

La taxe foncière est le plus gros poste de dépenses de l'office, après les annuités, pour un volume de dépenses de **7 000 K€** pour 2023 **représentant 18.3 % des loyers**. (*Médiane nationale 2020 : 12.5%*).

Exemple Extrait des résidences à plus de 50k€ par an de TFPB.

Somme 2022 :				6 840 299,82
BOULAZAC ISLE MANOIRE	1024	LES HAUTS D'AGORA BOULAZAC ISLE MANOIRE	01-05-1969	156 017,00
PERIGUEUX	1022	LE HAMEAU DES MONDOUX 1 PERIGUEUX	01-03-1967	152 746,00
PERIGUEUX	1048	RUE DES PRES PERIGUEUX	15-05-1977	108 798,00
PERIGUEUX	1084	CITE CAMPNIAC PERIGUEUX	01-05-1993	107 911,00
PERIGUEUX	1052	LES JAURES PERIGUEUX	01-01-1978	106 981,00
PERIGUEUX	1046	100 COMBE DES DAMES PERIGUEUX	01-08-1976	106 629,00
PERIGUEUX	1005	RUE TRARIEUX PERIGUEUX	01-01-1952	96 145,00
COULOUNIEUX-CHAMIER	1020	BAT F F BIS CHAMIER COULOUNIEUX-CHAMIER	01-08-1965	93 718,00
PERIGUEUX	1030	CHARNAY FRACHET 1 PERIGUEUX	15-09-1971	90 372,00
PERIGUEUX	1092	RUE FONT LAURIERE III PERIGUEUX	01-01-1994	82 716,00
PERIGUEUX	1075	CHARNAY-FRACHET 2 PERIGUEUX	01-01-1987	79 744,00
PERIGUEUX	1100	CHEMIN DU PUY ROUSSEAU PERIGUEUX	01-11-2002	77 018,00
PERIGUEUX	1042	GAY-LUSSAC 1 PERIGUEUX	15-02-1975	72 644,00
PERIGUEUX	1078	16 FONTAINE DES MALADES PERIGUEUX	01-04-1994	66 122,00
COULOUNIEUX-CHAMIER	97	PAGOT A ET B COULOUNIEUX	01-01-1974	63 815,00
PERIGUEUX	1119	R.P.A. RUE WILSON PERIGUEUX	01-01-2007	63 089,00
PERIGUEUX	1056	60 COMBE DES DAMES PERIGUEUX	01-04-1978	60 580,00
SARLAT LA CANEDA	81	LE POUGET SARLAT	01-09-1972	56 727,00
PERIGUEUX	1040	VELODROME PERIGUEUX	01-07-1975	54 547,00
PERIGUEUX	1076	11 RUE LACOMBE PERIGUEUX	01-11-1990	53 846,00
PERIGUEUX	1038	RUE PAUL LOUIS COURIER PERIGUEUX	01-07-1974	53 385,00
PERIGUEUX	1077	RUE DES CHAUDRONNIERS PERIGUEUX	01-08-1992	51 632,00
SARLAT LA CANEDA	41	LA TRAPPE SARLAT	01-12-1966	51 027,00
PERIGUEUX	1045	RUE POZZI 2 PERIGUEUX	01-02-1976	50 745,00
PERIGUEUX	1027	LE HAMEAU DES MONDOUX 2 PERIGUEUX	01-05-1970	50 399,00
PERIGUEUX	1004	RUE SIEGFRIED PERIGUEUX	01-01-1937	50 308,00
PERIGUEUX	1044	BLD.DU PETIT CHANGE PERIGUEUX	01-01-1976	50 274,00

Coût de la maintenance :

L'entretien courant à 2 394 K€ se maintient à un niveau élevé (2021 : 2 484 K€ qui avait bénéficié du plan d'urgence et de la fin du plan de relance), fruit de la volonté des administrateurs à répondre aux sollicitations des locataires et fruit de la hausse des loyers.

Notons ainsi, notamment la hausse de l'enveloppe travaux pour petites réparations de +100 K€ (par rapport au budget 2022).

Le **gros entretien augmente**, fruit de la volonté des administrateurs à répondre aux sollicitations des locataires et fruit de la hausse des loyers, pour un montant total de **5 360 K€** (4 817K€ en 2022 contre 4 674K€ en 2021 € qui comprend notamment :

- Les travaux du Plan d'Entretien Pluriannuel en hausse à 1M6€ (1M5€ en 2022) +100k€
- Hausse des travaux EDL + 200 K€ (par rapport au budget 2022) ;
- Hausse des travaux d'adaptation SDB +68 K€ (par rapport au budget 2022) pour atteindre un montant de 500 K€.

Les **dépenses liées à la maintenance** atteignent donc une **part de loyers à 19 % encore en forte hausse** par rapport à 2022 (18%) et 2021 (15.9%), soit 3 points supplémentaires à la médiane nationale (15.9%).

Bien entendu, c'est sur ces dépenses, entre autres, que nous serions peut-être amenés à arbitrer si l'évolution du contexte en 2023 se détériorait encore plus que nos prévisions.

AUTRES DEPENSES

Frais de personnel

L'effectif en décembre 2022 est de 152 salariés (56 FPT et 96 OPH), pour rappel 153 salariés en décembre 2021 (61 FPT et 92 OPH). Cet effectif sera complété en 2023 pour accompagner la nouvelle organisation et pour atteindre les objectifs fixés par le conseil d'administration.

Vous observerez une hausse de la masse salariale non récupérables dans le tableau de calcul de l'autofinancement. Ceci correspond à un retraitement comptable qui sera ajusté en fin d'exercice 2023.

La masse salariale totale 2023 progresse de **+ 280 K€** par rapport au budget 2022.

Les frais de personnel représentent **16.8% des loyers** (*Médiane nationale en 2020 est de 17.3%*).

Frais de gestion

Les frais de gestion comprennent les dépenses permettant le fonctionnement matériel de la structure (fournitures administratives, téléphonie, assurance du patrimoine, honoraires sur patrimoine honoraires de recouvrements, etc...).

Nous **anticipons une hausse globale des frais de gestion malgré les efforts constants pour maitriser au mieux ces postes de dépenses.**

Après les années 2020 (2 236 K€) et 2021 (2 404 K€) majorées de dépenses d'accompagnement et de frais de mutation dans le cadre de la fusion, une année 2022 budgétisée **à 2 687K€**,

Le budget 2023 (+ 3 934 K€) est impacté principalement par les éléments suivants :

- Hausse des diagnostics et honoraires : impact nouveaux DPE
- Hausse de la prime d'assurance pour laquelle nous faisons actuellement face à une consultation infructueuse ; (résiliation de l'assureur suite à notre sinistralité !)
- Hausse des achats de fournitures utilisées par nos services en lien avec l'accroissement de l'activité maintenance
- Et la hausse générale des prix répercutés sur toutes nos dépenses

Cotisation CGLLS

Les cotisations de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social permettent de financer l'aide versée aux organismes en difficulté mais aussi l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS).

Nous « **projetons** » un montant de 770 K€ en 2023 qui est susceptible de varier en fonction des taux qui sont toujours connus ultérieurement en cours d'année.

Pertes totales de charges récupérables dues à la vacance

Ce montant est indexé à la vacance mais aussi aux charges récupérables non récupérées.
Elle représentera **1.2 %** des loyers en 2023. (*Médiane nationale 2020 est de 1.2%*).

Coût des impayés

Cette charge dépend de l'évolution de l'impayé mais aussi du volume des effacements de dettes notamment sur décision de justice.

Nous « **anticipons** » un **taux de 2% des loyers** en hausse par rapport à 2021 (1.3% des loyers). En effet, le contexte de hausse du coût de l'énergie en particulier et de l'inflation en général, va générer des difficultés financières auprès de nos locataires. (*Médiane nationale 2020 est de 1.4%*)

C'est donc dans ce sens que nous déployons un **programme d'accompagnement exceptionnel** comme demandé lors du DOB et exposé auparavant.

Autres charges et dépenses affectant l'autofinancement net HLM

Catégorie regroupant les éléments liés aux sinistres, subventions, déménagements et remises en état des logements dans le cadre du projet NPNRU.

Est compris dans ce montant **l'aide financière au titre du protocole CGLLS** (1 030 K€), qui devra être confirmé.

Soit un autofinancement net HLM de **1.2%**.

De l'autofinancement au résultat

AUTOFINANCEMENT NET	459 017
Retraitement du remboursement du capital	8 864 621
Dotation aux amortissements des investissements locatifs	10 205 200
Subvention d'investissement virées au résultat	1 460 000
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 900 000
Reprise de provisions pour créances locataires	4 700 000
Autres reprises de provisions	203 000
Résultat net sur cession d'actif	13 500

RESULTAT	594 938
----------	---------

Focus sur les ventes

Une programmation des ventes devant générer 813 K€ de recettes et 13 K€ de plus-value de cession.

Focus Dotation aux amortissements :

Ce poste correspond à la dépréciation du parc de l'office.

En effet, l'amortissement est calculé en fonction de la durée de vie du parc.

Pour 2023, la charge est de 8 864 K€.

Le budget 2023 présente ainsi un résultat comptable de 594 938 €.

Présentation détaillée de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) *en annexe de la délibération.*

Les dépenses d'investissement sont estimées à **42 613 K€**,

- Principalement composées des opérations de constructions neuves en cours et lancées en 2023, soit **29 597 K€** sur l'ensemble du département ;
- Les opérations de démolitions pour **1 022 K€**
- Les travaux du Plan d'Entretien du Patrimoine 2023 et réhabilitations en classe 2 pour **11 432 K€** ;
- Les acquisitions de matériel et logiciel informatique pour **562 K€**

Les ressources d'investissement sont composées

- Des subventions qui seront notifiées en 2023 : 5 785 K€
- Des emprunts auprès de la Banque des Territoires et d'Action Logement qui seront contractés et encaissés en 2023 (23 307 K€) pour financer les opérations de productions neuves en cours, des réhabilitations thermiques et des travaux du PEP.
- Des emprunts auprès de la Banque Postale pour 7 000 K€. (3 M€ gendarmerie de Villamblard et 4M€ pour les travaux du PEP)
- *Rappel sur les titres participatifs : 4.5€ (1.5M€ en 2021 et 3 M€ en 2022)*

En plus des aides à la pierre de l'Etat, les collectivités concernées par les promesses de subventions sont :

- Le Conseil Départemental de la Dordogne qui devrait apporter 2 413 K€,
- L'agglomération du Grand Périgueux, du Grand Bergeracois et d'autres communautés de communes selon le protocole SMOLS 1 155 K€.
- Les communes pour un montant total de 473 K€.

Présentation de l'état prévisionnel des emplois et des ressources

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2023

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE		0,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE		9 286 038,17
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisations incorporelles		562 290,00	... 775 Cessions d'éléments d'actif		813 900,00
Immobilisations corporelles		42 051 145,11	... 27 Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2769)		
Immobilisations financières		0,00			
Réduction de capitaux propres		0,00	Augmentation de capitaux propres		5 784 757,00
Remboursement des dettes financières (hors accession (2))		8 864 620,70	Augmentation des dettes financières (hors accession (2))		30 606 758,50
Intérêts compensatoires courus		0,00			
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00			
Primes de remboursement des obligations					
SOUSS-TOTAL - EMPLOIS		51 478 055,81	SOUSS-TOTAL - RESSOURCES		46 491 653,67
Remboursement des dettes financières des stocks immobiliers (2)			Augmentation des dettes finançant des stocks immobiliers (2)		
Annulation de titres sur exercices clos (3)			Annulation de mandats sur exercices clos (4)		
TOTAL EMPLOIS		51 478 055,81	TOTAL RESSOURCES		46 491 653,67
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		0,00	PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT		4 986 402,14
dont variation de FR liée au financement de stock immobilier :			dont variation de FR liée au financement de stock immobilier :		
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT		51 478 055,81	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT		51 478 055,81

FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL 2023

Fonds de roulement estimé au 1er janvier N	-162 869 333,70
Variation du fonds de roulement	-4 986 402,14
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre N	-167 789 735,84

L'activité 2023 comprenant les opérations d'investissement et leur financement va générer une consommation du fonds de roulement de 4 986 K€.

Ce budget d'investissement est présenté en détail dans le Plan Prévisionnel d'Investissement 2023 joint en annexe avec une partie extraite ci-dessous. (Crédits de paiement)

PRODUCTION NOUVELLE	623	MENSIGNAC	juin-23
	693	SAINT POMPON Lot La Lousse	avr-24
	705	JAVERLHAC	juil-24
	706	VERTEILLAC	mars-24
	707	NONTRON (ancienne agence)	sept-23
	708	CHANCELADE MARJOLAINE T2	avr-24

710	VERGT RECONSTRUCTION	mars-24
712	LE PIZOU Les Mandarins	nov-23
1141	PX LAVOISIER 8 logts-2014	juin-23
1143	ANTONNE APEI 25	juin-23
1144	CHÂTEAU L'EVEQUE 6(Moe 55)	
1145	BASSILLAC 24	sept-23
1147	Px LA MINOTERIE Saltgourde restitution 30	janv-24
1148	SANILHAC 4	févr-24
3001	PX POZZI 42	janv-25
3002	PX RIBOT 12	avr-24
3003	BERGERAC Sévigné 26	sept-24
3004	DOUZILLAC	févr-25
3005	MAURENS	nov-24
3006	PEY HARRY	févr-25
3007	JEAN MOULIN 20	août-24
3008	Px Abbé Pierre Louis Braille	mars-25
3009	TREMOLAT	avr-24
3011	PRIGONRIEUX	déc-24
3012	SIORAC en PERIGORD	sept-24
3013	BEAUMONTOIS ex gendarmerie	nov-24
3014	SARLAT arlet	juin-24
3015	RIBERAC AA	août-24
3016	PERIGUEUX VEFA Seven	juil-24
3017	SARLIAC-AA 10	avr-25
3018	CHAMPCEVINEL	août-24
3019	COURS DE PILE	févr-25
3020	BERGERAC FJT - 32	janv-25
3021	PRIGONRIEUX OAP - 41	janv-25
3022	LA COQUILLE-10	déc-24
3023	ST LAURENT DES VIGNES	févr-25
3024	ST PIERRE D'EYRAUD	févr-25
3027	ST PIERRE DE COLE	avr-25
3028	ST SAUD LA COUSSIERE Le Bourg	mars-25
3029	MEYRALS	janv-25
3031	ST MARTIAL D'ARTENSET	juin-24
3032	SANILHAC MARSANEIX La Croix 4lgts	déc-24
3033	MOULEYDIER AA	déc-23
3036	MUSSIDAN VEFA Edouard denis	nov-25
3037	AGONAC	
3038	LA ROCHE CHALAIS ex EHPAD	janv-00
3039	LA ROCHE CHALAIS Gendarmerie AA	janv-00
3040	SARLAT	mai-25
3041	CREYSSE Res. du bourg	sept-25
3042	CONDAT SUR VEZERE	nov-24
3043	LE BUISSON DE CADOUIN	janv-25
3044	ST SAUD LACOUSSIERE les Carrières	mars-25
3046	SANILHAC MARSANEIX Château soleil	déc-24
3049	VILLAMBLARD Gendarmerie	
3050	DOUVILLE	
	Acquisitions terrains	
	Programmation 2023	

DEMOLITIONS
(reconstructions)

132	3022	LA COQUILLE ex gendarmerie (3022)
63	3013	BEAUMONTOIS ex gendarmerie
165		LIMEYRAT Les Lilas
1006	3008	PX COMBE DES DAMES 16 (Louis Braille)
1022		PX LES MONDOUX 64
1009		CHAMIERES JEAN MOULIN 18/65
77-83	077-83	HAUTEFORT REHAB THERMIQUE
071-17	071-17	ST-RABIER

Réhabilitations
Maintenance

106-18	106-18	BEAUREGARD DE TERRASSON
1015	1015-20	CHAMIER J.AURIOLE Ebis
1020	1020-20	CHAMIER J.AURIOLE F Fbis
1027	1027	JEAN MACE
1022	1022	LES MONDOUX
3010	1024/3010	LES HAUTS D'AGORA 94 lgts
58	58	DOMME CROIX DES PRES 1
69	69	LA BACHELLERIE stade 1
73	73	JUMILHAC DEMONTPION 1
84	84	DAGLAN Pechauriol
88	88	VEYRIGNAC
105	105	VILLAMBLARD Allée des jardins
110	110	MONTPON vauclaire 1
118	118	MONPAZIER Les cyprès
129	129	BACHELLERIE Bellevue
131	131	LIMEYRAT 2 PEP2017 2018 REHAB
147	147	BIM LESCURE 1
149	149	ST LEON JONQUETTES
157	157	TRELISSAC LES GLYCINES
159	159	SARLAT HOSPICE 3
160	160	BIM LESCURE 2
172	172	CHAMIER PAGOT E
304	304	LISLE Presbytere PEP2017 2018 REHAB
320	320	TOCAN Les Graves
324	324	TOCANE Maison MAGE
616	616	BERGERAC Petit Sol
		ETUDES REHAB n
		PEP COMPOSANTS classe 2
1025	1025-1035	LE TOULON (ITE + ascenseurs)
037		EXCIDEUIL Les Pontilloux
1061		PERIGUEUX Maison relais
1080		PERIGUEUX Le Musée (CROUS)
1086		PERIGUEUX Jean Secret (CROUS)
1113		PERIGUEUX Le Patio (CROUS)
1117		PERIGUEUX 8 bis Fenelon
1119		PERIGUEUX RPA Wilson
		PERIGUEUX Les Jaures
62		LE LARDIN Les Martreux

LOGICIEL
INFORMATIQUE

205- LOGICIELS (9000 Marches + 323000 Informatique)

2154-MATERIEL MAINTENANCE

2182 - MATERIEL DE TRANSPORT

2183 - MATERIEL INFORMATIQUE

Attention certaines DEMOLITION sont en Charges car non reconstruction :

1001	PX POZZI 8log (OS2022)
1024	LES HAUTS D'AGORA 85lgts
1130	CHAMIER C (sans reconstruction) en 2021 en totalité
1015	CHAMIER Eter (sans reconstruction)
78	LA COQUILLE Les Tuilières (sans reconstruction)
615	THIVIER Gal Lamy
200	St-Aulaye démol salle

Les projets à lancer en 2023 sont présentés également dans la délibération spécifique sur le **Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) décliné sur 2023. (Autorisations de programmes)**

Nos opérations d'investissements seront impactées financièrement par la forte hausse des prix (estimation de +18 pour le 1^{er} semestre 2022), l'infructuosité des marchés pour 1/4 d'entre eux, la nouvelle réglementation thermique RE2020 et les impacts des choix de la loi climat et résilience d'août 2021.

De **nouvelles orientations stratégiques patrimoniales** seront à prendre lorsque nous connaîtrons les nouvelles étiquettes énergétiques du parc de l'office sur le nouveau au calcul des DPE.

En effet, le parc en G sera plus louable en 2025 et celui en F en 2028, de même qu'un gel des loyers pour le parc en F et G est prévu dès 2023.

Habituellement, en rénovation de parc nous étions à 35/40 000 € logement alors que là on nous demande d'aller à 80/100 000 € logements ce qui se rapproche du prix du neuf !

Conso énergétique
2021 ATTENTION
DPE à refaire en 2023

	Nbre de Réf module
Collectif	5 557
Individuel	2 019
Total général	7 576

Étiquettes de lignes	A	B	C	D	E	F	G	Total général
Collectif	105	227	2 476	2 315	384	47	3	5 557
Individuel	77	124	610	565	522	118	3	2 019
Total général	182	351	3 086	2 880	906	165	6	7 576

Étiquettes de lignes	A	B	C	D	E	F	G	Total général
CHAUDI. IND; GAZ RESEAU URBAIN			3	8	1			12
CHAUDIERE INDIV. GAZ NAT	124	227	1 287	844	113	4	2	2 601
CHAUDIERE INDIV. GAZ PROPANE	8	8	20	47	8			91
CHAUDIERE COL GAZ A CONDENS.			115	168	2	11		296
CHAUDIERE IND GAZ A CONDENS.			10	11				21
CHAUDIERE IND GAZ ET SOLAIRE	13	8	10					31
CHAUDIERE INDIVIDUELLE FIOUL			2	18	11	1		32
CHAUDIERE VMC GAZ		8	288	118				414
CHAUFFAGE ELECT. INDIVIDUEL	20	29	146	554	655	132	4	1 540
CHAUFFAGE COLL. GAZ NAT		10	122	118	8	1		259
CHAUFFAGE COLL. GAZ PROPANE	6							6
CHAUFFAGE COLL.FIOUL				3	4			7
ELECTRIQUE				66	13	15		94
GAZ			741	796	86			1 623
GAZ ET ELECTRIQUE			1	2	2			5
POELE A GRANULES		4						4
POMPE A CHALEUR			30	11	3	1		45
RESEAU DE CHALEUR	11	57	311	116				495
Total général	182	351	3 086	2 880	906	165	6	7 576

Emission gaz effet de serre

Étiquettes de lignes	A	B	C	D	E	F	G	Total général
Collectif	65	408	537	2 536	1 867	127	17	5 557
Individuel	67	261	705	588	322	64	12	2 019
Total général	132	669	1 242	3 124	2 189	191	29	7 576

PROJECTION FINANCIERE - VISIAL 2021-2031

L'outil de simulation de gestion prévisionnelle Visial est utilisé par l'ensemble de la profession et de ses partenaires institutionnels (CGLLS, Fédération, Banque des Territoires...).

Il permet de mesurer l'évolution des grands équilibres financiers d'un organisme HLM, en fonction de ses hypothèses de développement et de financement.

La simulation présentée a été élaborée conjointement avec les services de la Fédération, et sera exploitée dans le cadre du protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
AUTOFINANCEMENT NET HLM GLOBAL	4 762	3 891	912	-229	221	1 104	1 565	1 922	2 486	2 604	2 864
en % des produits des activités et financiers	13,11%	10,59%	2,40%	-0,58%	0,53%	2,54%	3,47%	4,12%	5,16%	5,24%	5,59%
POTENTIEL FINANCIER fin d'exercice à la livraison	6 663	13 662	15 826	8 036	5 299	4 334	4 072	3 329	3 348	3 440	3 745

Soit un autofinancement moyen de 4.74 % sur la période et un potentiel financier de 3 745 K€ en 2031.

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De voter le budget 2023 représenté par le Compte de Résultat prévisionnel et par le Fonds de Roulement prévisionnel,
- D'autoriser la Directrice Générale à le mettre en œuvre.

VOTE à L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



Désignation de l'office : PERIGORD HABITAT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

		CHARGES (BUDGET 2022)	CHARGES (BUDGET 2023)			PRODUITS (Budget 2022)	PRODUITS (Budget 2023)
60 (sauf 603)	Achats (hors 609)	806 635	731 450	70 (sauf 703, 704)	Produits des activités	195 800	193 000
603	Variation des stocks (destockage)	10 100	100 000	704	Loyers	35 421 067	36 849 218
61 (sauf 61521)	Services extérieurs (hors 619)	3 130 710	3 595 560	71	Production stockée (stockage)	-	-
61521	Dépenses de gros entretien sur biens immobiliers	4 666 635	5 360 000	72	Production immobilisée	270 000	80 000
62	Autres services extérieurs (hors 629)	828 150	2 071 550	74	Subventions d'exploitation	254 000	554 000
63 (sauf 63512)	Impôts, taxes, assimilés (hors 6319, 6339, 6359)	615 269	541 387	75	Autres produits de gestion courante	120 000	1 396 500
63512	Taxes foncières	6 581 160	7 000 000	76	Produits financiers	50 000	100 000
641	Rémunérations du personnel (hors 6419)	4 151 609	4 562 443	77 (sauf 7723, 775)	Produits exceptionnels (hors 7732)	6 978 032	4 100 500
6481	Autres charges de personnel - Rémunér., indemnités	10 000	5 000	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	850 000	813 500
Autres 64	Charges de personnel (hors 6419, 6459, 6479, 6489)	1 403 432	1 405 169	78 (sauf 78157)	Reprises sur amortissements et provisions	-	300 000
65 (sauf 654)	Autres charges de gestion courante	1 000	500	78157	Provisions pour gros entretien	300 000	3 200 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	500 000	550 000	78174	Provisions pour locataires douteux	-	4 700 000
66	Charges financières (hors 6691)	2 600 000	3 400 000	79	Transferts de charges	-	-
67 (sauf 675, 6732)	Charges exceptionnelles	2 402 500	2 219 500		Atténuation de charges non récupérables :	-	-
675	VNC des éléments sortis de l'actif immobilisé	950 000	800 000	603	Variation des stocks (stockage)	-	-
68 (sauf 68157)	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 538 500	10 205 200	7723	Reprises sur amortissements et provisions	-	-
68157	Provisions pour gros entretien	300 000	3 200 000	062*	Remboursement sur salaires, charges sociales ou taxes	77 000	41 500
68174	Provisions pour locataires douteux	50 000	4 900 000	061*	RRR et bonifications d'intérêts	-	-
69	Participation des salariés - Impôts sur les bénéf.	2 500	2 500			-	-
71	Production stockée (destockage)	-	-			-	-
	Total des charges non récupérables	39 548 200	50 450 259		Total des produits	44 515 899	52 328 218
063*	Total des charges récupérables	8 059 826	7 507 504	703	Récupération des charges locatives	6 791 000	6 224 483
6732	Réduction réciproque de charges locatives sur ex-ante	-	-	064*	Complément réciproque charges loc. ex-ante	-	-
		-	-		Atténuation de charges récupérables	-	-
	TOTAL DES CHARGES	47 608 026	57 957 763		TOTAL DES PRODUITS	51 306 899	58 552 701
	RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	3 698 873	594 938		RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)	-	-
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	51 306 899	58 552 701		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	51 306 899	58 552 701

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle (non soumis au vote du CA)

RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	594 938,17	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)	0,00
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés, démolis, remplacements	800 000,00	- Produits des cessions d'éléments d'actif	813 500,00
+ Dotations aux amortissements et dépréciations		- Quote-part des subventions versée au résultat	1 400 000,00
		- Reprises sur amortissements et dépréciations	8 200 000,00
		- Transfert de charges financières - Intérêts compensateurs	
TOTAL (I)	19 700 138,17	TOTAL (II)	10 413 500,00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	9 286 638,17	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2023

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	9 286 638,17
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :		Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :	
Immobilisations incorporelles	562 290,00	... 775 Cessions d'éléments d'actif	813 500,00
Immobilisations corporelles	42 051 145,11	... 27 Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	
Immobilisations financières	0,00		
Réduction de capitaux propres	0,00	Augmentation de capitaux propres	5 784 757,00
Remboursement des dettes financières [hors accession (2)]	8 864 620,70	Augmentation des dettes financières [hors accession (2)]	30 606 758,50
Intérêts compensateurs courus	0,00		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		
Prime de remboursement des obligations	0,00		
SOUS-TOTAL - EMPLOIS	51 478 055,81	SOUS-TOTAL - RESSOURCES	46 491 653,67
Remboursement des dettes finançant des stocks immobiliers (2)		Augmentation des dettes finançant des stocks immobiliers (2)	
Annulation de titres sur exercices clos (3)		Annulation de mandats sur exercices clos (4)	
TOTAL EMPLOIS	51 478 055,81	TOTAL RESSOURCES	46 491 653,67
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT	4 986 402,14
dont variation de FR liée au financement de stock immobilier :		dont variation de FR liée au financement de stock immobilier :	
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	51 478 055,81	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	51 478 055,81

FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL 2023

Fonds de roulement estimé au 1er janvier N	-162 803 333,70
Variation du fonds de roulement	-4 986 402,14
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre N	-167 789 735,84

ESTIMATION PLURIANNUELLE DU FONDS DE ROULEMENT DISPONIBLE

Désignation de l'office : OPH - Périgord Habitat

Exercice : 2023

	BILAN 2021
RESSOURCES	
Apports - c/102 et c/103	29 818 129
Reserves - c/106	24 327 974
Report à nouveau - c/110	22 300 595
Report à nouveau - c/119 (précédé du signe -)	
Résultat de l'exercice - c/12 (signe - si déficitaire)	5 245 237
Subventions d'investissement - c/13 (net du 139)	30 540 436
Provisions réglementées - c/14	
Provisions pour risques et charges - c/15 (sauf 1572)	
Provisions pour gros entretien - c/1572	3 123 252
Amortissements de l'actif immobilisé - c/28	
Dépreciations des immobilisations - c/29	
Emprunts - c/162 à 164 sauf 1649 (hors SC Banque)	
Dépôts et cautionnement reçus - c/165	2 424 432
Droits de l'affactant - c/229	1 500 000
Autres dettes (166, 167, 168 et 1687) sauf IC	
Intérêts compensateurs (IC) - c/16883	
TOTAL DES RESSOURCES STABLES (I)	139 280 075
EMPLOIS	
Immobilisations (valeurs brutes) :	
Compte 20	506 837
Compte 21	289 644 936
Compte 22 (sauf 229)	
Compte 23	11 510 771
Compte 26	
Compte 27	30 261
Charges à répartir (en net) - c/481	338 383
Primes de remboursement des obligations (en net) - c/169	
TOTAL DES EMPLOIS STABLES (II)	302 091 187
Fonds de roulement disponible (FR) ou insuffisance de FR (I) - (II)	-162 811 112
Provisions pour risques et charges - c/15 (dont 1572)	a 3 123 252
Dépôts et cautionnement reçus - c/165	b 2 424 432
Amortissements courus non déduits (ACNE)	c 4 636 714
TOTAL (a+b+c) (III)	10 184 397
Fonds propres disponibles (FR/IFR) - (III)	-172 995 510
(Evaluation du potentiel financier)	

	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
FR ou IFR (bilan fin exercice précédent)	-162 811 112	-162 803 334	-167 789 736
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	12 987 373	9 286 638	12 000 000
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :			
- 775 Cessions d'éléments d'actif	850 000	813 500	1 000 000
- 27 Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 276b)	0	0	0
Augmentation de capitaux propres	5 962 729	5 784 757	10 000 000
Augmentation des dettes financières	36 514 547	30 606 759	30 000 000
Annulation de mandats sur exercices clos			
TOTAL DES RESSOURCES DEGAGEES DANS L'EXERCICE	56 314 649	46 491 654	53 000 000
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			
Immobilisations incorporelles	332 000	562 290	500 000
Immobilisations corporelles	45 979 160	42 051 145	40 000 000
Immobilisations financières	0	0	0
Reduction de capitaux propres	0	0	0
Remboursement des dettes financières	9 988 094	8 864 621	10 000 000
Intérêts compensateurs courus (diminution)	7 616	0	11 003
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0
Annulation de titres sur exercices clos			
TOTAL DES EMPLOIS REALISES DANS L'EXERCICE	56 306 871	51 478 056	50 511 003
IMPACT SUR FONDS DE ROULEMENT (APPORT / PRELEVEMENT)	7 779	-4 986 402	2 488 997
Fonds de roulement disponible (FR) ou insuffisance de FR (I/FR)	-162 803 334	-167 789 736	-165 300 739
Fonds propres disponibles (exercice précédent)	-172 995 510	-173 139 448	-178 050 926
IMPACT SUR FONDS DE ROULEMENT (APPORT - PRELEVEMENT) a	7 779	-4 986 402	2 488 997
corrigés des :			
Variations provisions pour risques et charges - c/15 (dont 1572)	0	0	0
Variations des dépôts et cautionnement reçus - c/165	50 000	0	50 000
Variations des amortissements courus non déduits (ACNE) c	101 717	-4 924	-201 345
Variations des dépréciations des stocks et comptes de tiers e	0	0	0
Impact total sur fonds propres disponibles a-(b+c+d+e)	-143 938	-4 911 478	2 640 343
Fonds propres disponibles (FR/IFR) - (III)	-173 139 448	-178 050 926	-175 410 583
(Evaluation du potentiel financier)			

Désignation de l'office : OPH - PERIGORD HABITAT

BUDGET 2023

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

CHAPITRES	CHAPITRES	INTITULE DES CHAPITRES	REALISATION 2021	BUDGET 2022	RECONDUCTION	BUDGET 2023 MESURES NOUVELLES	TOTAL
CHARGES NON RECUPERABLES							
60 (sauf 603)	60	ACHATS (hors 609)	452 979,79	806 635,00	731 450,00		731 450,00
603	603	VARIATION DES STOCKS (destockage)	91 374,86	10 100,00	-100 000,00		-100 000,00
61 (sauf 61521)	61	SERVICES EXTERIEURS (hors 619)	2 999 073,32	3 130 710,00	3 595 560,00		3 595 560,00
61521	61521	DEPENSES DE GROS ENTRETIEN SUR BIENS IMMOBILIERS	4 673 646,56	4 668 635,00	5 360 000,00		5 360 000,00
62	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS (hors 629)	1 091 054,24	828 150,00	2 071 550,00		2 071 550,00
63 (sauf 63512)	63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (hors 6319, 6339, 6359)	522 900,79	615 269,00	541 386,64		541 386,64
63512	63512	TAXES FONCIERES	6 531 296,00	6 581 160,00	7 000 000,00		7 000 000,00
641	641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL (hors 6419)	3 970 570,93	4 151 609,00	4 562 443,06		4 562 443,06
6481	6481	AUTRES CHGES DE PERSONNEL - REMUNERATIONS, INDEMNITES	3 161,60	10 000,00	5 000,00		5 000,00
Autres 64	64	CHARGES DE PERSONNEL (hors 6419, 6459, 6479, 6489)	1 373 840,82	1 403 432,00	1 405 189,30		1 405 189,30
65 (sauf 654)	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,47	1 000,00	500,00		500,00
654	654	Pertes sur créances irrécouvrables	773 955,84	500 000,00	550 000,00		550 000,00
66	66	CHARGES FINANCIERES (hors 6691)	2 352 920,53	2 600 000,00	3 400 000,00		3 400 000,00
67 (sauf 6732, 675)	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 830 831,94	2 402 500,00	2 219 500,00		2 219 500,00
675	675	VNC DES ELEMENTS SORTIS DE L'ACTIF IMMOBILISE	714 381,67	950 000,00	800 000,00		800 000,00
68 (sauf 68157)	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 573 968,80	10 538 500,00	10 205 200,00		10 205 200,00
68157	68157	PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN	3 123 252,00	300 000,00	3 200 000,00		3 200 000,00
68174	68174	PROVISIONS POUR LOCATAIRES DOUTEUX	4 668 716,57	50 000,00	4 900 000,00		4 900 000,00
69	69	PARTICIPATION DES SALAIRES - IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00	2 500,00	2 500,00		2 500,00
71	71	PRODUCTION STOCKEE (destockage)	0,00	0,00	0,00		0,00
		TOTAL DES CHARGES NON RECUPERABLES (hors 6732)	45 747 926,73	39 548 200,00	50 450 259,00	0,00	50 450 259,00

CHARGES RECUPERABLES ET REGULARISATION D'APPEL DE CHARGES (sur ex. antérieurs)							
063		TOTAL DES CHARGES RECUPERABLES B	7 686 536,25	8 059 826,00	7 507 503,69	0,00	7 507 503,69
6732		REDUCTION DE RECUPERATION DE CHARGES LOCATIVES SUR EXERCICES ANTERIEURS		0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL DES CHARGES A+B+(C/6732)	53 434 462,98	47 608 026,00	57 957 762,69	0,00	57 957 762,69
		EXCEDENT PREVISIONNEL	5 245 236,92	3 698 873,00	594 938,17	0,00	594 938,17

**COMPTE DE RESULTAT
PRODUITS**

CHAPITRES	CHAPITRES	INTITULE DES CHAPITRES	REALISATION 2021	BUDGET 2022	RECONDUCTION	BUDGET 2023 MESURES NOUVELLES	TOTAL
70 (sauf 703, 704)	70	PRODUITS DES ACTIVITES	211 793,84	195 800,00	193 000,00		193 000,00
704	704	LOYERS	35 108 640,79	35 421 067,00	36 849 217,56		36 849 217,56
71	71	PRODUCTION STOCKEE (stockage)	0,00	0,00	0,00		0,00
72	72	PRODUCTION IMMOBILISEE	122 938,79	270 000,00	80 000,00		80 000,00
74	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 471 845,26	254 000,00	554 000,00		554 000,00
75	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	129 337,12	120 000,00	1 396 500,00		1 396 500,00
76	76	PRODUITS FINANCIERS	54 499,14	50 000,00	100 000,00		100 000,00
77 (sauf 7723, 775)	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 7732)	6 361 922,35	6 978 032,00	4 100 500,00		4 100 500,00
775	775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	1 225 520,00	850 000,00	813 500,00		813 500,00
78 (sauf 78157)	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	174 810,45	0,00	300 000,00		300 000,00
78157	78157	PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN	2 245 249,25	300 000,00	3 200 000,00		3 200 000,00
78174	78174	PROVISIONS POUR LOCATAIRES DOUTEUX	4 969 686,62	0,00	4 700 000,00		4 700 000,00
79	79	TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00		0,00
603	603	VARIATION DE STOCKS (stockage)	0,00	0,00	0,00		0,00
061		RABAIS, REMISES, RISTOURNES ET BONIFICATIONS D'INTERETS (sur charges non récupérables)	0,00	0,00	0,00		0,00
062	649	REMBOURSEMENTS SUR SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET TAXES (sur charges non récupérables)	51 988,68	77 000,00	41 500,00		41 500,00
TOTAL DES PRODUITS NON RECUPERABLES A			52 128 232,29	44 515 899,00	52 328 217,56	0,00	52 328 217,56

RECUPERATION DE CHARGES LOCATIVES ET ATTENUATION DE CHARGES RECUPERABLES							
703	703	RECUPERATION DES CHARGES LOCATIVES	6 551 467,61	6 791 000,00	6 224 483,30		6 224 483,30
7723		COMPLEMENT DE RECUPERATION DE CHARGES LOCATIVES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00			0,00
064		ATTENUATION DE CHARGES RECUPERABLES	0,00	0,00			0,00

TOTAL DES PRODUITS			58 679 699,90	51 306 899,00	58 552 700,86	0,00	58 552 700,86
---------------------------	--	--	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	----------------------

DEFICIT PREVISIONNEL							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

(1) Reporter ici, le cumul du budget primitif et des autres décisions budgétaires de l'exercice précédent.

TABEAU DE FINANCEMENT - EMPLOIS

Chapitre	EMPLOIS	Budget 2022	BUDGET 2023	
			Opérations en cours	Opérations nouvelles
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
	Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	46 311 160,48	31 359 138,36	11 254 296,75
	- Immobilisations incorporelles :	332 000,00	0,00	562 290,00
20	Immobilisations incorporelles	332 000,00		562 290,00
232	Immobilisations incorporelles en cours			
237	Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles			
	- Immobilisations corporelles :	45 979 160,48	31 359 138,36	10 692 006,75
211	Terrains	250 000,00		50 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains			
213	Constructions bâties	100 000,00		0,00
21311	Constructions	200 000,00		250 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui			
21411	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport			
215	Installations techniques, matériel et outillage	4 000,00		0,00
218	Autres immobilisations corporelles	88 000,00		0,00
231	Immobilisations corporelles en cours			
23113	Constructions en cours (bâtiments administratifs)	450 000,00		0,00
231311	Constructions en cours	44 887 160,48	31 359 138,36	10 392 006,75
2314	Constructions sur sol d'autrui en cours			
231411	Constructions sur sol d'autrui en cours - Immeubles de rapport en cours			
2318	Autres immobilisations corporelles en cours			
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles			
	- Immobilisations financières :	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
278	Prêts accessions			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
169	Primes de remboursements des obligations			
13	Subventions remboursées			
	Remboursement des dettes financières :	9 988 094,13	8 891 474,16	8 864 620,70
162	Participation des employeurs à l'effort de construction		26 853,46	
163	Emprunts obligataires			
164	Emprunts auprès des établissements de crédits	9 505 767,16	8 351 202,26	8 351 202,26
1649	Refinancement de dette			
1651	Dépôts de garantie des locataires	250 000,00	300 000,00	300 000,00
1654	Redevances (location-accession)			
1658	Autres dépôts			
166	Participation des salariés aux résultats			
167	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières	232 326,97	213 418,44	213 418,44
168	Autres emprunts et dettes assimilées			
16883	Intérêts compensateurs courus (diminution)	7 616,20		0,00
071	Annulation de titres sur exercices clos (1)			
	TOTAL DESEMPLOIS	56 306 870,81	40 250 612,52	51 478 055,81
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	7 778,54		0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	56 314 649,35	40 250 612,52	51 478 055,81

Désignation de l'office : OPH - PERIGORD HABITAT

TABEAU DE FINANCEMENT - RESSOURCES

Chapitre	EMPLOIS	Budget 2022	BUDGET 2023		
			Opérations en cours	Opérations nouvelles	Budget 2023
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	12 987 373,00			9 286 638,17
	Cession ou réduction d'éléments de l'actif immobilisé :				
775	Cession d'éléments d'actif	850 000,00	813 500,00	0,00	813 500,00
278	Prêts accession	850 000,00	813 500,00		813 500,00
Autres 27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)				
	Augmentation des capitaux propres :	5 962 729,00	476 032,00	5 308 725,00	5 784 757,00
102	Dotations				
103	Autres compléments de dotation et dons et legs en capital				
13 (hors 139 *)	Comptabilisation des subventions d'investissement	5 962 729,00	476 032,00	5 308 725,00	5 784 757,00
	Augmentations des dettes financières :	36 514 547,35	25 288 048,50	5 318 710,00	30 606 758,50
162	Participation des employeurs à l'effort de construction				
163	Emprunts obligataires				
164 (hors 1649)	Emprunts auprès des établissements de crédits	34 003 939,10	23 215 048,50	4 923 710,00	28 138 758,50
1649	Refinancement de dette				
1651	Dépôts de garantie des locataires	300 000,00	300 000,00		300 000,00
1654	Redevances (location-accession)				
1658	Autres dépôts				
167	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières	2 210 608,25	1 773 000,00	395 000,00	2 168 000,00
168 (hors 1688 *)	Autres emprunts et dettes assimilées				
	Annulation de mandats sur exercices clos (2)				
070					
	TOTAL DES RESSOURCES	56 314 649,35	26 577 580,50	10 627 435,00	46 491 653,67
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT				4 986 402,14
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	56 314 649,35	26 577 580,50	10 627 435,00	51 478 055,81

[illegible]



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2022
DÉLIBÉRATION N°2022 – 36

Objet : DECLINAISON DU PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE POUR 2023

ARGUMENTAIRE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) est le document de référence qui fixe les orientations de la politique patrimoniale de l'Office.

C'est un document obligatoire depuis 2001 et il est devenu un prérequis à la démarche de la Convention d'Utilité Sociale (loi MOLLE de février 2009 - articles L 441-9 et L 445-1 du CCH).

Le PSP en cours a été établi pour la période de **2020-2029 lors du Conseil d'Administration du 6 juillet 2020.**

Il est ainsi proposé que, chaque année, votre Conseil délibère plus précisément sur le plan d'investissement établi dans le document joint, validé par le budget et qui met donc, en perspective, les projets de l'année 2023 :

- les projets de développement de l'offre pour 2022 et pour rappel le dépôt de 2021/2020,
- le plan de vente des logements,
- les projets de démolition,
- le Plan d'Entretien du Patrimoine 2023 (PEP) dont les opérations de réhabilitations pour rappel.

Cette **actualisation annuelle du PSP** est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- un **contexte économique, national et local en constante évolution** : fluctuation des marchés, de la demande, démarrage des projets de rénovation urbaine, évolutions des politiques locales de l'habitat, objectifs ajustés de développement des territoires,
- un **patrimoine qui se transforme** grâce aux actions précédemment menées dans le cadre du PEP, évolution de l'occupation sociale, des ventes, démolitions,
- des **orientations de l'Office** confirmées et établies par la feuille de route du **SMOLS**,
- les **perspectives de financement nationales et locales**

Il est également basé sur le **vote du budget d'investissement 2023** et sur la **prospective financière** mise à jour, présentée en conseil d'administration.

La programmation 2023, qui vous est ainsi proposée, repose sur les bases suivantes :

- **Programme de développement de l'offre :**

A ce stade, il est proposé aux administrateurs un portefeuille d'opérations possibles et une base de **184 logements** à déposer en 2023 soit **pour 26.7 M d'€.**

Les plans de financement prévisionnels prennent en compte un prix de revient au logement estimé, en moyenne, à 145 000 €/logement (au lieu de 138 000 en 2022 et 125 000 €/logement en 2020/2021).

Au vu de la situation budgétaire et financière de l'office, il convient de rappeler que la masse de fonds propres ne doit pas dépasser, à ce stade, **15 %**, montant limité fixé par la CUS.
Chaque opération d'investissement fera donc l'objet d'une présentation détaillée au Bureau avant engagement notamment en cas de dépassement des fonds propres.

➤ **Le programme de démolitions** prévu au PSP se déploie.

L'année 2022 a été marquée par les dernières **démolitions des collectifs ANRU** de COULOUNIEIX-CHAMIERES et le démarrage des démolitions des individuels et premiers collectifs des **Hauts d'Agora** à BOULAZAC.

Nous prévoyons donc sur 2023, une continuité des opérations de démolitions : Boulazac hauts d'agora, Coulounieix-Chamiers Jean Moulin, 2 gendarmeries (Beaumont et la Coquille), Périgueux combe des dames, Thiviers Lamy. Des démolitions seront mises en études : Périgueux pozzì, gendarmerie de Savignac les églises, Belvès marquisat)

➤ **Le programme des ventes**

L'année 2023 est établi sur un cycle normal du plan de vente, à savoir 20 ventes envisagées pour un montant estimé à 800k€. Ces ventes dépendront de la capacité des acheteurs à emprunter. (Niveau des taux d'emprunt)

➤ **Le programme sur le patrimoine existant**

Le Plan d'Entretien Patrimonial (PEP) 2023 est toujours très ambitieux avec un montant estimé à 6.7 Md€

PLAN D'ENTRETIEN de PATRIMOINE 2023			
localisation	classe 6	classe 2	TOTAL PEP 2022
%			
patrimoine logement			
au 05/12/2022			
- €			
PERIGORD HABITAT	2 123 826€	4 547 667€	6 671 493 €
9150			
déclinaison par territoire			
SUD OUEST	407 799 €	408 370 €	816 169 €
SUD EST	952 731 €	536 065 €	1 488 796 €
NORD	215 576 €	471 129 €	686 705 €
GRAND PERIGUEUX	292 124 €	534 403 €	826 527 €
VILLE DE PERIGUEUX	255 596 €	2 597 700 €	2 853 296 €

Les **réhabilitations thermiques** avec des chantiers en cours (ANRU et classique) et des études (THCEX) ont été lancés et les premiers travaux vont pouvoir démarrer.

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité. :

- D'approuver la mise à jour du Plan Stratégique de Patrimoine en avenant pour l'année 2023 et annexé dans le détail à la présente,

- D'approuver la politique foncière incluse dans ce Plan Stratégique de Patrimoine et de donner tous pouvoirs à Mme Séverine GENNERET, agissant en sa qualité de Directrice Générale, pour sa mise en œuvre (actes de disposition, servitudes, hypothèques, location...),
- D'autoriser le Bureau à procéder, en tant que de besoin, en fonction de nouvelles **données techniques, économiques ou sociales, à des modifications ponctuelles** des programmes du PSP, ne bouleversant pas son économie générale et ce, conformément à la délégation de compétence qui lui est accordée par délibération,
- De charger Mme Séverine GENNERET, agissant en sa qualité de Directrice Générale, de son application,
- D'autoriser Mme Séverine GENNERET, agissant en sa qualité de Directrice Générale, à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



PLAN STRATEGIQUE de PATRIMOINE
Décliné pour 2023



OFFRE NOUVELLE



DEMOLITION



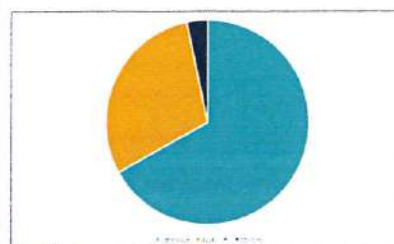
VENTES



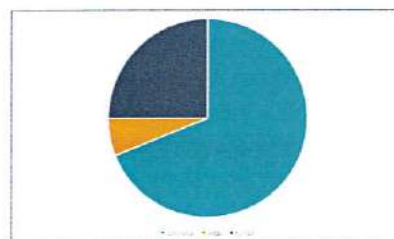
Plan Entretien Patrimoine PEP

PROGRAMMATION 2023-Portefeuille prévisionnel

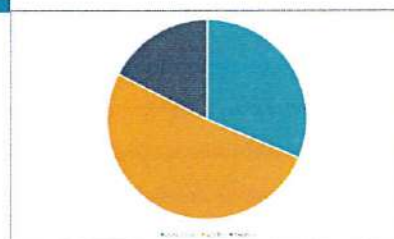
defendant	127
age ²	17
sex:m	6



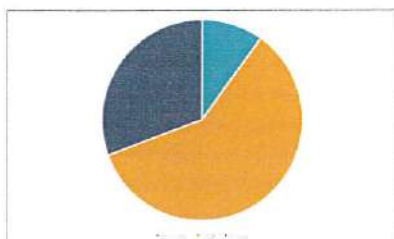
3.1.1.1	10
3.1.1.2	11
3.1.1.3	12
3.1.1.4	13
3.1.1.5	14
3.1.1.6	15
3.1.1.7	16
3.1.1.8	17
3.1.1.9	18
3.1.1.10	19
3.1.1.11	20
3.1.1.12	21
3.1.1.13	22
3.1.1.14	23
3.1.1.15	24
3.1.1.16	25
3.1.1.17	26
3.1.1.18	27
3.1.1.19	28
3.1.1.20	29
3.1.1.21	30
3.1.1.22	31
3.1.1.23	32
3.1.1.24	33
3.1.1.25	34
3.1.1.26	35
3.1.1.27	36
3.1.1.28	37
3.1.1.29	38
3.1.1.30	39
3.1.1.31	40
3.1.1.32	41
3.1.1.33	42
3.1.1.34	43
3.1.1.35	44
3.1.1.36	45
3.1.1.37	46
3.1.1.38	47
3.1.1.39	48
3.1.1.40	49
3.1.1.41	50
3.1.1.42	51
3.1.1.43	52
3.1.1.44	53
3.1.1.45	54
3.1.1.46	55
3.1.1.47	56
3.1.1.48	57
3.1.1.49	58
3.1.1.50	59
3.1.1.51	60
3.1.1.52	61
3.1.1.53	62
3.1.1.54	63
3.1.1.55	64
3.1.1.56	65
3.1.1.57	66
3.1.1.58	67
3.1.1.59	68
3.1.1.60	69
3.1.1.61	70
3.1.1.62	71
3.1.1.63	72
3.1.1.64	73
3.1.1.65	74
3.1.1.66	75
3.1.1.67	76
3.1.1.68	77
3.1.1.69	78
3.1.1.70	79
3.1.1.71	80
3.1.1.72	81
3.1.1.73	82
3.1.1.74	83
3.1.1.75	84
3.1.1.76	85
3.1.1.77	86
3.1.1.78	87
3.1.1.79	88
3.1.1.80	89
3.1.1.81	90
3.1.1.82	91
3.1.1.83	92
3.1.1.84	93
3.1.1.85	94
3.1.1.86	95
3.1.1.87	96
3.1.1.88	97
3.1.1.89	98
3.1.1.90	99
3.1.1.91	100
3.1.1.92	101
3.1.1.93	102
3.1.1.94	103
3.1.1.95	104
3.1.1.96	105
3.1.1.97	106
3.1.1.98	107
3.1.1.99	108
3.1.1.100	109
3.1.1.101	110
3.1.1.102	111
3.1.1.103	112
3.1.1.104	113
3.1.1.105	114
3.1.1.106	115
3.1.1.107	116
3.1.1.108	117
3.1.1.109	118
3.1.1.110	119
3.1.1.111	120
3.1.1.112	121
3.1.1.113	122
3.1.1.114	123
3.1.1.115	124
3.1.1.116	125
3.1.1.117	126
3.1.1.118	127
3.1.1.119	128
3.1.1.120	129
3.1.1.121	130
3.1.1.122	131
3.1.1.123	132
3.1.1.124	133
3.1.1.125	134
3.1.1.126	135
3.1.1.127	136
3.1.1.128	137
3.1.1.129	138
3.1.1.130	139
3.1.1.131	140
3.1.1.132	141
3.1.1.133	142
3.1.1.134	143
3.1.1.135	144
3.1.1.136	145
3.1.1.137	146
3.1.1.138	147
3.1.1	



1980-1981	42
1982-1983	70
1984-1985	74



titania	11
zinc	66
zinc	30



pour 8 opérations soit une moyenne de 14 logements



PLAN STRATEGIQUE de PATRIMOINE

Décliné pour 2023- volet DEMOLITION- RENOVATION URBAINE - hors sinistres

Enjeu TECHNIQUE SPSA	Code groupe complet	Libellé du groupe	Nouvelle agence	Type d'habitat (collectif, individuel ou mixte)	Nombre de logements total à démolir PSP	Date de construc- tion	plus 40 ans AMOR TIS	Montants budgétaires	DEMOLITIO NS 2022 avec OS	prévisionnel démolitions 2023
Démolition	PH.0029	MARQUISAT 1 BELVES	TERRITOIRE SUD EST	Collectifs	28	1965	2005	336 000 €		étude
Démolition	PH.0052	MENESTEROL MONTPON	TERRITOIRE SUD OUEST	Individuels	8	1970	2010	96 000 €		
Démolition	PH.0053	LA MOTHE TOUR NONTRON	TERRITOIRE NORD	Collectifs	24	1970	2010	288 000 €		
Démolition	PH.0075	LOTISSEMENT LES ROSES LIMEYRAT	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	8	1970	2010	96 000 €		
Démolition	PH.0078	LA TOULIERE LA COQUILLE	TERRITOIRE NORD	Individuels	10	1971	2011	180 000 €	10	180 000 €
RU	PH.0083	ST AGNAN 2 HAUTEFORT	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	9	1972	2012	450 000 €		
Démolition	PH.0165	LOTISSEMENT LES LILAS LIMEYRAT	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	6	1979	2019	72 000 €		
Démolition		THIVIERS Général LAMY			6			90 000 €	6	100 000 €
RU	PH.1008	RUE COMBE DES DAMES/PAVILLELONG	TERRITOIRE PERIGUEUX	Individuels	16	1955	1995	80 000 €	16	240 000 €
ANRU	PH.1009	CITE JEAN MOULIN CHAMIER/ ANRU 1ère tranche	TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	Individuels	18	1958	1998	572 910 €		360 000 €
ANRU	PH.1009	CITE JEAN MOULIN CHAMIER/ ANRU 2ème tranche	TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	Individuels	47	1958	1998	572 910 €		étude
ANRU	PH.1015	1-TER Démolition de 32 CHAMIER/ANRU	TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	Collectifs	32	1963	2003	515 000 €		
RU	PH.1017	4-PAV RUE C DES DAMES	TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	Individuels	4	1950	1990	40 000 €		
RU	PH.1024	180 LES HAUTS D'AGORA (partiel 86 et 91 réhabilité)	TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	Individuels +	86	1969	2009	800 000 €		
RU	PH.1024	180 LES HAUTS D'AGORA (partiel 86 et 91 réhabilité)	TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	Collectifs et ind	86	1969	2009	800 000 €		de l'agence
ANRU	PH.1130	BAT C Démolition de 104 ANRU	TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	Collectifs	104			461 000 €		
Démolition	PH.0069	GENDARMERIE DE BEAUMONT	TERRITOIRE SUD OUEST	collectifs	6			75 000 €	100000	
Démolition	PH.0101	GENDARMERIE DE SAVIGNAC LES E	TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND	collectifs	12			144 000 €		étude
Démolition	PH.0132	GENDARMERIE LA COQUILLE + habitat social	TERRITOIRE NORD		3			100 000 €	100 000	
RU	PH.1001	RUE DU PR POZZI 42 logements - PARTIEL	TERRITOIRE PERIGUEUX	Collectifs	3	1928	1968			étude avant OS
RU	PH.1022	LES MONDOUX 144 logements - PARTIEL sur 72	TERRITOIRE PERIGUEUX	Collectifs	62	1967	2007	930 000 €	étude	étude-relogement
					588					



PLAN STRATEGIQUE de PATRIMOINE: VENTES
Décliné pour 2023

TERRITOIRE	Cette année comptabilisé	Localisation	Type de bien	Nombre de biens	Date de construction	ventes 2022/réalisé en	montant prévisionnel 2023	ventes 2023 projetés	montant prévisionnel 2023
TERRITOIRE SUD EST	PH0002	BROSSETTE TERRASSON	Individuels	2	01/05/1959	1	30 105 €		
TERRITOIRE SUD EST	PH0003	LES TIRFAUX LE EUGUE	Individuels	3	01/07/1959	1	68 000 €		
TERRITOIRE SUD EST	PH0007	CAUBERT SARLAT	Individuels	1	01/03/1960				
TERRITOIRE NORD	PH0009	RT DE PIEGUT NONTRON	Individuels	14	01/01/1960	2	133 000 €		
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0011	AV DE LATTRE DE TASSIGNY EYMET	Collectifs	4	01/11/1960				
TERRITOIRE SUD EST	PH0023	LE STADE VILLEFRANCHE DU PERIGORD	Individuels	10	01/01/1964				
TERRITOIRE SUD EST	PH0028	LABRANDE SARLAT	Individuels	13	01/07/1964				
TERRITOIRE NORD	PH0050	LA TRICHERIE PIEGUT RUE DU 19 MARS 1962	Individuels	3	01/01/1969	1	54 000 €		
TERRITOIRE NORD	PH0054	LES PRUNUS LANOUAILLE	Individuels	12	01/04/1969				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0064	CITE DES PINS 2 ROCHIE CHALAIS	Individuels	1	01/06/1970				
TERRITOIRE NORD	PH0070	PIERRE LEVIE 1 BRANTOME	Individuels	9	01/10/1969	1	68 600 €		
TERRITOIRE NORD	PH0082	PIERRE LEVIE 2 BRANTOME	Individuels	2	01/01/1972	1	60 000 €		
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0094	BASSY 2 MUSSIDAN	Individuels	10	01/03/1971				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0125	LES EGLANTILLES LE BUISSON	Individuels	3	01/01/1975	2	131 000 €		
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH0133	BOSBAREAU PAVAC	Individuels	0	01/05/1976	1	55 000 €		
TERRITOIRE NORD	PH0150	PLUVILERS 3 PIEGUT	Individuels	4	01/03/1977				
TERRITOIRE NORD	PH0152	RUE DEMONTRON JUMILLAC 2	Individuels	5	01/01/1978				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0162	PLACE DU 8 MAI LE BUISSON	Individuels	9	01/01/1979				
TERRITOIRE NORD	PH0171	DUSSOUE R 2 RIBERAC	Individuels	15	01/02/1979				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0182	ST MEARD DE GURCON	Individuels	2	01/07/1979				
TERRITOIRE NORD	PH0187	LES ROCHERS BOURDEILLES	Individuels	2	01/11/1980				
TERRITOIRE NORD	PH0195	LANOUAILLE 2	Individuels	1	01/03/1983				
TERRITOIRE NORD	PH0199	LA CHAPELLE SAVIGNAC LEORIER	Individuels	2	01/01/1983				
TERRITOIRE NORD	PH0208	LE CHARETIER MONTFON	Individuels	1	01/08/1983				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0215	LE BOURG VENDOIRE	Individuels	2	01/04/1985				
TERRITOIRE NORD	PH0225	CHAMPNIERS REILLAC	Individuels	2	01/01/1986	1	48 289 €		
TERRITOIRE NORD	PH0226	BUSIERE BADI 2	Individuels	1	01/01/1986				
TERRITOIRE NORD	PH0241	LES MOULINS ST ESTEPHE	Individuels	4	01/09/1988				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0249	ST CAPRAISE DE LAUNOL	Individuels	4	01/04/1988				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0250	LE VALON ST PRIVAT DES PRES	Individuels	6	01/06/1988				
TERRITOIRE NORD	PH0254	LE PETIT VERTEILLAC VANXAINS 1	Individuels	3	01/12/1988	1	58 000 €		
TERRITOIRE NORD	PH0279	ST BARTHELEMY	Individuels	2	01/04/1993				
TERRITOIRE NORD	PH0299	LE PETIT VERTEILLAC 2 VANXAINS	Individuels	4	01/08/1994				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0300	CITE DES CHENES ST PRIVAT DES PRES	Individuels	4	01/07/1994				
TERRITOIRE NORD	PH0305	MAISON TERZACK TOCANE	Individuels	1	01/01/1948				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0325	JEAN MOULIN ST MEDARD	Individuels	2	01/12/1995				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0335	LE BOURG DOUZILLAC	Individuels	1	01/01/1965				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0347	BARADIS ST MARTIN FREYSENGEAS	Individuels	3	01/01/1997				
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH0398	LASOMME BOULAZAC	Individuels	1	09/05/1973				
TERRITOIRE NORD	PH0402	LE PICOT BUSSAC	Individuels	1	01/01/1940				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0403	LES GRANDS CHAMPS MENESPLET	Individuels	1	01/01/1960				
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH0404	G BRASSENS BOULAZAC	Individuels	0	01/01/1986	1	122 900 €		
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0408	PRE DE GALLAUD LE PIZOU	Individuels	1	01/01/1900				
TERRITOIRE SUD EST	PH0427	LA REPUBLIQUE TERRASSON	Collectifs	2	01/01/1900				
TERRITOIRE SUD EST	PH0451	BALIMON TERRASSON	Individuels	1	01/01/1966				
TERRITOIRE NORD	PH0453	PRES CHIEYAS CHAMPAGNAC	Individuels	1	01/01/1988				
TERRITOIRE NORD	PH0455	LES FOUGERES VIEUX MAREUIL	Individuels	1	01/01/1900				
TERRITOIRE NORD	PH0460	BOURG SUD ST MARTIN FIBERAC	Individuels	1	01/01/1900				
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH0472	GENERAL DE GAULLE VERGT	Individuels	1	01/01/1971				
TERRITOIRE SUD EST	PH0476	LES REBIERES TOURTOIRAC	Individuels	1	01/01/1957				
TERRITOIRE SUD EST	PH0478	RUE SAINTE CROIX SALIGNAC EYVIGUES	Individuels	1	01/01/1900				
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH0481	4 RUE DES LOISIRS BOULAZAC	Collectifs	0	01/01/1958	4	122 900 €		
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0508	MOULIN A VENT NAUSSANNES	Individuels	2	01/08/2001				
TERRITOIRE NORD	PH0522	LE MAS D'ARNEIX ST PRIEST	Individuels	1	01/01/1880				
TERRITOIRE NORD	PH0532	BOURRIAUDS CANTILLAC	Individuels	1	01/01/1974				
TERRITOIRE SUD EST	PH0631	IMPASSE GEORGES BRASSENS SARLAT	Individuels	1	01/03/1982				
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH0672	LE BOURG LACROIX	Collectifs	2	01/01/1900				
TERRITOIRE PERIGUEUX	PH1004	RUE SIEGFRIED	Individuels	3	1937				
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH1016	14 PAV RUE C DES DAMES	Individuels	9	1963				
TERRITOIRE PERIGUEUX	PH1047	RUE EUGENE LE ROY	Collectifs	14	1976				
TERRITOIRE PERIGUEUX	PH1074	RUE DOCTEUR CALMETTE	Collectifs	1	1993				
TERRITOIRE PERIGUEUX	PH1082	RUE DE L'ACQUEDUC	Collectifs	2	1992				
TERRITOIRE PERIGUEUX	PH1108	137 RTE DE LYON	Individuels	1	1998	1	100 000 €		
TERRITOIRE PERIGUEUX	PH1109	4 PLACE DU CODERC	Collectifs	4	2002				
TERRITOIRE PERIGUEUX	PH1110	260 ROUTE D'ANGOULEME	Individuels	0	2000	1	65 000 €		
TERRITOIRE SUD OUEST	PH0143	VILLEFRANCHE DE LONCHAT (1 logt ex-gendarmerie)	Individuels	0					
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH0137	GENDARMERIE ST P DE CH (hors gestion)	collectifs	0		4	59 954 €		
					221	23	1 176 739 €	20	813 000 €
TERRAINS									
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX		TRÉLISAC	lot	1	42 530,00 €				
TERRITOIRE SUD EST		MEYRALS	lot			1			
TERRITOIRE NORD		LA COQUILLE	lot	10	9 878,00 €			1	
TERRITOIRE VILLE PGX		PERIGUEUX (ex-saint-gourde)	réserve foncière	1	400 000,00 €			1	
					12	1	0,00 €	2	409 828,00 €

PLAN D'ENTRETIEN de PATRIMOINE 2023			
localisation	classe 6	classe 2	TOTAL PEP 2022
			- €
PERIGORD HABITAT	2 123 826 €	4 547 667 €	6 671 493 €
déclinaison par territoire			
SUD OUEST	407 799 €	408 370 €	816 169 €
SUD EST	952 731 €	536 065 €	1 488 796 €
NORD	215 576 €	471 129 €	686 705 €
GRAND PERIGUEUX	292 124 €	534 403 €	826 527 €
VILLE DE PERIGUEUX	255 596 €	2 597 700 €	2 853 296 €

% patrimoine
logement
au 05/12/2022
9150

12% 1587 17%
22% 1442 16%
10% 957 10%
12% 2139 23%
43% 3025 33%

hors Ils : foyers ville de périgueux
gendarmeries

488 000 €
intégrer au PEP classe 6

CLASSE 2: Réhabilitations

prévues dans le PPI 2023

PEP 2023 classe 6

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 62023
TERRITOIRE SUD OUEST	4	LALINDE	LA GARE LALINDE	DEROULEE	6 000 €
PERIGUEUX	16	PERIGUEUX	GRENADIERE TOUR PERIGUEUX	TRAVAUX DIVERS SECURITE	1 500 €
TERRITOIRE SUD EST	18	ST CYPRIEN	LE PRIOLAT ST CYPRIEN	TUILES y compris les LITEAUX	3 850 €
TERRITOIRE SUD EST	19	THENON	LA BOSSENIE 1 THENON	PLANCHES DE RIVES BOIS	1 300 €
TERRITOIRE SUD EST	19	THENON	LA BOSSENIE 1 THENON	AVANT TOIT BOIS	2 020 €
TERRITOIRE SUD EST	19	THENON	LA BOSSENIE 1 THENON	TUILES y compris les LITEAUX	5 035 €
TERRITOIRE SUD EST	23	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	LE STADE VILLEFRANCHE DU PERIGORD	PANNEAUX ISOLANTS POUR BARDAGE	1 225 €
TERRITOIRE SUD EST	23	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	LE STADE VILLEFRANCHE DU PERIGORD	GARDE CORPS METAL	960 €
TERRITOIRE SUD EST	23	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	LE STADE VILLEFRANCHE DU PERIGORD	TUILES y compris les LITEAUX	2 850 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	PANNEAUX ISOLANTS POUR BARDAGE	1 260 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	ENDUIT	13 057 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	GARDE CORPS METAL	2 440 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	PORTE D' ENTREE BOIS	1 260 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	PORTE DE SERVICE BOIS	1 260 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	PLANCHES DE RIVES BOIS	5 000 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	AVANT TOIT BOIS	5 000 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	TUILES y compris les LITEAUX	6 050 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	DEROULEE	18 150 €
TERRITOIRE SUD EST	34	MAZEYROLLES	LE GOT MAZEYROLLES	PORTE D ENTREE METALLIQUE	480 €
TERRITOIRE SUD EST	34	MAZEYROLLES	LE GOT MAZEYROLLES	TUILES y compris les LITEAUX	2 610 €
TERRITOIRE NORD	46	THIVIERS	LES CHADEAUX 1 THIVIERS	GROS TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES	10 000 €
TERRITOIRE NORD	46	THIVIERS	LES CHADEAUX 1 THIVIERS	BARDEAU BITUMEUX	8 910 €
TERRITOIRE NORD	46	THIVIERS	LES CHADEAUX 1 THIVIERS	BARDAGE PVC	750 €
TERRITOIRE SUD EST	48	TERRASSON LAVILLEDIEU	LE VERTEIL TERRASSON	GARDE CORPS METAL	6 760 €
TERRITOIRE SUD EST	48	TERRASSON LAVILLEDIEU	LE VERTEIL TERRASSON	DIVERS TRAVAUX POUR ACCESSIBILITE	9 495 €
TERRITOIRE SUD OUEST	51	MONTPON MENESTEROL	LES MOREAUX MONTPON	PORTE D ENTREE METALLIQUE	2 940 €
TERRITOIRE SUD OUEST	51	MONTPON MENESTEROL	LES MOREAUX MONTPON	ENDUITS	10 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	51	MONTPON MENESTEROL	LES MOREAUX MONTPON	GC METAL ?? GC des coursives en ALU	5 000 €
TERRITOIRE NORD	54	LANOUAILLE	LES PRUNUS LANOUAILLE	AVANT TOIT BOIS	1 560 €
TERRITOIRE NORD	54	LANOUAILLE	LES PRUNUS LANOUAILLE		8 035 €
TERRITOIRE SUD EST	56	ST CYPRIEN	STE SABINE 1 ST CYPRIEN	ENDUIT	4 815 €
TERRITOIRE SUD EST	56	ST CYPRIEN	STE SABINE 1 ST CYPRIEN	GARDE CORPS METAL	3 200 €
TERRITOIRE SUD EST	56	ST CYPRIEN	STE SABINE 1 ST CYPRIEN	TUILES y compris les LITEAUX	5 400 €
TERRITOIRE SUD EST	57	SARLAT LA CANEDA	CHENES VERTS 1 SARLAT	GARDE CORPS METAL	10 600 €
TERRITOIRE SUD EST	65	TERRASSON LAVILLEDIEU	LA BORIE BASSE 2 TERRASSON	GARDE CORPS METAL	4 240 €
TERRITOIRE SUD EST	65	TERRASSON LAVILLEDIEU	LA BORIE BASSE 2 TERRASSON	GROS TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES	14 400 €
TERRITOIRE SUD EST	72	MONTIGNAC	BEAUVIALLES 1 MONTIGNAC	ETANCHEITE MULTICOUCHE	3 120 €
TERRITOIRE SUD EST	72	MONTIGNAC	BEAUVIALLES 1 MONTIGNAC	TUILES y compris les LITEAUX	5 235 €
TERRITOIRE SUD EST	79	CENAC ET ST JULIEN	LA BORIE 1 CENAC	TUILES y compris les LITEAUX	6 800 €
TERRITOIRE SUD EST	81	SARLAT LA CANEDA	LE POUGET SARLAT	DIVERS TRAVAUX POUR ACCESSIBILITE	6 858 €
TERRITOIRE SUD EST	81	SARLAT LA CANEDA	LE POUGET SARLAT	BOITE AUX LETTRES SIMPLE	3 500 €
TERRITOIRE SUD EST	84	DAGLAN	DAGLAN LE PECHAURIOL	PORTE DE SERVICE METALLIQUE	360 €
TERRITOIRE SUD EST	84	DAGLAN	DAGLAN LE PECHAURIOL	PLANCHES DE RIVES BOIS	3 500 €
TERRITOIRE SUD EST	84	DAGLAN	DAGLAN LE PECHAURIOL	AVANT TOIT BOIS	5 000 €
TERRITOIRE SUD EST	84	DAGLAN	DAGLAN LE PECHAURIOL	TUILES y compris les LITEAUX	1 920 €
TERRITOIRE SUD OUEST	86	ST MEDARD DE MUSSIDAN	J.MOULIN ST MEDARD DE MUSSIDAN	ETANCHEITE MULTICOUCHE	5 900 €

PEP 2023 classe 6

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 62023
TERRITOIRE SUD EST	91	ST CYPRIEN	STE SABINE 2 ST CYPRIEN	TUILES y compris les LITEAUX	2 705 €
TERRITOIRE SUD EST	102	SARLAT LA CANEDA	L HOSPICE 1 SARLAT	TUILES y compris les LITEAUX	12 300 €
TERRITOIRE SUD OUEST	104	MAUZAC ET GRAND CASTANG	ST MEYME 1	ISOLATION COMBLES	8 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	104	MAUZAC	St Meyme 1	Enduits	11 140 €
TERRITOIRE SUD EST	106	BEAUREGARD DE TERRASSON	LES PINS BEAUREGARD DE TERRASSON	TUILES y compris les LITEAUX	6 000 €
TERRITOIRE SUD EST	106	BEAUREGARD DE TERRASSON	LES PINS BEAUREGARD DE TERRASSON	GARDE CORPS METAL	1 920 €
TERRITOIRE SUD EST	106	BEAUREGARD DE TERRASSON	LES PINS BEAUREGARD DE TERRASSON	TUILES y compris les LITEAUX	2 600 €
TERRITOIRE SUD EST	111	SALIGNAC EYVIGUES	LES SEBASTURES SALIGNAC	PLANCHES DE RIVES BOIS	3 600 €
TERRITOIRE SUD EST	111	SALIGNAC EYVIGUES	LES SEBASTURES SALIGNAC	AVANT TOIT BOIS	460 €
TERRITOIRE SUD EST	111	SALIGNAC EYVIGUES	LES SEBASTURES SALIGNAC	TUILES y compris les LITEAUX	4 100 €
TERRITOIRE SUD EST	111	SALIGNAC EYVIGUES	LES SEBASTURES SALIGNAC	ZING	60 €
TERRITOIRE SUD EST	113	TERRASSON LAVILLEDIEU	LEGENDRE TERRASSON	ENDUIT	14 000 €
TERRITOIRE SUD EST	113	TERRASSON LAVILLEDIEU	LEGENDRE TERRASSON	GARDE CORPS METAL	4 840 €
TERRITOIRE SUD EST	113	TERRASSON LAVILLEDIEU	LEGENDRE TERRASSON	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE NORD	122	NONTRON	LE CHATENET 1 NONTRON	GARDE CORPS METAL	3 760 €
TERRITOIRE SUD OUEST	126	EYMET	EYMET GENDARMERIE ROUTE DU STADE	TUILES y compris les LITEAUX	6 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	130	MAUZAC ET GRAND CASTANG	ST MEYME 2	ISOLATION COMBLES	5 500 €
TERRITOIRE SUD OUEST	130	MAUZAC	St Meyme 2	Enduits	7 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	130	MAUZAC	St Meyme 2	CLOTURES	3 200 €
TERRITOIRE SUD EST	136	MONTIGNAC	BEAUVIALLES 2 MONTIGNAC	ENDUIT	6 315 €
TERRITOIRE SUD EST	136	MONTIGNAC	BEAUVIALLES 2 MONTIGNAC	GARDE CORPS METAL	400 €
TERRITOIRE SUD EST	136	MONTIGNAC	BEAUVIALLES 2 MONTIGNAC	TUILES y compris les LITEAUX	5 235 €
TERRITOIRE SUD EST	138	LE LARDIN ST LAZARE	LE VAL LE LARDIN	ISOLATION	18 000 €
TERRITOIRE SUD EST	138	LE LARDIN ST LAZARE	LE VAL LE LARDIN	GARDE CORPS METAL	3 800 €
TERRITOIRE SUD EST	138	LE LARDIN ST LAZARE	LE VAL LE LARDIN	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE NORD	140	NONTRON	LE CHATENET 2 NONTRON	GARDE CORPS METAL	3 760 €
TERRITOIRE SUD EST	144	CARLUX	GENDARMERIE	PORTE PALIERE BOIS	3 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	145	LALINDE	LE BOURG SUD LALINDE	ENDUIT	18 860 €
TERRITOIRE SUD OUEST	145	LALINDE	LE BOURG SUD LALINDE	PORTE DE GARAGE METALLIQUE	900 €
TERRITOIRE SUD OUEST	145	LALINDE	LE BOURG SUD LALINDE	GARDE CORPS BOIS	798 €
TERRITOIRE NORD	146	TOCANE ST APRE	CLOS DES ACACIAS 2 TOCANE	DIVERS TRAVAUX SECURITE	5 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	163	MONTPON MENESTEROL	LE CLAUD LA FORET 2 MONTPON	DEROULEE	26 100 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	168	VERGT	LA GARE 2 VERGT	isolation des combles (celier dans les combles)	4 000 €
TERRITOIRE SUD EST	173	DAGLAN	DAGLAN LE BOURG	GARDE CORPS METAL	760 €
TERRITOIRE SUD EST	173	DAGLAN	DAGLAN LE BOURG	PLANCHES DE RIVES BOIS	1 000 €
TERRITOIRE SUD EST	173	DAGLAN	DAGLAN LE BOURG	AVANT TOIT BOIS	300 €
TERRITOIRE SUD EST	173	DAGLAN	DAGLAN LE BOURG	TUILES y compris les LITEAUX	1 340 €
TERRITOIRE SUD EST	173	DAGLAN	DAGLAN LE BOURG	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE SUD EST	173	DAGLAN	DAGLAN LE BOURG	COUPURES HORIZONT. DES GAINES PALIERES	856 €
TERRITOIRE SUD OUEST	174	MONTPON MENESTEROL	LE CLAUD LA FORET 3 MONTPON	DEROULEE	10 500 €
TERRITOIRE SUD EST	177	LE BUGUE	ROUTE DE PERIGUEUX LE BUGUE 3	ENDUIT	3 300 €
TERRITOIRE SUD EST	177	LE BUGUE	ROUTE DE PERIGUEUX LE BUGUE 3	GARDE CORPS METAL	1 400 €

PEP 2023 classe 6

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 62023
TERRITOIRE SUD EST	177	LE BUGUE	ROUTE DE PERIGUEUX LE BUGUE 3	PORTE DE SERVICE BOIS	120 €
TERRITOIRE SUD EST	177	LE BUGUE	ROUTE DE PERIGUEUX LE BUGUE 3	TUILES y compris les LITEAUX	350 €
TERRITOIRE SUD EST	177	LE BUGUE	ROUTE DE PERIGUEUX LE BUGUE 3	ARDOISES	5 238 €
TERRITOIRE SUD EST	177	LE BUGUE	ROUTE DE PERIGUEUX LE BUGUE 3	FENETRE DE TOIT	396 €
TERRITOIRE SUD EST	177	LE BUGUE	ROUTE DE PERIGUEUX LE BUGUE 3	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE NORD	180	TOCANE ST APRE	LOT LES ACACIAS 3 TOCANE	ELAGAGE ET ABATTAGE	30 000 €
TERRITOIRE SUD EST	181	THENON	LA BOSSENIE 3 THENON	GARDE CORPS METAL	160 €
TERRITOIRE SUD EST	181	THENON	LA BOSSENIE 3 THENON	TUILES y compris les LITEAUX	6 300 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	PANNEAUX ISOLANTS POUR BARDAGE	84 000 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	GARDE CORPS METAL	800 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	GARDE CORPS BOIS	570 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	VANTAUX BOIS	2 600 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	PORTE D' ENTREE BOIS	7 200 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	PORTE DE GARAGE METALLIQUE	4 500 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	OUVRANT A LA FRANCAISE PVC	23 200 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	PERSIENNES PVC	25 520 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	TUILES y compris les LITEAUX	2 930 €
TERRITOIRE SUD EST	185	SARLAT LA CANEDA	GENDARMERIE	MISE EN SECURITE	13 500 €
TERRITOIRE SUD EST	189	SARLAT LA CANEDA	GROGEAC PAVILLONS SARLAT	DIVERS TRAVAUX POUR ACCESSIBILITE	2 110 €
PERIGUEUX	193	PERIGUEUX	ANDRE FAURE PERIGUEUX	TUILES y compris les LITEAUX	2 000 €
TERRITOIRE SUD EST	198	LE LARDIN ST LAZARE	LES MALETIES LE LARDIN	ENDUIT	13 125 €
TERRITOIRE SUD EST	198	LE LARDIN ST LAZARE	LES MALETIES LE LARDIN	PLANCHES DE RIVES BOIS	4 900 €
TERRITOIRE SUD EST	198	LE LARDIN ST LAZARE	LES MALETIES LE LARDIN	AVANT TOIT BOIS	2 940 €
TERRITOIRE SUD EST	198	LE LARDIN ST LAZARE	LES MALETIES LE LARDIN	TUILES y compris les LITEAUX	7 325 €
TERRITOIRE SUD EST	203	SIORAC EN PERIGORD	LE FRAYSSE SIORAC EN PERIGORD	ENDUIT	16 305 €
TERRITOIRE SUD EST	203	SIORAC EN PERIGORD	LE FRAYSSE SIORAC EN PERIGORD	GARDE CORPS METAL	1 200 €
TERRITOIRE SUD EST	203	SIORAC EN PERIGORD	LE FRAYSSE SIORAC EN PERIGORD	PLANCHES DE RIVES BOIS	3 560 €
TERRITOIRE SUD EST	203	SIORAC EN PERIGORD	LE FRAYSSE SIORAC EN PERIGORD	AVANT TOIT BOIS	2 720 €
TERRITOIRE SUD OUEST	207	PRIGONRIEUX	PRIGONRIEUX RUE A.CAMUS	ENDUIT	28 644 €
TERRITOIRE SUD EST	218	SARLAT LA CANEDA	LE COLOMBIER SARLAT	VANTAUX BOIS	70 000 €
TERRITOIRE SUD EST	218	SARLAT LA CANEDA	LE COLOMBIER SARLAT	AVANT TOIT BOIS	50 000 €
TERRITOIRE SUD EST	218	SARLAT LA CANEDA	LE COLOMBIER SARLAT	ARDOISES	17 760 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	222	SARLIAC SUR L'ISLE	LE VIMENE SARLIAC	ENDUIT	10 000 €
TERRITOIRE NORD	223	BUSSIERE BADIL	BUSSIERE BADIL 1	ELAGAGE ET ABATTAGE	30 000 €
TERRITOIRE NORD	224	ST JORY	MANOIR 1		6 000 €
TERRITOIRE NORD	224	ST JORY	MANOIR 1		2 500 €
TERRITOIRE SUD EST	233	ST CYPRIEN	LES MOLLES ST CYPRIEN	DEROULEE	30 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	237	MARSAC SUR L'ISLE	RESIDENCE DE BEAULIEU MARSAC	BARDAGE BOIS CLASSE 2	520 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	237	MARSAC SUR L'ISLE	RESIDENCE DE BEAULIEU MARSAC	GARDE CORPS METAL	3 320 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	237	MARSAC SUR L'ISLE	RESIDENCE DE BEAULIEU MARSAC	PORTE DE GARAGE METALLIQUE	1 080 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	237	MARSAC SUR L'ISLE	RESIDENCE DE BEAULIEU MARSAC	PLANCHES DE RIVES BOIS	7 800 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	237	MARSAC SUR L'ISLE	RESIDENCE DE BEAULIEU MARSAC	AVANT TOIT BOIS	2 600 €

PEP 2023 classe 6

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 62023
TERRITOIRE SUD EST	238	ROUFFIGNAC ST CERNIN	LOTISSEMENT LA FALQUETTE ROUFFIGNAC	BARDAGE BOIS CLASSE 2	2 120 €
TERRITOIRE SUD EST	238	ROUFFIGNAC ST CERNIN	LOTISSEMENT LA FALQUETTE ROUFFIGNAC	ENDUIT	6 000 €
TERRITOIRE SUD EST	238	ROUFFIGNAC ST CERNIN	LOTISSEMENT LA FALQUETTE ROUFFIGNAC	PORTE DE GARAGE METALLIQUE	540 €
TERRITOIRE SUD EST	238	ROUFFIGNAC ST CERNIN	LOTISSEMENT LA FALQUETTE ROUFFIGNAC	PLANCHES DE RIVES BOIS	2 440 €
TERRITOIRE SUD EST	238	ROUFFIGNAC ST CERNIN	LOTISSEMENT LA FALQUETTE ROUFFIGNAC	AVANT TOIT BOIS	1 000 €
TERRITOIRE SUD EST	238	ROUFFIGNAC ST CERNIN	LOTISSEMENT LA FALQUETTE ROUFFIGNAC	TUILES y compris les LITEAUX	4 525 €
TERRITOIRE SUD OUEST	242	BADEFOLS SUR DORDOGNE	LE PECH BADEFOLS	BARDAGE BOIS CLASSE 2	4 800 €
TERRITOIRE SUD OUEST	243	MAUZAC ET GRAND CASTANG	LA BARRIERE MAUZAC	BARDAGE BOIS CLASSE 2	14 800 €
TERRITOIRE NORD	245	MIALLET	AV. DE LIMOGES MIALLET	TUILES y compris les LITEAUX	1 700 €
TERRITOIRE NORD	245	MIALLET	AV. DE LIMOGES MIALLET	TUILES y compris les LITEAUX	25 000 €
TERRITOIRE NORD	257	JAVERLHAC			7 000 €
TERRITOIRE SUD EST	258	SARLAT LA CANEDA	L'HOSPICE 4 SARLAT	GARDE CORPS METAL	3 680 €
TERRITOIRE SUD EST	258	SARLAT LA CANEDA	L'HOSPICE 4 SARLAT	PORTE DE SERVICE BOIS	240 €
TERRITOIRE SUD OUEST	260	MUSSIDAN	ROUTE DE BERGERAC MUSSIDAN	DEROULEE	5 040 €
TERRITOIRE SUD OUEST	261	LE BUISSON DE CADOUIN	LE COUDRIER LE BUISSON	BARDAGE BOIS CLASSE 2	16 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	261	LE BUISSON DE CADOUIN	LE COUDRIER LE BUISSON	DEROULEE	11 250 €
TERRITOIRE SUD OUEST	261	LE BUISSON DE CADOUIN	LE COUDRIER LE BUISSON	ENDUIT	20 010 €
TERRITOIRE NORD	262	TOCANE ST APRE	MAISON ROBY TOCANE	DEROULEE	2 100 €
TERRITOIRE SUD OUEST	270	ST AQUILIN	MAISON NEUVE 2 ST AQUILIN	DEROULEE	4 080 €
TERRITOIRE SUD EST	272	SIORAC EN PERIGORD	BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC	ETUDES DIVERSES	5 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	275	ST MEARD DE GURCON	LE BOURG	Garages	5 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	277	COULOUNIEIX-CHAMIER	PARREAU COULOUNIEIX	POTEAU BOIS a changer	65 000 €
TERRITOIRE NORD	280	SAINT JORY DE CHALAIS	LE MANOIR 2 ST JORY	PLANCHES DE RIVES BOIS	2 800 €
TERRITOIRE NORD	280	SAINT JORY DE CHALAIS	LE MANOIR 2 ST JORY	AVANT TOIT BOIS	2 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	288	BOULAZAC ISLE MANOIRE	MOULIN A VENT BOULAZAC ISLE MANOIRE	POTEAU BOIS a changer	42 000 €
TERRITOIRE SUD EST	290	LE COUX ET BIGAROQUE	LA BRUNIE LE COUX ET BIGAROQUES ET MOUZE	PLANCHES DE RIVES BOIS	6 000 €
TERRITOIRE SUD EST	290	LE COUX ET BIGAROQUE	LA BRUNIE LE COUX ET BIGAROQUES ET MOUZE	AVANT TOIT BOIS	4 400 €
TERRITOIRE SUD EST	290	LE COUX ET BIGAROQUE	LA BRUNIE LE COUX ET BIGAROQUES ET MOUZE	TUILES y compris les LITEAUX	3 580 €
TERRITOIRE SUD EST	290	LE COUX ET BIGAROQUE	LA BRUNIE LE COUX ET BIGAROQUES ET MOUZE	ZING	18 €
TERRITOIRE SUD EST	290	LE COUX ET BIGAROQUE	LA BRUNIE LE COUX ET BIGAROQUES ET MOUZE	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	291	SORGES	JEAN GENESTE 2 SORGES	GARDE CORPS BOIS	1 500 €
TERRITOIRE SUD EST	293	TOURTOIRAC	LA DEMOISELLE TOURTOIRAC	PLANCHES DE RIVES BOIS	1 600 €
TERRITOIRE SUD EST	293	TOURTOIRAC	LA DEMOISELLE TOURTOIRAC	AVANT TOIT BOIS	1 200 €
TERRITOIRE SUD EST	293	TOURTOIRAC	LA DEMOISELLE TOURTOIRAC	TUILES y compris les LITEAUX	1 960 €
TERRITOIRE SUD OUEST	298	SAINT ASTIER	BOIS DE GIMEL	charpente	18 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	311	BOULAZAC ISLE MANOIRE	MOULIN A VENT 2 BOULAZAC ISLE MANOIRE	POTEAU BOIS a changer	25 000 €
TERRITOIRE SUD EST	313	DOMME	LE PRADAL DOMME	ENDUIT	13 657 €
TERRITOIRE SUD EST	313	DOMME	LE PRADAL DOMME	GARDE CORPS METAL	3 280 €
TERRITOIRE SUD EST	313	DOMME	LE PRADAL DOMME	VOLETS BATTANTS BOIS	3 740 €

PEP 2023 classe 6

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 62023
TERRITOIRE SUD EST	313	DOMME	LE PRADAL DOMME	PLANCHES DE RIVES BOIS	6 380 €
TERRITOIRE SUD EST	313	DOMME	LE PRADAL DOMME	AVANT TOIT BOIS	7 400 €
TERRITOIRE SUD EST	313	DOMME	LE PRADAL DOMME	TUILES y compris les LITEAUX	8 350 €
TERRITOIRE SUD EST	313	DOMME	LE PRADAL DOMME	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE SUD EST	317	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE 2	BARDAGE BOIS CLASSE 2	100 €
TERRITOIRE SUD EST	317	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE 2	ENDUIT	5 790 €
TERRITOIRE SUD EST	317	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE 2	GARDE CORPS METAL	320 €
TERRITOIRE SUD EST	317	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE 2	PLANCHES DE RIVES BOIS	5 420 €
TERRITOIRE SUD EST	317	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE 2	AVANT TOIT BOIS	800 €
TERRITOIRE SUD EST	317	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE 2	TUILES y compris les LITEAUX	3 235 €
TERRITOIRE SUD EST	317	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE 2	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE NORD	321	TOCANE ST APRE	MAISON TAMISIER TOCANE	DEROULEE	3 150 €
TERRITOIRE NORD	321	TOCANE ST APRE	MAISON TAMISIER TOCANE	DIVERS TRAVAUX POUR ACCESSIBILITE	3 165 €
TERRITOIRE SUD EST	326	LE BUGUE	LES MEUNIERS LE BUGUE	BARDAGE BOIS CLASSE 2	100 €
TERRITOIRE SUD EST	326	LE BUGUE	LES MEUNIERS LE BUGUE	GARDE CORPS METAL	3 080 €
TERRITOIRE SUD EST	326	LE BUGUE	LES MEUNIERS LE BUGUE	PLANCHES DE RIVES BOIS	1 660 €
TERRITOIRE SUD EST	326	LE BUGUE	LES MEUNIERS LE BUGUE	ETUDES DIVERSES	5 000 €
TERRITOIRE SUD EST	326	LE BUGUE	LES MEUNIERS LE BUGUE	GROS TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES	5 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	329	COULOUNIEUX-CHAMIER	LE BOURG COULOUNIEUX	DEROULEE	15 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	341	DOUZILLAC	LES COUSTILLAS DOUZILLAC	VOLETS BATTANTS BOIS	3 124 €
TERRITOIRE SUD EST	346	LA BACHELLERIE	LE STADE 2 LA BACHELLERIE	PLANCHES DE RIVES BOIS	2 560 €
TERRITOIRE SUD EST	346	LA BACHELLERIE	LE STADE 2 LA BACHELLERIE	AVANT TOIT BOIS	1 280 €
TERRITOIRE SUD EST	346	LA BACHELLERIE	LE STADE 2 LA BACHELLERIE	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE SUD EST	350	CARSAC AILLAC	LE VIALARD CARSAC	BARDAGE BOIS AUTOCLAVE (CL4)	1 200 €
TERRITOIRE SUD EST	350	CARSAC AILLAC	LE VIALARD CARSAC	GARDE CORPS METAL	280 €
TERRITOIRE SUD EST	350	CARSAC AILLAC	LE VIALARD CARSAC	VOLETS BATTANTS BOIS	6 512 €
TERRITOIRE SUD EST	350	CARSAC AILLAC	LE VIALARD CARSAC	PLANCHES DE RIVES BOIS	6 920 €
TERRITOIRE SUD EST	350	CARSAC AILLAC	LE VIALARD CARSAC	AVANT TOIT BOIS	1 460 €
TERRITOIRE NORD	351	RIBERAC	RESIDENCE ST JEAN RIBERAC	AVANT TOIT + BARDAGE	15 000 €
TERRITOIRE NORD	381	BERTRIC BUREE	MAISON NEUVE BERTRIC BUREE	AVANT TOIT BOIS	2 040 €
TERRITOIRE NORD	381	BERTRIC BUREE	MAISON NEUVE BERTRIC BUREE	VOLETS BATTANTS BOIS	1 144 €
TERRITOIRE NORD	381	BERTRIC BUREE	MAISON NEUVE BERTRIC BUREE	GARDE CORPS METAL	480 €
TERRITOIRE NORD	381	BERTRIC BUREE	MAISON NEUVE BERTRIC BUREE	PORTE DE GARAGE METALLIQUE	450 €
TERRITOIRE NORD	381	BERTRIC BUREE	MAISON NEUVE BERTRIC BUREE	PORTE D ENTREE METALLIQUE	300 €
TERRITOIRE NORD	381	BERTRIC BUREE	MAISON NEUVE BERTRIC BUREE	DEROULEE	3 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	383	DOUZILLAC	DOUZILLAC 5	PROJETEE	7 050 €
TERRITOIRE SUD EST	386	CENAC ET ST JULIEN	LES MEULIERES CENAC	GARDE CORPS BOIS	190 €
TERRITOIRE SUD EST	386	CENAC ET ST JULIEN	LES MEULIERES CENAC	VOLETS BATTANTS BOIS	1 760 €
TERRITOIRE SUD EST	386	CENAC ET ST JULIEN	LES MEULIERES CENAC	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE SUD EST	387	LIMEUIL	LAVITROLLE LIMEUIL	PORTE DE GARAGE BOIS	300 €
TERRITOIRE SUD EST	387	LIMEUIL	LAVITROLLE LIMEUIL	VOLETS COULISSANTS BOIS	1 533 €
TERRITOIRE SUD EST	387	LIMEUIL	LAVITROLLE LIMEUIL	AVANT TOIT BOIS	500 €
TERRITOIRE SUD EST	387	LIMEUIL	LAVITROLLE LIMEUIL	TUILES y compris les LITEAUX	1 310 €
TERRITOIRE SUD OUEST	396	LAMONZIE ST MARTIN	LES BORIES LAMONZIE ST MARTIN	ISOLATION COMBLES	20 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	396	LAMONZIE ST MARTIN	LES BORIES	ENDUITS	42 340 €
TERRITOIRE SUD OUEST	396	LAMONZIE ST MARTIN	LES BORIES	GC METAL	800 €
TERRITOIRE SUD EST	405	DAGLAN	LE PUIITS DE BARBE DAGLAN	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE SUD OUEST	407	GARDONNE	AV DU PERIGORD GARDONNE	VOLETS BATTANTS BOIS	2 520 €

PEP 2023 classe 6

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 62023
TERRITOIRE SUD EST	415	AUBAS	LE BOURG AUBAS	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE SUD OUEST	416	ST SAUVEUR DE BERGERAC	LE VIGNAL ST SAUVEUR DE BERGERAC	DEROULEE	10 500 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	PIERRE	1 275 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	GARDE CORPS BOIS	380 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	VANTAUX BOIS	620 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	PORTE D'ENTREE BOIS	180 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	PORTE DE SERVICE BOIS	180 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	VOLETS BATTANTS BOIS	616 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	PERSIENNES METAL	660 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	PLANCHES DE RIVES BOIS	720 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	AVANT TOIT BOIS	400 €
TERRITOIRE SUD EST	420	SALIGNAC EYVIGUES	PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	TUILES y compris les LITEAUX	1 360 €
TERRITOIRE NORD	449	ST PARDOUX LA RIVIERE	BD PASTEUR ST PARDOUX LA RIVIERE	DEROULEE	6 750 €
TERRITOIRE SUD OUEST	462	BAYAC	LE COLOMBIER BAYAC	PORTE DE GARAGE METALLIQUE	450 €
TERRITOIRE SUD OUEST	462	BAYAC	LE COLOMBIER BAYAC	PORTE D'ENTREE METALLIQUE	300 €
TERRITOIRE SUD EST	465	HAUTEFORT	LE CLOS FLEURI HAUTEFORT	ETUDES DIVERSES	2 500 €
TERRITOIRE SUD EST	469	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	GARDE CORPS METAL	40 €
TERRITOIRE SUD EST	469	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	VOLETS BATTANTS BOIS	1 892 €
TERRITOIRE SUD EST	469	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	PLANCHES DE RIVES BOIS	4 000 €
TERRITOIRE SUD EST	469	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	AVANT TOIT BOIS	1 220 €
TERRITOIRE SUD EST	483	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	LES MILANDES CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	PLANCHES DE RIVES BOIS	11 080 €
TERRITOIRE SUD EST	483	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	LES MILANDES CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	AVANT TOIT BOIS	1 120 €
TERRITOIRE NORD	485	GOUT-ROSSIGNOL	LOTISSEMENT DU BUGUET GOUT-ROSSIGNOL	ENDUIT	4 582 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	487	MARSAC SUR L'ISLE	LES DEUX CEDRES MARSAC SUR L'ISLE	ISOLATION COMBLE	6 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	487	MARSAC SUR L'ISLE	LES DEUX CEDRES MARSAC SUR L'ISLE	PLANCHE DE RIVE EN PVC SE DESAGREGE	15 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	495	BEAUREGARD ET BASSAC	LE BOURG BEAUREGARD ET BASSAC	ENDUIT	6 885 €
TERRITOIRE SUD EST	496	CHERVEIX CUBAS	CLOS FONTAINE CERVEIX CUBAS	VANTAUX BOIS	1 180 €
TERRITOIRE SUD EST	496	CHERVEIX CUBAS	CLOS FONTAINE CERVEIX CUBAS	VOLETS BATTANTS BOIS	2 464 €
TERRITOIRE SUD EST	496	CHERVEIX CUBAS	CLOS FONTAINE CERVEIX CUBAS	PLANCHES DE RIVES BOIS	2 840 €
TERRITOIRE SUD EST	496	CHERVEIX CUBAS	CLOS FONTAINE CERVEIX CUBAS	AVANT TOIT BOIS	1 000 €
TERRITOIRE SUD EST	507	NADAILLAC	LE CLAUD DE GRIGNOU NADAILLAC	GARDE CORPS METAL	80 €
TERRITOIRE NORD	510	ST GERMAIN DES PRES			6 000 €
TERRITOIRE NORD	510	ST GERMAIN DES PRES			6 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	524	SAINT PIERRE D'EYRAUD	CHEMIN DES BATELIERS ST PIERRE D'EYRAUD	ENDUIT	9 915 €
TERRITOIRE SUD OUEST	524	SAINT PIERRE D'EYRAUD	CHEMIN DES BATELIERS ST PIERRE D'EYRAUD	TUILES y compris les LITEAUX	6 580 €
TERRITOIRE SUD OUEST	524	SAINT PIERRE D'EYRAUD	CHEMIN DES BATELIERS ST PIERRE D'EYRAUD	ENDUITS	9 915 €

PEP 2023 classe 6

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 62023
TERRITOIRE NORD	527	SAINT JORY DE CHALAI	LES BARADIS ST JORY DE CHALAI	PORTE D'ENTREE METALLIQUE	2 500 €
TERRITOIRE SUD EST	537	AZERAT	GRANDS PRES AZERAT	ENDUIT	2 400 €
TERRITOIRE SUD EST	537	AZERAT	GRANDS PRES AZERAT	GARDE CORPS METAL	800 €
TERRITOIRE SUD EST	537	AZERAT	GRANDS PRES AZERAT	AVANT TOIT BOIS	1 680 €
TERRITOIRE NORD	548	BERTRIC BUREE	LOT MAISON NEUVE - BERTRIC BUREE	VOLETS BATTANTS BOIS	704 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	549	COULOUNIEUX-CHAMIER	COTES DE FRANCE COULOUNIEUX CHAMIER	nettoyage BAT l et SI pas le grand bat	40 000 €
TERRITOIRE SUD EST	552	MEYRALS	CHEMIN DE LATREILLE MEYRALS	BARDAGE METAL LAQUE	700 €
TERRITOIRE SUD EST	552	MEYRALS	CHEMIN DE LATREILLE MEYRALS	ENDUIT	6 040 €
TERRITOIRE SUD EST	552	MEYRALS	CHEMIN DE LATREILLE MEYRALS	GARDE CORPS METAL	400 €
TERRITOIRE SUD EST	552	MEYRALS	CHEMIN DE LATREILLE MEYRALS	TUILES y compris les LITEAUX	7 500 €
TERRITOIRE NORD	562	LISLE	IMPASSE DE LA PIERRE PLANTEE LISLE	VOLETS BATTANTS BOIS	1 936 €
TERRITOIRE SUD EST	563	PEYRIGNAC	ROUTE DU BOIS DIJEAU PEYRIGNAC	ENDUIT	6 660 €
TERRITOIRE SUD EST	563	PEYRIGNAC	ROUTE DU BOIS DIJEAU PEYRIGNAC	PORTE D'ENTREE METALLIQUE	480 €
TERRITOIRE SUD EST	563	PEYRIGNAC	ROUTE DU BOIS DIJEAU PEYRIGNAC	PLANCHES DE RIVES BOIS	3 500 €
TERRITOIRE SUD EST	563	PEYRIGNAC	ROUTE DU BOIS DIJEAU PEYRIGNAC	AVANT TOIT BOIS	7 000 €
TERRITOIRE SUD EST	563	PEYRIGNAC	ROUTE DU BOIS DIJEAU PEYRIGNAC	TUILES y compris les LITEAUX	4 420 €
TERRITOIRE SUD EST	563	PEYRIGNAC	ROUTE DU BOIS DIJEAU PEYRIGNAC	nettoyage facades et toitures	17 800 €
TERRITOIRE SUD OUEST	593	BERGERAC	RESIDENCE TANAGRA . BERGERAC	DIVERS TRAVAUX POUR ACCESSIBILITE	4 220 €
TERRITOIRE SUD OUEST	595	BERGERAC	RESIDENCE LES BLEUETS BERGERAC	ENDUIT	3 820 €
TERRITOIRE NORD	596	LA COQUILLE	LES FOUGERES LA COQUILLE	Volets battants à peindre	2 500 €
TERRITOIRE SUD OUEST	617	BERGERAC	RUE PROFESSEUR CALMETTE BERGERAC	ENDUIT	7 678 €
TERRITOIRE SUD OUEST	621	BERGERAC	RES. EMERAUDE RUE PAUL DOUMER BERGERAC	ENDUIT	4 580 €
TERRITOIRE SUD OUEST	621	BERGERAC	RES. EMERAUDE RUE PAUL DOUMER BERGERAC	BARDAGE BOIS AUTOCLAVE (CL4)	820 €
TERRITOIRE NORD	622	THIVIERS	GENERAL DE GAULLE THIVIERS	DEROULEE	5 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	624	LACROPT	RESIDENCE LOUISE DE LACROPT LACROPT	PB ASSAINISSEMENT LOGT DU HAUT	15 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	629	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	RESIDENCE BARON ROUFFIGNAC DE SIGOULES	GARDE CORPS METAL	550 €
TERRITOIRE SUD OUEST	629	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	RESIDENCE BARON ROUFFIGNAC DE SIGOULES	PIERRE	150 €
TERRITOIRE SUD OUEST	638	ST NEXANS	PLACE DU FOYER ST NEXANS	BARDAGE BOIS AUTOCLAVE (CL4)	10 140 €
TERRITOIRE SUD EST	639	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	BARDAGE BOIS CLASSE 2	740 €
TERRITOIRE SUD EST	639	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	ENDUIT	4 100 €
TERRITOIRE SUD EST	639	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	GARDE CORPS METAL	280 €
TERRITOIRE SUD EST	639	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	VOLETS BATTANTS BOIS	1 144 €
TERRITOIRE SUD EST	639	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	PLANCHES DE RIVES BOIS	3 700 €
TERRITOIRE SUD EST	639	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	AVANT TOIT BOIS	1 600 €
TERRITOIRE SUD EST	639	PLAZAC	CORDESTIEUX PLAZAC	TUILES y compris les LITEAUX	4 025 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	647	SAVIGNAC LES EGLISES	LE MOULIN DE L'ISLE SAVIGNAC LES EGLISES	BARDAGE BOIS AUTOCLAVE (CL4)	17 820 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	647	SAVIGNAC LES EGLISES	LE MOULIN DE L'ISLE SAVIGNAC LES EGLISES	VOLETS BATTANTS BOIS	2 244 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	647	SAVIGNAC LES EGLISES	LE MOULIN DE L'ISLE SAVIGNAC LES EGLISES	PLANCHES DE RIVES BOIS	8 920 €

PEP 2023 classe 6

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 62023
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	647	SAVIGNAC LES EGLISES	LE MOULIN DE L'ISLE SAVIGNAC LES EGLISES	AVANT TOIT BOIS	2 320 €
TERRITOIRE SUD EST	655	MEYRALS	LE PIGEONNIER MEYRALS	TUILES y compris les LITEAUX	4 405 €
PERIGUEUX	1045	PERIGUEUX	POZZI2	ISOLATION SOUS FACE	2 000 €
PERIGUEUX	1049	PERIGUEUX	PARMENTIER 2 PERIGUEUX	PORTE ENTREE HALL	1 200 €
PERIGUEUX	1066	PERIGUEUX	RUE MORAND 2 PERIGUEUX	PROJETEE	13 746 €
PERIGUEUX	1077	PERIGUEUX	CHAUDRONNIERS	AVANT TOIT BOIS	70 000 €
PERIGUEUX	1087	PERIGUEUX	5 RUE SEGUIER PERIGUEUX	DIVERS TRAVAUX SECURITE	2 100 €
PERIGUEUX	1087	PERIGUEUX	5 RUE SEGUIER PERIGUEUX	BAL	1 500 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	1088	NOTRE DAME DE SANILHAC	RUE DES ECOLES NOTRE DAME DE SANILHAC	Mise en peinture du Préau	3 500 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	1088	NOTRE DAME DE SANILHAC	RUE DES ECOLES NOTRE DAME DE SANILHAC	mise en peinture préau apres marche cours St georges	3 500 €
PERIGUEUX	1091	PERIGUEUX	9, RUE DE L'UNION PERIGUEUX	PORTE ENTREE HALL	1 200 €
PERIGUEUX	1091	PERIGUEUX	9, RUE DE L'UNION PERIGUEUX	BAL	750 €
PERIGUEUX	1091	PERIGUEUX	9, RUE DE L'UNION PERIGUEUX	DEMOUSSAGE	1 000 €
PERIGUEUX	1094	PERIGUEUX	TOURVILLE	MURS SOLS PLAFONDS	10 000 €
PERIGUEUX	1094	PERIGUEUX	TOURVILLE	PEINTURE BOIS METAL	5 000 €
PERIGUEUX	1094	PERIGUEUX	TOURVILLE	DEMOUSSAGE	3 600 €
PERIGUEUX	1100	PERIGUEUX	PUYROUSSEAU	ENDUIT	20 000 €
PERIGUEUX	1100	PERIGUEUX	PUYROUSSEAU	PEINTURE	20 000 €
PERIGUEUX		PERIGUEUX	LOUIS COURIER	RESIDENTIALISATION	100 000 €

PEP 2023 classe 2

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 2 2023
PERIGUEUX	16	PERIGUEUX	GRENADIERE TOUR PERIGUEUX	PORTES ENTREE HALLS	10 000 €
PERIGUEUX	17	PERIGUEUX	GRENADIERE PT BLOC PERIGUEUX	MENUISERIES	2 500 €
TERRITOIRE SUD EST	19	THENON	LA BOSSENIE 1 THENON	ITE	175 000 €
TERRITOIRE NORD	24	NONTRON	LA TOUR CH.DE FOIRE NONTRON	EXUTOIRE DE FUMEE	5 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	25	BERGERAC	VALETTE BERGERAC	VMC COLLECTIVE	7 500 €
TERRITOIRE SUD EST	28	SARLAT LA CANEDA	LA BRANDE SARLAT	CHAUDIERE INDIVID GAZ NAT CHAUFFAGE/ECS	50 400 €
TERRITOIRE SUD EST	34	MAZEYROLLES	LE GOT MAZEYROLLES	RAYONNANT	8 400 €
TERRITOIRE NORD	37	EXCIDEUIL	LE PONTILLOUX EXCIDEUIL	VOIRIE AMENAGEMENT	50 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	42	MUSSIDAN	BASSY 1	VMC	25 000 €
TERRITOIRE NORD	44	BRANTOME EN PERIGORD	CITE LES RECLUS BRANTOME EN PERIGORD	RAYONNANT	30 800 €
TERRITOIRE NORD	46	THIVIERS	LES CHADEAUX 1 THIVIERS	EXUTOIRE DE FUMEE	749 €
TERRITOIRE SUD EST	49	CONDAT SUR VEZERE	LES GRAVES CONDAT	MISE AUX NORMES	50 000 €
TERRITOIRE NORD	54	LANOUAILLE	LES PRUNUS LANOUAILLE	RAYONNANT	31 570 €
TERRITOIRE NORD	70	BRANTOME EN PERIGORD	PIERRE LEVEE 1 BRANTOME EN PERIGORD	RAYONNANT	19 250 €
TERRITOIRE NORD	82	BRANTOME EN PERIGORD	PIERRE LEVEE 2 BRANTOME EN PERIGORD	RAYONNANT	9 625 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	89	VERGT	LA GARE 1 VERGT	RAYONNANT	9 200 €
TERRITOIRE SUD OUEST	118	MONPAZIER	LOTISSEMENT DES CYPRES MONPAZIER	MISE AUX NORMES	25 000 €
TERRITOIRE NORD	122/140	NONTRON	DEMOLITION GARAGES+TRAVUX	VRD	100 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	124	ST ASTIER	LE BATY ST ASTIER	ENDUITS	90 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	125	LE BUISSON DE CADOUIN	LOTISSEMENT DES EGLANTIERES BUISSON DE C	MISE AUX NORMES	12 500 €
TERRITOIRE NORD	154	CHAMPAGNAC DE BELAIR	LES CHAMINADES 1 CHAMPAGNAC	RAYONNANT	5 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	163	MONTAPON MENESTEROL	LE CLAUD LA FORET 2 MONTAPON	RAYONNANT	10 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	168	VERGT	LA GARE 2 VERGT	RAYONNANT	10 000 €
TERRITOIRE NORD	171	RIBERAC	DUSSOLIER 2 RIBERAC	ETANCHEITE MULTICOUCHE	45 135 €
TERRITOIRE SUD EST	177	LE BUGUE	ROUTE DE PERIGUEUX LE BUGUE 3	RAYONNANT	16 940 €
TERRITOIRE SUD EST	179	CENAC ET ST JULIEN	LA BORIE 2 CENAC	ENDUIT ITE	54 880 €
TERRITOIRE SUD EST	190	SARLAT LA CANEDA	GROGEAC COLLECTIF SARLAT	CHAUDIERE IND GAZ NAT CONDENS CHAUF/ECS	91 200 €
TERRITOIRE SUD OUEST	194	MONTAPON	LES MOULINEAUX	RAYONNANT	27 100 €
TERRITOIRE NORD	202	PIEGUT PLUVIERS	RES. POINT DE L'AUREORE PIEGUT PLUVIERS	CLOTURES	30 000 €
TERRITOIRE NORD	216	RIBERAC	ILT LE PETIT GROLAUD RIBERAC		60 000 €
TERRITOIRE NORD	219	CHALAIS	CHALAIS	RAYONNANT	5 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	232	ST ASTIER	PIQUEURS	PORTES HALLS	7 500 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	235	TRELISSAC	MOUNARDS 1 TRELISSAC	OUVRANT A LA FRANCAISE PVC	80 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	235	TRELISSAC	MOUNARDS 1 TRELISSAC	EXUTOIRE DE FUMEE	35 203 €
TERRITOIRE SUD EST	238	ROUFFIGNAC ST CERNIN	LOTISSEMENT LA FALQUETTE ROUFFIGNAC	RAYONNANT	11 935 €
TERRITOIRE SUD OUEST	250	ST PRIVAT DES PRES	LE VALON ST PRIVAT DES PRES	FILIERE AUTONOME	32 000 €
TERRITOIRE NORD	254	VANXAINS	LE PETIT VERTEILLAC VANXAINS 1	ELAGAGE ET ABATTAGE	10 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	259	TRELISSAC	MOUNARDS 2 TRELISSAC	PORTE COULISSANTES ALU	92 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	259	TRELISSAC	MOUNARDS 2 TRELISSAC	MISE AUX NORMES	84 000 €
TERRITOIRE NORD	262	TOCANE ST APRE	MAISON ROBY TOCANE	MURET DE SEPARATION	15 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	278	ST FRONT DE PRADOUX	PATUREAUX 2 ST FRONT PRADOUX	RAYONNANT	11 550 €
TERRITOIRE SUD OUEST	297	MUSSIDAN	HOTEL DE France	PORTES HALLS	8 000 €
TERRITOIRE NORD	312	ST MARTIAL VIVEYROL	BOURG ST MARTIAL VIVEYROL	TOUT A EGOUT	15 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	316	ST VINCENT DE CONNEZAC	LOT COMMUNAL 1 ST VINCENT DE CONNEZAC	RAYONNANT	4 620 €
TERRITOIRE SUD EST	326	LE BUGUE	LES MEUNIERES LE BUGUE	RAYONNANT	48 510 €
TERRITOIRE SUD OUEST	337	NEUVIC	LES MONTES NEUVIC	CHAUDIERE INDIVID GAZ NAT CHAUFFAGE/ECS	33 600 €
TERRITOIRE SUD EST	350	CARSAC AILLAC	LE VIALARD CARSAC	CHAUDIERE INDIVID GAZ NAT CHAUFFAGE/ECS	28 800 €
TERRITOIRE NORD	376	RIBERAC	DR DUSSOLIER 3 RIBERAC	CHAUDIERE INDIVID GAZ NAT CHAUFFAGE/ECS	24 000 €

PEP 2023 classe 2

TERRITOIRE	code	VILLE	RESIDENCE	LIBELLE COMPOSANT	cl 2 2023
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	390	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LA BREGERE BAT 1 BOULAZAC ISLE MANOIRE	refection cage escalier avec electricité	15 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	391	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LA BREGERE BAT 1 BOULAZAC ISLE MANOIRE	refection cage escalier avec electricité	15 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	393	ST LEON S/L'ISLE	ANCIENNE MAIRIE	MENUISERIES EXT	10 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	479	GRIGNOLS	RES DU RELAIS DE GRIGNOLS	ASSAINISSEMENT	50 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	484	COULOUNIEUX-CHAMIER	LES CROUCHAUX COULOUNIEUX CHAMIER	BAC ACIER DOUBLE PEAU-PB d'etanchtié - pb d'ecoulement d'eau eau de pluie	183 000 €
TERRITOIRE NORD	521	JUMILHAC LE GRAND	HOTEL DES TOURISTES JUMILHAC	MURS SOLS PLAFONDS MEN ELEC	7 500 €
TERRITOIRE NORD	521	JUMILHAC LE GRAND	HOTEL DES TOURISTES JUMILHAC	MURS SOLS PLAFONDS MEN ELEC	7 500 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	580	BOULAZAC ISLE MANOIRE	RESIDENCE DU PARC ILOT J BOULAZAC IS	MISE AUX NORMES	5 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	614	BERGERAC	RESIDENCE LES GRANDS DUCS BERGERAC	VOIRIES yc réseau	53 000 €
TERRITOIRE SUD OUEST	614	BERGERAC	LES GRANDS DUCS	MENUISERIES	1 000 €
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	618	MARSAC SUR L'ISLE	RESIDENCE EILA RTE DE BORDEAUX MARSAC	TONNA VIGIK	6 000 €
PERIGUEUX	1005	PERIGUEUX	RUE TRARIEUX	RESIDENTIALITE	80 000 €
PERIGUEUX	1005	PERIGUEUX	TRARIEUX	PORTES GARAGES	10 000 €
PERIGUEUX	1013	PERIGUEUX	GOUR DE L'ARCHE 40 LOGTS PERIGUEUX	CHAUDIERE INDIVIDUELLE GAZ NAT CHAUFFAGE	48 000 €
PERIGUEUX	1013	PERIGUEUX	GOUR DE L'ARCHE	ENDUIT	243 000 €
PERIGUEUX	1013	PERIGUEUX	GOUR DE L'ARCHE	PORTES HALL	8 000 €
PERIGUEUX	1014	PERIGUEUX	GOUR DE L'ARCHE 20 P.S.R PERIGUEUX	CHAUDIERE INDIVIDUELLE GAZ NAT CHAUFFAGE	24 000 €
PERIGUEUX	1014	PERIGUEUX	GOUR DE L'ARCHE	PORTES HALL	8 000 €
PERIGUEUX	1018	PERIGUEUX	42 CHEMIN DE SALT GOURDE PERIGUEUX	CHAUDIERE INDIVIDUELLE GAZ NAT CHAUFFAGE	55 200 €
PERIGUEUX	1039	PERIGUEUX	PARMENTIER 1	VMC COLL	50 000 €
PERIGUEUX	1039	PERIGUEUX	PARMENTIER 1	ISOLATION SOUS FACE	12 000 €
PERIGUEUX	1045	PERIGUEUX	POZZI 2	VMC COLL	60 000 €
PERIGUEUX	1046	PERIGUEUX	COMBES DES DAMES	MURS SOLS PLAFONDS MEN ELEC	212 000 €
PERIGUEUX	1046	PERIGUEUX	COMBES DES DAMES	GC METAL	16 500 €
PERIGUEUX	1046	PERIGUEUX	COMBES DES DAMES	MISE AUX NORMES	350 000 €
PERIGUEUX	1048	PERIGUEUX	RUE DES PRES	VOIRIE	200 000 €
PERIGUEUX	1048	PERIGUEUX	RUE DES PRES	VMC COLL	96 000 €
PERIGUEUX	1048	PERIGUEUX	RUE DES PRES	MISE AUX NORMES	335 000 €
PERIGUEUX	1048	PERIGUEUX	RUE DES PRES	ASCENSEURS	160 000 €
PERIGUEUX	1050	PERIGUEUX	RESIDENCE CAMPNIAC	MISES AUX NORMES ELECTRIQUES	105 000 €
PERIGUEUX	1066	PERIGUEUX	RUE MORAND 2 PERIGUEUX	MISE AUX NORMES	122 500 €
PERIGUEUX	1069	PERIGUEUX	RUE AUBERGERIE - IMPASSE GAITE	VANTAUX BOIS	200 000 €
PERIGUEUX	1084	PERIGUEUX	CITE CAMPNIAC PERIGUEUX	VMC GAZ	140 000 €
PERIGUEUX	1089	PERIGUEUX	7 RUE NOUVELLE DES QUAIS PERIGUEUX	ENDUIT	50 000 €

RAPPEL du PROGRAMME DES REHABILITATIONS en cours DU PSP 2020 -2029											
PROGRAMME POUR L'ANNEE 2023+intégration											
Commune(s)	Codex groupé	Nom de la commune(s)	Type de projet	Nombre de communes	Date de construction	Montants optimisés	2022	MONTANTS 2023	MONTANTS 2024	MONTANTS 2025	MONTANTS 2026
TERRITOIRE SUD EST	PH.077/083	HAUTEFORT et AGNAN 1 et 2	Individuels			900 000 €	FAIT				
TERRITOIRE SUD EST	PH.1018	ST CYPRIEN (partiel)	Individuels					étude fuel - chauffage bois		x	x
TERRITOIRE SUD EST	PH.056/091	ST CYPRIEN stations 1 et 2	Individuels					étude réseau propane		x	x
TERRITOIRE SUD EST	PH.0058	LA CROIX DES PRES 1 DOMME	Individuels	8	01/09/1969	352 000 €	MDF attribué	176 000 €	176 000 €		
TERRITOIRE SUD EST	PH.0062	LE LARDIN ST LAZARE LES MARTREYS				329 000 €	étude?				
TERRITOIRE NORD	PH.0067	ST PIVAT (Tulère)	Individuels					étude réseau propane		x	x
TERRITOIRE SUD EST	PH.0069	LE STADE 1 LA BACHELIERE	Individuels	8	01/01/1970	86 400 €		étude FUEL	86 400		
TERRITOIRE SUD EST	PH.0071	LES COURTOISOUX ST BABIER	Individuels	2	01/01/1970	204 800 €	MDF attribué	102 400 €	102 400 €		
TERRITOIRE NORD	PH.0073	DEMONTPION 1 RU VILHAC	Individuels	7	01/01/1971	168 000 €	étude?				
TERRITOIRE SUD EST	PH.0079	LA PORTE 1 CENAC	Individuels	16	01/03/1971	500 800 €	FAIT				
TERRITOIRE SUD EST	PH.0084	DAGLAN LE PECHAURON	Individuels	6	01/12/1970	64 800 €		étude fuel	64 800 €		
TERRITOIRE SUD EST	PH.0088	LOT BARAJOUX VEYRIGNAC	Individuels	10	01/03/1971	440 000 €	MDF attribué	220 000 €	220 000 €		
TERRITOIRE SUD OUEST	PH.0105	ALLEE DES JARDINS VILLAVILLARD 1	Individuels	10	01/03/1974	440 000 €	MDF attribué	220 000 €	220 000 €		
TERRITOIRE SUD EST	PH.0106	LES PINS BEAUX GARD DI TERRASSON	Individuels	8	01/12/1974	300 000 €	FAIT				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH.0110	VAUCLAIRE 1 MONTPON	Individuels	11	01/06/1974	484 000 €	Non attribué	242 000 €	242 000 €		
TERRITOIRE SUD EST	PH.0112	LE HAMEAU CALMAC	Individuels	10	01/04/1975	472 120 €	FAIT				
TERRITOIRE SUD OUEST	PH.0118	LES CYPRES MONPAZIER	Individuels	5	01/01/1976	90 000 €				x	x
TERRITOIRE SUD EST	PH.0129	BELLEVUE LA BACHELIERE	Individuels	12	01/01/1976	129 600 €		étude FUEL	129 600 €		
TERRITOIRE SUD EST	PH.0131	LOTISSEMENT LES IRIS L'VEYRAT	Individuels	6	01/12/1975	264 000 €				x	x
TERRITOIRE NORD	PH.0146	TOCANE (cbs des acacias)	Individuels					étude et collectif		x	x
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.0147	LE SECURE 1 BOULAZAC	Collectifs	26	01/12/1977	572 000 €	Non attribué	286 000 €	286 000 €		
TERRITOIRE SUD OUEST	PH.0149	LES JONQUETTES ST LEON	Collectifs	11	01/04/1978	242 000 €	Non attribué	121 000 €	121 000 €		
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.0157	LES GLYCHINES TRELISSAC	Collectifs	24	01/09/1977	528 000 €	Non attribué	264 000 €	264 000 €		
TERRITOIRE SUD EST	PH.0159	L'HOSPICE 3 SARLAT	Collectifs	12	01/01/1978	264 000 €	Non attribué	132 000 €	132 000 €		
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.0160	LE SECURE 2 BOULAZAC	Collectifs	14	01/09/1978	308 000 €	Non attribué	154 000 €	154 000 €		
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.0172	PAGOT E COULOUNIEUX	Collectifs	24	01/09/1979	528 000 €	Non attribué	264 000 €	264 000 €		
TERRITOIRE NORD	PH.0196	L'ANOUAILE 3	Collectifs					étude et coll.		x	x
TERRITOIRE NORD	PH.0200	ST AULAYE RPA	Individuels					étude et indiv.		x	x
TERRITOIRE NORD	PH.0228	COULAUPES presbytère	Collectifs					étude et coll.		x	x
TERRITOIRE NORD	PH.0304	PRESBYTERE LISLE	Collectifs	3	01/03/1897	66 000 €	Non attribué	33 000 €	33 000 €		
TERRITOIRE NORD	PH.0320	LES GRAVES TOCANE	Individuels	9	01/05/1995	53 620 €		étude propane		x	x
TERRITOIRE NORD	PH.0324	MAISON IMAGE 2 TOCANE	Individuels	4	01/07/1995	176 000 €	Non attribué	176 000 €			
TERRITOIRE NORD	PH.0340	ANCIEN PRESBYTERE VENDOIRE	Collectifs	2	01/01/1870	30 000 €	étude?			x	x
TERRITOIRE SUD OUEST	PH.0616	PUE DU PETIT SOL BERGERAC	Collectifs	9	01/01/1977	135 000 €					
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.1010	BUTTE CHAMPAGNE (partiel)	Collectifs	64	1958	23 200 000 €	FAIT				
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.1012	BUTTE CHAMPAGNE (partiel)	Collectifs	60	1961	1 650 000 €	FAIT				
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.1020	BUTTE CHAMPAGNE (partiel)	Collectifs	126	1965	2 310 800 €	Non attribué	x			
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.1022	LES MONDOUX	Collectifs	185		3 595 871 €	Non attribué	1 798 624 €	1 198 624 €	1 198 624 €	
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.1024	LES HAUTS d'AGORA	Collectifs	94		5 300 000 €	Non attribué	1 766 667 €	1 766 667 €	1 766 667 €	
TERRITOIRE PERIGUEUX	PH.1027	PUE JEAN MACÉ	Collectifs	41	1970	1 750 000 €	os 2022	875 000 €			
TERRITOIRE AGGLOMERATION GD PGX	PH.1100	BUTTE CHAMPAGNE (partiel)	Collectifs	30		1 333 000 €	FAIT				
				855			75 000 €	6 230 690 €	5 460 490 €	2 965 290 €	- €

TravauxFOYERS

TERRITOIRE	PROGRAMME	VILLE	RESIDENCE	année d'origine	FAMILLE	LIBELLE COMPOSANT	TYPE	2023
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1061	PERIGUEUX	MAISON RELAIS PERIGUEUX	1979	PCOMM	MACHINERIES	Remplacement	73 000 €
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1061	PERIGUEUX	CHRS 5 RUE NOUVELLE DES QUAIS	1979	CLOS	Toiture terrasse	Remplacement	120 000 €
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1061	PERIGUEUX	CHRS 5 RUE NOUVELLE DES QUAIS	1979	ASSAINISSEMENT	Remplacement cana E	Remplacement	40 000 €
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1061	PERIGUEUX	CHRS 5 RUE NOUVELLE DES QUAIS	1979	couverture	Toiture terrasse	Remplacement	120 000 €
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1061	PERIGUEUX	CHRS 5 RUE NOUVELLE DES QUAIS	1979	canalisation	Remplacement cana E	Remplacement	40 000 €
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1119	PERIGUEUX	RPA CCAS (achat)	2008	chauffage	convecteurs	remplacement	40 000 €
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1080	PERIGUEUX	CROUS MUSEE	1994	chauffage	convecteurs	remplacement	20 000 €
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1086	PERIGUEUX	CROUS SECRET/ARCADES	1994	isolation	Isolation sousface	Création	20 000 €
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	1086	PERIGUEUX	CROUS SECRET/ARCADES	1994	isolation	Isolation Combles	Entretien	15 000 €

488 000 €

Travaux gendarmeries

	AGENCE	RESIDENCE	NATURE DES TRAVAUX (demandes des gendarmes)	NB de logement		2023	2024	2025
	Agence du Bassin de la Vallée de la Vézère	EYMET	isolation par l'extérieur	6				
			remplacement des chaudières par chaudières à condensation (cuve gaz)		en cours			
			remplacement des menuiseries					
			remplacement des sols			15000		
	Agence de la Vallée de la Vézère	ST ASTIER		10				
			Mise en place de compteurs individuels					
			réfection électrique (manque prises + absence de terre)				39000	
			réfection des évacuations des équipements sanitaires					
		VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Isolation par l'extérieur	5				
			réfection de la clôture					
	Agence du Haut	MAREUIL	Isolation par l'extérieur	5				
			Démoussage de la toiture et de l'avant toit des trois garages					
			Isolation phonique par le sol des logements			12500		
		VERTEILLAC	isolation par l'extérieur	6				
			Réfection des équipements sanitaires					
			chaudière		en cours			
			Remplacer les sols			15000		
			Isolation par l'extérieur (le crépis se déssolidarise des murs)				110000	
	Agence du Périgord Noir	CARLUX	Réfection cour de service	6				
			Réfection façades/ite?					60000
		BMO SARLAT	Isolation par l'extérieur	9				140000
			réfection de la cour de service					

47

42 500 €

149 000 €

200 000 €



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2022
DÉLIBÉRATION N°2022 - 37

Objet : PROTOCOLE CGLLS 2021

ARGUMENTAIRE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le protocole C.G.L.L.S de rétablissement de l'équilibre, signé le 26 décembre 2018, doit faire l'objet d'un rapport annuel sur l'exécution de celui-ci validé par le Conseil d'Administration. Il sera transmis au Préfet de la Dordogne et aux collectivités territoriales parties prenantes au protocole.

Note de synthèse - Vacance et impayé

Volet portant sur les actions en matière de lutte contre la vacance et contre les impayés.

LUTTE CONTRE LA VACANCE

Mesures

La vacance en nombre de logement pour l'ensemble de la structure représente 9.12% du parc.
(7.78% en décembre 2022)

4.79% le sont pour des raisons technique et/ou stratégique. Nous considérons que la vacance dite « commerciale » de 4.33% est relativement faible.

Constat (périmètre ex-GPH)

Une augmentation de la vacance de 99 logements essentiellement dû à la vacance pour démolition du projet de démolition NPNRU Chamiers (+46).

STATUT VACANCE	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	Ecart
Nombre total de logements vacants	422	476	575	+99
Dont programme de démolition NPNRU Chamiers	110	169	215	+46

LUTTE CONTRE L'IMPAYE

Mesures

Des mesures particulières ont été mise en place lors de la crise sanitaire pour maîtriser l'impact de cette dernière sur l'impayé 2020. Cela a permis de maintenir le coût de l'impayé 2020 à 2.6%.
L'exercice 2021 profite de cette dynamique et établit le coût de l'impayé à 1.3%.

Constat (périmètre GPH)

Le volume des dettes des locataires partis a diminué (- 203 K€).

Le volume des dettes des locataires présents a également diminué (-55 K€), soit une variation totale des créances locatives de - 258 K€.

	2019	2020	2021	Variation
Locataires partis	1 595 078	1 829 934	1 627 027	-202 907
Locataires présents	1 562 705	1 499 526	1 444 256	-55 270
Créances totales	3 157 783	3 329 459	3 071 283	-258 176

Nous constatons plus globalement une diminution des créances locatives sur l'ensemble du parc.

Réalisation des engagements

. Rapprochement avec Dordogne Habitat (1.0 du protocole)

Engagement

« Grand Périgueux Habitat s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour engager et achever le dispositif de fusion avec Dordogne Habitat, au 1^{er} janvier 2020 ».

Réalisation

La fusion est réalisée au 1^{er} janvier 2020 par voie d'absorption de l'OPH Grand Périgueux Habitat (OPH Absorbé) par l'OPH Dordogne Habitat (OPH Absorbant).

La Fusion s'accompagne d'un changement de collectivité de rattachement au profit du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de Dordogne (SMOLS) de l'OPH Dordogne Habitat, créé par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2019 et d'un changement d'appellation de l'OPH Dordogne Habitat pour devenir l'OPH Périgord Habitat.

. Loyers (1.1 du protocole)

Engagement

« **Grand Périgueux Habitat s'engage à faire évoluer en valeur la masse des loyers des logements de 2019 à 2024 (hors effet des démolitions, opérations nouvelles, réhabilitations et vacance) en tenant compte de l'IRL et au minimum de 1.2% par an (...)** Cette disposition dérogatoire relative aux augmentations de loyers est prévue par l'article L442-1 alinéa 5 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur à la signature du protocole. »

Réalisation

Les loyers des logements ont été revalorisé de + 0.66 % conformément à l'évolution de l'IRL.

A titre indicatif

Les loyers des logements ont été revalorisé de + 0.42 % sur le parc ex-DH et par dérogation 1.2% pour le parc ex Grand Périgueux Habitat.

. Vacance (1.2 du protocole) (périmètre ex-GPH)

La perte sur vacance est 1 899 K€, soit 14.08% des loyers contre 1 442 K€ (9.80% des loyers) prévu au protocole.

En K€ courant	Objectif 2021 au protocole	Réalisé 2021	Ecart objectif / réalisé 2021
Pertes de loyers / logements vacants	1 442	1 899	457
Charges non récupérées / logements vacants	449	408	-41
Taux moyen de pertes de loyers dues à la vacance	9.8%	14.08 %	4.28%
Taux moyen de charges non récupérées liés à la vacance	3%	Non évaluable sur ce périmètre	

. Impayés (1.3 du protocole)

Engagement

L'objectif des pertes de loyers et charges dues aux impayés est de 222 K€ **représentant 1.5 %** des loyers totaux pour l'année 2020.

Réalisation (périmètre PH)

en K€ courant	Objectif 2021 au protocole	Réalisé 2021	Ecart objectif / réalisé
Coût des impayés	222	471	
En % des loyers totaux	1.5%	1.3%	-0.2 %

L'appréciation ne peut pas se faire selon l'origine du patrimoine. La lecture de la réalisation porte sur le périmètre Périgord Habitat.

L'impayé en valeur relative est de 1.3% des loyers, soit au-dessus de l'attendu.

. Frais de structure (1.4 du protocole)

Les frais de structure (charges de personnel + charges de fonctionnement) doivent représenter au **maximum 25.10%** des loyers à l'horizon 2024.

Charges de personnel (1.4.1)

Engagement

Les charges de personnel non récupérables, hors régie, doivent être maintenues à hauteur de 2 873 K€ **soit 19.4 %** des loyers.

Réalisation (périmètre PH)

L'appréciation ne peut pas se faire selon l'origine du patrimoine. La lecture de la réalisation porte sur le périmètre Périgord Habitat.

La charge relative 2021 est inférieur à l'objectif avec 15.4 % des loyers.

La fusion a permis la maîtrise du nombre des effectifs temps plein en permettant notamment et dans certains cas de ne pas remplacer les départs à la retraite et/ou volontaires.

Charges de fonctionnement (1.4.2)

Engagement

L'organisme doit maintenir le montant de ses charges de fonctionnement 2021 à 1 300 K€ **représentant 8.8 %** des loyers.

Réalisation (périmètre PH)

L'appréciation ne peut pas se faire selon l'origine du patrimoine. La lecture de la réalisation porte sur le périmètre Périgord Habitat.

Les frais de fonctionnement sont de **6.7 % des loyers**. L'objectif est atteint en valeur relative.

Les **frais de structure (22.1% des loyers)** bénéficient des bienfaits de la fusion des organismes et sont inférieurs à l'attendu (25.10%).

. Maintenance (1.5 du protocole)

Engagement

Les frais de maintenance 2020 doivent être maintenus à 3 176 K€, soit **21.5 %** des loyers.

Réalisation

Les frais de maintenance 2021 représentent 19.9 % des loyers, soit une progression très significative par rapport aux années précédentes (12.9% en 2017 / 14.3% en 2018 et 2019 / 13.6% en 2020).

. Autres charges (1.6 du protocole)

Engagement

Le poste autres charges 2021 doit être à 5K€.

Réalisation

Nous n'enregistrons pas d'autres charges sur l'exercice 2021.

Cession de Patrimoine

Engagement

Les produits nets de cession 2021 étaient prévus pour 1 579 K€.

Opérations	Nombre logements	Prix cession (en k €)
14 PAV. RUE C. DES DAMES	2	104
RUE DES TEINTURIERS	3	168
RUE EUGENE LE ROY	3	132
GAY-LUSSAC 2	3	92
RUE JULES FERRY	3	141
RUE NOTRE DAME	3	83
RUE SAINT FRONT	3	7
RUE DOCTEUR CALMETTE	1	66
9, RUE DE L'UNION	3	92
RUE DE TOURVILLE	12	431
4 PLACE DU CODERC	1	76

260 ROUTE D'ANGOULEME	1	100
RUE PUEBLA	8	87
TOTAUX	46	1 579

Réalisation (périmètre ex-GPH)

Opérations	Nbre Lgts	Prix cession
14 RUE COMBE DES DAMES	1	70
TOTAUX		70

Le produit net de cession 2021 concernant les opérations fléchées au protocole s'élève à **70 K€**.
Il est rappelé que le plan de vente a été revu. En effet, certains sites fléchés en vente dans le protocole sont jugés difficiles à commercialiser pour des raisons d'attractivité, d'occupation, ou par leur situation collective. Ainsi, le périmètre global de cession inclus aussi bien des sites ex-GPH que ex-DH.

Le produit net de cession 2021 Périgord Habitat est de **1 226 K€ en 2021**.

. Mesures patrimoniales et dépenses afférentes (1.8 du protocole)

Opérations nouvelles

Prévisionnel (en K€)

Opérations	Année de Livraison	Nombre de lgts	Coût	Subv ANRU	Subv ETAT	Subv Coll Locale	Subv Commune	Subv Gré Px	Subv CD24	Subv Grégion	Subv 1%	Autres Subv	Emprunts	Fonds Propres
CHAMPCEVINEL	2017	4	592	0	13	59	41		6	12	0	0	494	26
RAYNAL2	2017	20	2119	0	95	54	12	12	30	0	0	68	1865	37
CHATEAU LEVEQUE	2017	10	1365	0	26	92	0	47	15	30	0	8	1214	25
LACOMBE	2018	6	772	0	26	45	9	9	0	27	0	1	619	81
MAZY	2020	14	1538	0	52	105	21	21	21	42	0	2	1285	94
CAMPNIAC 510Lgts	2020	10	1787	0	200	75	15	15	15	30	0	0	1319	193
LAVOISIER	2019	8	1153	0	39	60	12	12	12	24	0	1	972	81
COURSAC 2	2019	10	1475	0	27	92,5	47,475	15	0	30	0	0	1270	86
SANILHAC	2020	4	788	0	11	95	77	6	0	12	0	0	625	57
SALTGOURDE	2020	30	3478	0	98	192	45	57	0	90	0	94	2892	202
ANTONNE APEI	2020	25	2275	0	290	212	72,415	125	0	15	0	30	1701	42
CHATEAU LEVEQUE	2020	6	637	0	37	63	22,5	22,5	0	18	0	0	530	7
COMBE DES DAMES	2020	8	1037	0	16	48	12,0	12,0	0	24	0	1	904	68
CHAMPCEVINEL VEFA	2020	43	4514	0	97	129	64,5	64,5	0	0	0	5	4109	174
BASSILLAC	2020	24	3669	0	32	227	119	36	0	72	0	3	3175	232
PX RIBOT	2020	12	1443	0	32	36	18	18	0	0	0	1	884	490
NPNRU CHAMIER5 1	2021	18	2178	67	0	148,5	62	62	25			0	1821	141,5
BRAILLE	2022	30	3315	0	97	90	45	45				4	2893	231
NPNRU CHAMIER52	2022	18	2178	67	0	148,5	62	62	25			0	1822	140,5
PEY-HARRY	2023	30	3315	0	97	90	45	45				3	2894	231
NPNRU CHAMIER53	2023	18	2178	67	0	148,5	62	62	25			0	1822	140,5
POZZI	2024	40	4514	0	119	120	60	60				5	3962	308
TOTAUX			46 320	201	1 404	2 330	924	808	173	426	0	226	39 072	3 087

Réalisation antérieur à 2021
Réalisation 2021

Réalisé

Opérations	Année de Livraison	Nombre de lgts	Coût	Subv ANRU	Subv ETAT	Subv Coll Locale	Subv Commune	Subv Gd Px	Subv CD24	Subv Crégion	Subv 1%	Autres Subv	Emprunts	Fonds Propres
CAMPNIAC 5 10Lgts	2020	10	1806		45	237	15	15	15	30		162	1391	133
MAZY - 1129	2021	14	1 650		52	106	21	21	21	42		1	1 285	207
COURSAC 2	2021	10	1 366		26	92	47	15		30			1 100	148
COMBE DES DAMES	2021	8	1 117		36	75	12	12		24	27		926	80
CHAMPCEVINEL VÉFA	2021	43	4 435		142	129	65	65					3 793	371
LAVOISIER	2023	8												
Décalage de date de livraison - TRAVAUX EN COURS														
SANILHAC	2023	4												
Décalage de date de livraison - EN COURS D'ATTRIBUTION DE MARCHES														
SALTGOURDE	2023	30												
Décalage de date de livraison - difficultés à attribuer les marchés - TRAVAUX EN COURS														
ANTONNE APEI	2023	25												
Décalage de date de livraison - difficultés à attribuer les marchés - TRAVAUX EN COURS														
CHATEAU LEVEQUE	2025	6												
Décalage de date de livraison - définition du projet en cours														
BASSILLAC	2023	24												
Décalage de date de livraison - TRAVAUX EN COURS														
PX RIBOT	2024	12												
Décalage de date de livraison - MOE attribué, étude en cours														
NPNRU CHAMIER 1	2024	20												
Décalage de date de livraison - MOE attribué, étude en cours														
BRILLE	2025	30												
Décalage de date de livraison - MOE attribué, étude en cours														
NPNRU CHAMIER 2	2025	29												
Décalage de date de livraison - MOE attribué, étude en cours														
PEY-HARRY	2025	51												
Décalage de date de livraison - MOE attribué, étude en cours														
POZZI	2026	40												
Décalage de date de livraison - Attribution MOE en cours														
TOTAUX			9 257	0	265	564	148	116	36	102	0	163	7 569	859

Les opérations livrées en 2021 ont un coût supérieur au prévisionnel (10 374 K€ contre 8 564 K€) occasionnant également une consommation de fonds propres supérieur (939 K€ contre 421 K€).

Réhabilitations

Prévisionnel (en K€)

Opérations	Année de Livraison	Nombre de lgts	Coût	Subv ANRU	Subv ETAT	Subv Coll Locale	Subv Commune	Subv Gd Px	Subv CD24	Subv Crégion	Subv 1%	Autres Subv	Emprunts	Fonds Propres
11 RUE LACOMBE 2	2018	47	309	0	0	0	0	0	0	0	0	0	278	31
LE TOULON 3	2019	40	739	0	0	120	60	60	0	0	0	0	545	74
RUE DU 34 ARTILLERIE	2020	36	210	0	0	108	54	54	0	0	0	0	81	21
27 RUE DU 34 ARTILLERIE	2020	20	119	0	0	60	30	30	0	0	0	0	47	12
16 FONTAINE DES MALADES	2020	58	309	0	0	174	87	87	0	0	0	0	104	31
LES MONDOUX	2021	144	2798	0	0	432	216	216	0	0	0	0	2087	279
RUE JEAN MACE	2021	41	797	0	0	124	62	62	0	0	0	0	594	79
134 LGTS CHAMIER 5	2021	30	1164	82	0	600	183	183	45	45	72	72	364	200
BAT D CHAMIER 5	2022	64	2368	198	0	1166	410	410	96	96	0	154	767	435
BAT EBIS ETER CHAMIER 5	2022	32	479	18	0	248	100	100	48	0	0	0	166	65
BAT F FBIS CHAMIER 5	2022	126	2366	115	0	1117	392	392	189	0	0	144	1041	208
RUE JEAN PAGES 300	2022	16	264	0	0	48	24	24	0	0	0	0	189	27
LES HAUTS D'AGORA	2022	180	3912	0	0	540	270	270	0	0	0	0	2981	391
BAT E CHAMIER 5	2023	60	1424	82	0	1058	367	367	90	90	0	144	143	223
TOTAUX			17 258	495	0	5 795	2 255	2 255	468	231	72	514	9 387	2 076

Réalisation antérieure à 2021
Réalisation 2021

Réalisé

Opérations	Année de Livraison	Nombre de lgts	Coût	Subv ANRU	Subv ETAT	Subv Coll Locale	Subv Commune	Subv Gd Px	Subv CD24	Subv Crégion	Subv 1%	Autres Subv	Emprunts	Fonds Propres
11 RUE LACOMBE - 1076	2022	47	189	0	0	12		12	0	0	0	0	0	177
LE TOULON 3 - 1037	2019	40	619	0	0	120	60	60	0	0	0	0	0	499
RUE DU 34 ARTILLERIE - 1062	2019	36	128	0	0	100	50	50	0	0	0	0	0	28
27 RUE DU 34 ARTILLERIE - 1063	2019	20	9	0	0	0			0	0	0	0	0	9
16 FONTAINE DES MALADES - 1028	2019	58	367	0	0	174	87	87	0	0	0	0	0	193
1130-134 LGTS CHAMIER 5	2021	30	1291	177		589	189	189	45	45		121	385	140
1010-1012-BAT D ET BATE CHAMIER 5	2021-2022	64	3855	549		2488	809	809	186	186		498	700	667
LES MONDOUX	2025	144												
RUE JEAN MACE	2023	41												
BAT EBIS ETER CHAMIER 5	2024	32												
BAT F FBIS CHAMIER 5	2024	126												
RUE JEAN PAGES 300 - 1021	2022	16												
LES HAUTS D'AGORA	2024	180												
TOTAUX			5 146	726	0	3 077	998	998	231	231	0	619	1 085	807

MOE attribué, étude en cours

Travaux en cours

MOE attribué - dossier d'abondement ANRU en cours

MOE attribué - dossier d'abondement ANRU en cours

Travaux en cours

Travaux en cours

Les équilibres financiers attendus sont globalement respectés avec un coût de revient de 5 146 K€ et une consommation de fonds propres de 807 K€ (respectivement 4 956K€ et 858 K€ en prévisionnel).

Démolitions

Prévisionnel (en K€)

Opérations	Année	Nombre de lgts	Coût	Fonds Propres	Subv ETAT	Subv ANRU	Subv Coll Locale	Subv Commune	Subv Gd Px	Subv CD24
RUE COMBE DES DAMES	2017	4	23	11			12	6	6	
CITE DE CAMPNIAC	2017	1	15	15						
RUE COMBE DES DAMES	2018	4	23	11				6	6	
4 PAV. RUE C. DES DAMES	2018	4	26	14			12	6	6	
SALT GOURDE	2018	220	2310	1351		450	509	121		388
RUE RIBOT	2019	12	131	131						
RUE COMBE DES DAMES	2019	4	23	11			12	6	6	
RUE COMBE DES DAMES	2020	4	23	11			12	6	6	
RUE COMBE DES DAMES	2021	4	24	12			12	6	6	
CITE JEAN MOULIN CHAMIERSt1	2021	21	414	27		261	126	63	63	
CITE JEAN MOULIN CHAMIERSt2	2022	22	433	28		273	132	66	66	
RESIDENCE C-CHAMIERSt	2021	104	3857	722		2511	624	312	312	
TOTAUX			7 302	2 344	0	3 495	1 451	598	477	388

Réalisation antérieure à 202
Réalisation 2021

Réalisé

Opérations	Année	Nombre de lgts	Coût	Fonds Propres	Subv ETAT	Subv ANRU	Subv Coll Locale	Subv Commune	Subv Gd Px	Subv CD24	Subv 1%
CITE DE CAMPNIAC	2017	1	15	15							
SALT GOURDE	2018	220	2310	1351		450	509	121		388	
4 PAV. RUE C. DES DAMES	2019	4	26	14			12	6	6		
RUE COMBE DES DAMES	2020	4	51	4	20		27				27
1130-RESIDENCE C-CHAMIERSt	2021	104	2363	174		1709	480	240	240		
RUE RIBOT	2023	12	MOE attribué - restructuration arbitré - non démolition								
RUE COMBE DES DAMES	2022	4	MOE attribué étude en cours								
RUE COMBE DES DAMES	2022	4	MOE attribué étude en cours								
RUE COMBE DES DAMES	2022	4	MOE attribué étude en cours								
RUE COMBE DES DAMES	2022	4	MOE attribué étude en cours								
CITE JEAN MOULIN CHAMIERSt	2024	49	OS donné, démolition en cours								
TOTAUX			2 414	178	20	1 709	507	240	240		

. Participation des collectivités (en K€ cumulés)

	2021	
	Prévisionnel	Réalisé
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	1 833	1 745
Communes membres de l'EPCI	1 333	2 018
Etat	85	1 169
ANRU	2 921	808
Conseil Départemental	70	380
Conseil Régional	45	140
CGLLS	1 000	0

. Conventions ANRU (1.9 du protocole)

Engagement

Grand Périgueux Habitat s'engage à communiquer à la CGLLS dès la signature toute nouvelle convention pluriannuelle ou tout avenant passé avec l'ANRU, y compris les documents annexés.

Réalisation

La convention ANRU a été signée le 24 juin 2019.

Un avenant a été demandé afin d'ajouter la réhabilitation d'un bâtiment et d'augmenter (dossier d'abondement) la participation. L'Office est en attente de décision.

. Gestion de la dette (1.10 du protocole)

Engagement

« Grand Périgueux Habitat doit transmettre pour information à la CGLLS tout projet de réaménagement, de couverture de dette ou de recours à des produits structurés portant sur une partie significative de l'encours, dès lors qu'une ou plusieurs opérations (cumulées sur 12 mois) représentent plus de 5% de l'encours global. La CGLLS pourra, le cas échéant, alerter l'organisme sur les risques potentiels encourus. Dans l'hypothèse où l'avis émis par la CGLLS ne serait pas suivi, la CGLLS ne couvrira pas les éventuelles pertes constatées par rapport à un financement au taux du Livret A. »

Réalisation

Toutes nos demandes d'emprunt font l'objet d'une sollicitation auprès de la CGLLS.

. Autres mesures (1.11 du protocole)

Engagement

« Grand Périgueux Habitat s'engage, à ne signer que des conventions compatibles avec le présent protocole et qui ne pourront pas avoir pour effet de détériorer sa situation financière. »

Réalisation

Aucune convention réalisée en 2021 incompatible avec le protocole et qui ont pour effet de détériorer la situation financière de Grand Périgueux Habitat n'a été signée.

. Suivi du protocole (1.12 du protocole)

Engagement

« Un rapport annuel validé par le conseil d'administration (...) devra faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire de Grand Périgueux et au sein des organes délibérants des communes et du Conseil Départemental. Un comité de pilotage se réunira une fois par an. Il aura pour objectif de présenter à l'ensemble des élus les résultats effectifs du plan CGLLS de rétablissement de l'équilibre.

Il est aussi convenu entre les parties d'organiser une réunion après le rapprochement entre Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat. Cette rencontre permettra d'appréhender l'impact du rapprochement et les économies d'échelle réalisées. »

Réalisation

Un comité de pilotage se tiendra en janvier 2023.

Comparaison des comptes du dernier exercice clos par rapport au prévisionnel (en K€)

CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT	Protocole		2021		ECART
	En K€	En %	En K€	En %	
RECETTES COURANTES	15 035		36 504		
Loyers des logements hors RLS	13 549		36 028		
Dont RLS			-1 595		
Surloyers			41		
Autres loyers			2 076		
Modulation					
Produits financiers	2		54		
Marges sur accession	257		3		
Subvention d'exploitation diverses			49		
Autres produits d'exploitation	1 227		370		
dont rémunération conduite opération					
ANNUITES	4 061	27,0%	11 836	32,9%	5,9%
Amortissements financiers					
Intérêts					
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	3 410	22,7%	6 531	18,1%	-4,6%
COUT DE LA MAINTENANCE	3 176	21,1%	5 735	15,9%	-5,2%
Entretien courant			2 484		
Gros entretien			4 674		
Subvention gros entretien			-1 423		
AUTRES DEPENSES	5 014	33,3%	9 819	27,3%	-6,0%
Frais de personnel (hors régie)	2 873	19,1%	5 551		-19,1%
Frais de gestion	1 300	8,6%	2 404		-8,6%
Cotisation CGLLS et prélèvement de l'état	165	1,1%	842		-1,1%
Mutualisation					0,0%
Pertes totales de charges récupérables dues à la vacance	449	3,0%	551		-3,0%
Coût des employés	222	1,5%	471		-1,5%
Autres charges et intérêts des autres emprunts	5	0,0%			0,0%
AUTOFINANCEMENT DE L'EXPLOITATION COURANTE	-626	-4,2%	2 583	7,2%	11,4%
AFFECTATION					
Autres charges et produits exceptionnels	244	1,6%	3 067		
Ecart incidence des charges récupérables sur vacance			-587		
Participation des salariés - impôts sur les bénéfices et assimilés				6,0%	
Reprise de provision pour créances locataires					
Dotation à la provision pour créances locataires			-302		
Remboursement des emprunts hors locatif					
AUTOFINANCEMENT NET HLM	-382	-2,5%	4 762	13,5%	16,0%

Le comparatif entre l'attendu du protocole et le réalisé ne peut se faire que sur des données relatives puisque le périmètre d'évaluation est différent : Grand Périgueux Habitat dans le protocole et Périgord Habitat pour le réalisé.

Nous constatons un niveau relatif d'autofinancement courant (+11.4 points) et net HLM (+16 points) nettement supérieur à l'attendu.

Ecart en faveur de la structure :

- La taxe foncière dont le taux chute (-4.6 points) et qui bénéficie directement de l'effet fusion du patrimoine (26,8 % pour GPH et 13,6% pour DH en 2019) ;
- Un coût de maintenance (-5.2 points) impacté par la crise sanitaire (COVID 19) ;
- Frais de personnel en baisse (-4 points) grâce à une gestion optimisée des départs ;
- Un coût de l'impayé sensiblement meilleur (-0.2 point) ;
- Perte de charges liée à la vacance et des éléments exceptionnels.

Ecart en défaveur de la structure :

- Une annuité d'emprunt supérieur en part relative (+ 5.9 points) avec la fusion des patrimoines 27% pour GPH et 39% pour le patrimoine ex Dordogne Habitat en 2019 ;
- Cotisations CGLLS (+1.4% points).

Inventaire des aides

Inventaire des aides spécifiques dans le cadre du protocole CGLLS

Aide complémentaire du redressement sur 6 ans										
Collectivité	Nb lgts	%	Subventions Communes		Subventions Grand Périgueux		Subventions Communes encaissées au 01/12/2022			
			6 ans	moy. par an	6 ans	moy. par an	2019	2020	2021	2022
PERIGUEUX	2841	77,47%	774 748 €	129 125 €	774 748 €	129 125 €	129 125 €	129 124,63 €	129 125 €	129 125 €
CHAMBERS	563	15,35%	153 531 €	25 589 €	153 531 €	25 589 €	25 589 €	25 588,58 €	25 589 €	25 589 €
BOULAZAC	180	4,91%	49 086 €	8 181 €	49 086 €	8 181 €	8 181 €	8 181,00 €	8 181 €	8 181 €
CHAMPCEVIE	22	0,60%	5 999 €	1 000 €	5 999 €	1 000 €	1 000 €	999,91 €	1 000 €	1 000 €
SANILHAC	41	1,12%	11 181 €	1 863 €	11 181 €	1 863 €	1 863 €	1 863,47 €	1 863 €	1 863 €
COURSAC	10	0,27%	2 727 €	455 €	2 727 €	455 €	455 €	454,50 €	455 €	455 €
CHATEAU L'ET	10	0,27%	2 727 €	455 €	2 727 €	455 €	455 €	454,50 €	455 €	455 €
TOTAL	3667		1 000 000 €	166 667 €	1 000 000 €	166 667 €	166 667 €	166 667 €	166 667 €	141 078 €

Aide forfaitaire de l'agglomération de 500 K€ /an soit 3000 KC				Aide redressement sur 6 ans du Grand Périgueux		
PREVU		Subventions encaissées au 01/12/2022		PREVU	Subventions encaissées au 01/12/2022	
2019	500 000 €	2019	500 000 €	2019	166 667 €	
2020	500 000 €	2020	474 000 €	2020	166 667 €	
2021	500 000 €	2021	150 000 €	2021	138 760 €	
2022	500 000 €	2022	150 000 €	2022		
2023	500 000 €	2023		2023		
2024	500 000 €	2024		2024		
TOTAUX	3 000 000 €	TOTAL	1 274 000 €	1 000 000 €	472 093 €	

Actualisation de la simulation prévisionnelle

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
AUTOFINANCEMENT NET HLM GLOBAL	4 762	3 891	912	-229	221	1 104	1 565	1 922	2 486	2 604	2 864
en % des produits des activités et financiers	13,11%	10,59%	2,40%	-0,58%	0,53%	2,54%	3,47%	4,12%	5,16%	5,24%	5,59%
POTENTIEL FINANCIER fin d'exercice à la livraison	6 663	13 662	15 826	8 036	5 299	4 334	4 072	3 329	3 348	3 440	3 745

Annexe

Inventaire des aides des collectivités sur PSP à 9 ans (2018-2026)																
VEN	Type	Projet	Année On	Année Mes	Nb lgt	Subvention Commune	Subvention Grand-Persons	Subvention Département	Subvention Région	Subvention EPRIF	Subvention ANRU	Subvention Etat	Autres Subventions	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €							2 983 000 €	0%	2 983 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Amélioration d'habitat	25 RUE DE LA PIERRE 1111	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €	0%	2 103 000 €
FRANCAIS	Projet d'habitat	313 RUE VICTOR L	2018	2020	14	88 000 €	213 000 €	100 000 €						2 103 000 €		

ENCAISSÉES ou NOTIFIÉES ou DEMANDEES				PROGRAMMEES			
Subventions Communes	Subventions Grand Périquoux	Subventions Département	Subventions Région	Subventions Communes	Subventions Grand Périquoux	Subventions Département	Subventions Région
1 000 500 €	516 500 €	901 308 €	204 000 €	684 000 €	684 000 €	647 000 €	0 €
1 275 349 €	1 275 349 €	231 000 €	231 000 €	977 667 €	977 667 €	245 000 €	0 €
76 500 €	76 500 €	324 000 €	0 €	270 000 €	270 000 €	50 000 €	0 €
82 500 €	82 500 €	0 €	24 000 €				
10 130 €	6 000 €	0 €	0 €				
47 475 €	15 000 €	0 €	30 000 €				
72 415 €	125 000 €	0 €	45 000 €				
119 000 €	36 000 €	0 €	72 000 €				
				9 000 €	9 000 €	30 000 €	0 €
2 683 869 €	2 162 849 €	1 459 308 €	606 000 €	1 940 667 €	1 940 667 €	972 000 €	0 €

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité. :

- D'acter le protocole CGLLS 2021 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Mme Séverine GENNERET, agissant en sa qualité de Directrice Générale, à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-38.1

Objet : FINANCEMENT LA BANQUE POSTALE – GENDARMERIE VILLAMBLARD

Par délibération du **28 janvier 2022**, le Bureau du Conseil d'Administration a déclaré l'intention de construire la gendarmerie de Villamblard

Par délibération du **14 novembre 2022**, le Bureau du Conseil d'Administration a validé le plan de financement

Considérant les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **3 000 000,00 EUR auprès de la Banque Postale.**

L'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-SPL-2021-07 y attachées proposées par La Banque Postale, sont :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de la construction de la gendarmerie de Villamblard (24 140)

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/03/2023 au 15/04/2053

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 3 000 000,00 EUR versés avant la date limite du 30/03/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,11 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du Montant du Crédit

Garanties

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**
Cautionnement par le Département de la Dordogne (SIREN : 222 400 012) à hauteur de 80 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**
Cautionnement par la Commune de Villamblard (SIREN : 212 405 815) à hauteur de 20 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2021-07 y attachées proposées par La Banque Postale, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur, la Directrice Générale, Séverine GENNERET, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-38.2

Objet : CONVENTION GENDARMERIE DE VILLAMBLARD

Par délibération du **28 janvier 2022**, le Bureau du Conseil d'Administration a déclaré l'intention de construire la gendarmerie de Villamblard ;

Par délibération du **14 novembre 2022**, le Bureau du Conseil d'Administration a validé le projet et le plan de financement de cette construction ;

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de confirmer la réalisation de l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à l'aide d'un emprunt garanti par le département et la commune de Villamblard, et le louer à l'État aux conditions ci-après arrêtées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale, Séverine GENNERET, à signer la convention avec L'État représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne et assisté de Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Dordogne, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur, la Directrice Générale, Séverine GENNERET, à signer la convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de la gendarmerie de Villamblard

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Gendarmerie nationale



CONVENTION

portant sur les conditions de réalisation et de financement de locaux par Périgord Habitat bénéficiaire d'un prêt garanti par plusieurs collectivités territoriales, sur la commune de VILLABLARD.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne dont les bureaux sont à PÉRIGUEUX, 15 rue du 26^e Régiment d'infanterie, CS 61000, 24 053 Périgueux cedex, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par l'arrêté préfectoral 11⁰24-2020-11-10-008 du 10 novembre 2020:

Et assisté de Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Dordogne, représentant la Direction Général de la Gendarmerie Nationale,

ET

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités de..... (à compléter), représenté par.....(à compléter), agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivité de (à compléter) en vertu d'une délibération en date du..... (à compléter).

ET.

Périgord Habitat, Office Public de l'Habitat du SMOLS de la Dordogne, représenté par la Directrice Générale, Séverine GENNERET, agissant en vertu d'une habilitation du conseil d'Administration de cet organisme,

Ensemble appelées collectivement « les parties »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L.312-5-2, le 8^o de l'article L.421-3, le 26^e alinéa des l'article L.422-2 et le 9^o de l'article L.422-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le I de l'article L.2252-2, l'article L.3231-4-1 et le 1 de l'article L.4253-2;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 99 ; vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 (NOR: INTB1620715D) ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaire au fonctionnement des gendarmeries. Cette faculté est prévue aux articles L.421-3, L.422-2 et L.422-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément au décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 (NOR:INTB162071D), les opérations dont tout ou partie des emprunts est garantie par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, font l'objet d'une prise à bail par l'État et donnent lieu en contrepartie au versement d'un loyer défini dans les conditions suivantes.

Chapitre I – La convention

Article 1^{er} – Objet

Par la présente, l'organisme déclare réaliser l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à l'aide d'un emprunt garanti par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, et le louer à l'État aux conditions ci-après arrêtées.

Article 2 – Durée

La présente convention prend à la date de sa signature, lorsque l'organisme d'habitation à loyer modéré obtient la garantie d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités pour tout ou partie des emprunts qu'elle contracte et avant l'autorisation de lancement des travaux délivrée par l'autorité administrative. Elle prend fin à la date de début du bail et location initial.

Article 3 – Rupture de la convention

En cas de non-respect de cette convention, chaque partie pourra y mettre fin, sous réserve d'une mise en demeure préalable de la partie défaillante à remédier à ses manquements dans un délai fixé par courrier en recommandé avec accusé de réception. En cas de persistance du non-respect de la convention, la partie ayant effectué la mise en demeure pourra y mettre fin en le notifiant aux autres parties par courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois

Article 4 – Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable et dans les meilleurs délais tout litige né de l'exécution de la présente convention. En cas de différend persistant au-delà d'un délai de 3 mois à compter d'une première notification par courrier en recommandé avec accusé de réception de ce litige, toute partie pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – Transfert de services

La présente convention étant consentie avec l'État, son bénéfice peut être transféré, à tout moment, à l'un de ses services. Un avenant précise les conditions de ce transfert.

Chapitre II — L'opération immobilière

Article 6 — Financement de la construction

L'organisme financera la construction de l'ensemble immobilier de la manière suivante :

- Fonds propres à hauteur de 3 147 € ;
- Emprunt auprès de La Banque Postale garanti auprès du CD24 pour 80 % et de la Commune de Villamblard pour 20% ;
 - Montant du prêt : 3 000 000 € ;
 - Durée : 30 ans
 - Taux d'intérêt : 2,11 % ;

Article 7 — Loyer initial versé par l'État

Le loyer annuel initial ne peut dépasser un montant plafond qui résulte de l'application d'un taux de 7 % aux dépenses réelles toutes taxes comprises dûment justifiées (toutes dépenses de construction, d'acquisition de terrain sous la réserve que l'emprise ait été acquise par le maître d'ouvrage depuis moins de 5 ans au jour de l'ouverture du chantier, de mise aux normes et de viabilité, ainsi que les honoraires directement liés à l'opération de construction) dans la limite des coûts de référence, par unité-logement, ci-après :

- 217 700 € dans le cas général ;

Ces coûts de référence seront actualisés trimestriellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE en prenant pour référence l'indice du 4^e trimestre de l'année 2015 (indice 1.629, Journal officiel du 24 mars 2016).

Les coûts de référence à retenir pour la fixation des loyers sont ceux en vigueur au jour où la construction est mise à disposition. Une majoration, limitée à 5 % de ces coûts, peut être accordée dans le cas de dépense supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessités par la nature des sols, sur justifications détaillées dans un rapport de l'architecte.

Article 8 — Forme du contrat de location

La location sera constatée par un premier bail initial de 9 ans stipulant un loyer non révisable, puis par des baux successifs de la même durée. Le bail de location doit être conforme à un bail ayant reçu approbation conjointe de la direction générale des finances publiques et de l'administration occupante.

La clause « Convention » du bail de location devra faire référence à la présente convention qui y sera annexée.

Fait à..... (à compléter)

En 4 exemplaires originaux dont un remis à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivité de (à compléter), à l'organisme Périgord Habitat, au groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne représentant de l'administration occupante et à la direction régionale/départementale des finances publiques de la Dordogne,

le (à compléter)

Pour la(es) collectivité(s) territoriale(s) de (à compléter et signer)

Pour l'organisme PERIGORD HABITAT, Office Public de l'Habitat du SMOLS de la Dordogne

Pour la Direction régionale/départementale des Finances Publiques de (à compléter et signer)

Pour l'administration occupante..... (à compléter et signer)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022 – 39

OBJET : NOMINATION REPRESENTANT DE PERIGORD HABITAT A LA SEMIPER

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de ex-Dordogne Habitat du 05/11/2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de PERIGORD HABITAT du 16/05/22,

Périgord Habitat a augmenté le nombre d'actions au sein de la SEMIPER à 174 067 soit un apport en capital de 350 000 € afin de garantir les équilibres de répartition entre actionnaires.

Cette démarche s'explique en partie par la volonté de l'office de développer le partenariat entre les deux structures. Celui-ci avait déjà démarré avec la **gestion locative** sur une partie du parc locatif de la SEMIPER, puis complété par une **assistance à maîtrise d'ouvrage** sur 3 opérations de constructions (Thenon, Mensignac et La Coquille).

Nous souhaitons étendre ce **travail collaboratif** sur des opérations spécifiques comme la construction de gendarmeries, de logements intermédiaires, etc...

Il convient aujourd'hui de nommer un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEMIPER.

Le Président propose la candidature de Mme Juliette NEVERS.

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la nomination de Mme Juliette NEVERS comme représentante de l'Office au sein du Conseil d'Administration de la SEMIPER.

VOTE À L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022 - 40

OBJET : CONVENTION NUMERO UNIQUE ET CHARTE

Dans le cadre du déploiement du Système National d'Enregistrement de la demande de logement locatif social, le Préfet de la Dordogne et les services enregistreurs ont signé une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre dudit système.

À ce jour, au regard des évolutions réglementaires et de l'arrivée à son terme de la convention initiale, il convient de la renouveler.

Le Comité de Pilotage du Numéro Unique (SNE), réuni le 30 septembre dernier, a validé, en présence des guichets enregistreurs :

- ⇒ une convention entre le Préfet de la Dordogne et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE national des demandes de logement locatif social, accompagnée de ses annexes,
- ⇒ une charte départementale des règles de mise en œuvre du « Dossier Unique » de demande de logement,
- ⇒ une charte de déontologie et de qualité de service du traitement de la demande de logement social du département de la Dordogne,
- ⇒ une charte de bonnes pratiques de saisie du département de la Dordogne.

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la Directrice générale à signer la convention et ses annexes et les 3 chartes départementales ci-dessus énumérées.

VOTE À L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Convention entre le Préfet de la Dordogne et les services enregistreurs concernant
les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement
national des demandes de logement locatif social**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le règlement général sur la protection des données applicable depuis le 25 mai 2018 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article R.441-2-5 du code de construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de la Dordogne.

Article 2 : L'enregistrement de la demande de logement locatif social

2.1 Les services enregistreurs du département

Les personnes morales ou services qui, dans le département, ont vocation à la date de la signature de la présente convention d'enregistrer les demandes sont les suivants annexe n°1 :

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département
a) Organismes HLM ou SEM	- Périgord Habitat - Clairsienne - Domofrance - Mésolia - SEM Urbalys Habitat - Corrèze Habitat - Noalis
b) Collectivités territoriales	- Communauté d'Agglomération de Bergerac
c) Employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-5 du CCH)	- Action Logement
d) Services de l'Etat désignés à cette fin par le préfet	- Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de Protection des Populations (DDETSPP)

Lorsqu'une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un bénéficiaire de réservations de logements qui n'a pas décidé d'assurer le service d'enregistrement ou un service de l'État qui n'a pas été désigné par le préfet à cette fin est saisi d'une demande de logement social, il oriente le demandeur vers une personne morale ou un service susceptible de procéder à l'enregistrement.

2.2 Les modalités d'enregistrement, de modifications et de radiation des demandes

La demande de logement social s'effectue soit auprès de l'un des guichets enregistreurs afin de l'enregistrer dans le système national d'enregistrement (SNE), soit par voie électronique dans le système national d'enregistrement (via le portail grand public « demande de logement social en ligne » : [https:// www.demande-logement-social.gouv.fr](https://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Les services désignés ci-dessus article 2.1, enregistrent toutes les demandes qui sont présentées :

- soit directement dans le système national d'enregistrement ;
- soit en saisissant les demandes dans leurs systèmes privés de gestion qui envoient les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement.

Le demandeur a la possibilité de saisir lui-même sa demande de logement social, sur le site internet dédié dit « Portail Grand Public » : [https:// www.demande-logement-social.gouv.fr](https://www.demande-logement-social.gouv.fr)

La demande saisie de cette manière par le demandeur, est intégrée automatiquement dans le système national d'enregistrement, et est alors consultable et modifiable par les services enregistreurs.

Toutes les informations renseignées dans le formulaire CERFA 14069*04 par les demandeurs doivent être enregistrées.

Une attestation comportant le numéro unique sera communiquée au demandeur dans le délai maximal de 30 jours à compter du dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L. 441-2-1, R. 441-2-3 et R.441-2-4 du CCH.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R.441-2-7 et R.441-2-8 du CCH.

Lorsque la radiation est la conséquence d'une attribution de logement, le bailleur qui a attribué le logement procède à la radiation dès la signature du bail, conformément à l'article R.441 1-2-9 du CCH, sous peine des sanctions pécuniaires telles que prévues à l'article L.342-14 du CCH. Le bailleur précise l'identifiant du logement dans le répertoire de logements locatifs (identifiant RPLS) et les informations suivantes :

- date de signature du bail,
- numéro RPLS,
- ménage prioritaire DALO ou non,
- réservataire ayant désigné le ménage,
- situation en quartier prioritaire ou non,
- adresse du logement,
- étage,
- surface,
- typologie,
- montant du loyer.

Lorsque l'attribution a porté sur un logement ne comportant pas d'identifiant RPLS, le bailleur précise également sa localisation au sens de l'article R.441-2-3, ses caractéristiques principales, dont sa surface et son type, ainsi que le montant du loyer.

2.3 Les modalités d'enregistrement des pièces justificatives de la demande de logement social

Depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ayant modifié l'article L.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation : « les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le SNE et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système ».

Le système national d'enregistrement des demandes de logement social est ainsi le lieu unique d'enregistrement et de stockage des pièces justificatives (tout en veillant à enregistrer les pièces quelques jours avant le passage en CALEOL), partagé entre tous les acteurs d'un département et nécessite la mise en place de règles de gestion et d'organisations communes, nécessaires à sa bonne mise en œuvre et à son bon fonctionnement .

Les services enregistreurs désignés dans l'article 2.1 de la présente convention s'engagent à respecter les règles départementales détaillées dans les 3 chartes départementales en annexes n°2.1, 2.2, 2.3 et par la signature de la déclaration d'adhésion à ces 3 chartes, jointe à la présente convention en annexe n°2.

2.4 Tenue et mise à disposition du public de la liste des services enregistreurs

Le gestionnaire territorial du système national d'enregistrement établit la liste et l'adresse des services enregistreurs. Ceux-ci s'engagent à lui fournir, le cas échéant, les modifications de leurs coordonnées afin qu'elle soit régulièrement actualisée.

Cette liste est mise à disposition du public selon les conditions suivantes :

- consultable sur le site de la Préfecture,
- consultable auprès du service Solidarités-Logement-Insertion de la DDETSP,
- consultable auprès des organismes HLM,
- consultable auprès de la communauté d'agglomération de Bergerac.

Elle est également disponible sur le portail grand public « demande de logement social en ligne » : [https:// www.demande-logement-social.gouv.fr](https://www.demande-logement-social.gouv.fr) à la rubrique « où trouver les guichets ? ».

2.5 Les responsabilités des services enregistreurs

L'Etat est garant du fonctionnement de l'application nationale.

Les services enregistreurs sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent conformément à la réglementation en vigueur.

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R.441-2-2 du CCH, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R.441-2-3 du CCH).

Les signataires de la convention s'engagent sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs.

Les services enregistreurs signataires de la présente convention s'engagent par la signature de la déclaration d'adhésion à respecter les trois chartes, et à faire remonter à la DDETSP toute proposition d'évolution de cette charte.

Dans le cadre de la mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social, les guichets enregistreurs s'engagent à respecter et appliquer la cotation de la demande. Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement par les EPCI concernés sur le territoire de la Dordogne, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

Un avenant à cette convention sera rédigé, dès lors de que la mise en œuvre du système de cotation sera effective sur le territoire de la Dordogne, afin de préciser les modalités de fonctionnement.

Article 3 : Gestion du dispositif départemental d'enregistrement

3.1 Le gestionnaire territorial

La fonction de gestionnaire départemental dans le département de la Dordogne est portée par un prestataire désigné suite à une procédure de marché public conduite par la DREAL Nouvelle Aquitaine. Le gestionnaire départemental est désigné par convention régionale passée entre la DREAL et le GIP SNE annexe n°3.

3.2 Les missions du gestionnaire départemental

En application de l'article R.441-2-5-II du CCH, le gestionnaire du département de la Dordogne est responsable à l'égard de l'État du fonctionnement du système national d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

A cette fin, le gestionnaire assure les missions fixées dans le marché entre l'État et le prestataire détaillées en annexe n°4.

Le gestionnaire est garant de l'application de la charte départementale des règles de mise en œuvre du « dossier unique » figurant en annexe n°2.1 de la présente convention.

Les guichets enregistreurs relaient au prestataire leurs questionnements et leurs besoins d'aide technique. Ils s'engagent à répondre aux alertes de suivi adressées par le prestataire.

3.3 L'évaluation du gestionnaire départemental

Le gestionnaire présente annuellement un rapport de son activité au comité de pilotage Numéro Unique, détaillé par type de mission qui lui incombe.

Article 4 : Gouvernance du dispositif d'enregistrement

4.1 Le rôle du comité de pilotage Numéro Unique du département

Cette instance a en charge :

- le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire ;
- le suivi du respect des règles de fonctionnement du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logement social ;
- le suivi de la qualité du service d'enregistrement des demandes de logement social ;
- l'analyse du rapport d'activité présenté par le gestionnaire ;
- l'analyse des résultats de l'activité annuelle du gestionnaire et la communication de ses résultats aux partenaires.

Le comité de pilotage est en charge de proposer au préfet les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

Le comité de pilotage pourra mettre en place une fonction d'observation de la demande locative sociale à partir du système d'enregistrement qui pourra, à l'image de la prestation de gestion être mutualisée.

Il se réunit une fois par an. Les guichets enregistreurs sont tenus d'y participer. Ces réunions peuvent avoir lieu en présentiel ou par visio-conférence.

4.2 La composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du dispositif départemental d'enregistrement réunit l'ensemble des signataires de la présente convention ou leurs représentants désignés. Il se compose de l'ensemble des services enregistreurs du département qui se décline comme suit :

Structure d'appartenance	Fonction (titulaire ou représentant)
Préfecture de département	DDETSPP(titulaire)
	DDT (représentant)
Services enregistreurs - titulaires	Périgord Habitat
	Clairsienne
	DomoFrance
	Noalis
	Correze Habitat
	SEM Urbalys Habitat
	Communauté d'Agglomération de Bergerac
	Action logement
Gestionnaire régional	

Le gestionnaire départemental (cf article 3.3) participe et anime la réunion du comité de pilotage.

Toute modification de sa composition fera l'objet d'un avenant à la présente convention, sauf dans le cas prévu à l'article 6.1.2 de la présente convention.

4.3 Le rôle du comité technique Numéro Unique du département :

Cette instance a en charge :

- le suivi de la bonne application des chartes, leur rédaction et leur modification ;
- l'évocation de tout thème d'ordre national (évolution de la législation, de l'outil, etc.)
- les propositions au préfet de toute mesure visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

Il se réunit une fois par an. Les guichets enregistreurs sont tenus d'y participer.

Ces réunions peuvent avoir lieu en présentiel ou par visio-conférence.

4.4 Le comité régional de suivi

Ce comité régional a pour mission :

- Le suivi et l'observation de la mise en place de la réforme
- La coordination et la consolidation de l'activité du gestionnaire
- La définition de la mission d'observation

Compte-tenu de ces missions et comme le permet le décret du 29 avril 2010, les membres du comité régional de suivi auront accès aux données non nominatives. Il est composé de la DREAL qui représentera les Directions Départementales Interministérielles et de l'Union Régionale HLM qui représentera les bailleurs sociaux. Il associera en tant que de besoin les partenaires départementaux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement par période d'un an pour une durée maximale de 3 ans.

Article 6 : Avenants et résiliation de la convention

6.1 Avenants

6.1.1 Les parties signataires peuvent apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement, telle que relative aux missions du gestionnaire départemental fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1.2 Les parties acceptent d'ores et déjà l'adhésion de tout nouveau service enregistreur au sens de l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation à la présente convention, sous réserve que celui-ci se conforme à l'ensemble de ses dispositions.

A cette fin, tout service enregistreur souhaitant adhérer à la présente convention en est signataire

Les services déjà adhérents seront informés en comité de pilotage de toute nouvelle adhésion d'un service enregistreur.

Le service enregistreur qui adhère à la présente convention devient membre de droit du comité de pilotage et comité technique prévus à l'article 4.2 de la présente convention, ou y être représenté le cas échéant.

L'adhésion d'un nouveau service enregistreur dans les conditions définies ci-avant dispense les parties de la conclusion d'un avenant ayant pour objet l'adhésion et la participation de ce service enregistreur au comité de pilotage.

6.2 Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du Préfet en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire du Département.

Elle peut également être résiliée à l'initiative du Préfet, en cas de difficultés techniques ou modifications de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les personnes morales ou services désignés au e), f) et g) du R441-2-1 du CCH relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social se désengagent de la présente convention dès lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet, qui en prend acte et met fin à leurs engagements.

Article 7 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, les services enregistreurs s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

À cette fin, avant le terme normal de la présente convention ou avant la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à, le

Le Préfet du département de la Dordogne

Les services enregistreurs

(Indiquer le nom et la qualité des signataires)



Liste des annexes

Annexe n° 1: Les services enregistreurs du département de la Dordogne

Annexe n°2: Déclaration d'adhésion à la charte départementale unique

- Annexe n° 2.1: La charte départementale des règles de mise en œuvre du « dossier unique »

- Annexe n°2.2: La charte de déontologie et de qualité de service du traitement de la demande de logement social du département de la Dordogne

- Annexe n° 2.3: La charte des bonnes pratiques de saisie du département de la Dordogne

Annexe n°3 : Avenant convention régionale Système National d'Enregistrement DREAL et GIP SNE

Annexe n°4: Les missions du gestionnaire territorial

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20221213-40DGCA121222-DE
en date du 13/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 40DGCA121222



**ANNEXE N°1: LES SERVICES ENREGISTREURS DU DÉPARTEMENT DE
LA DORDOGNE**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20221213-40DGCA121222-DE
en date du 13/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 40DGCA121222

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département	Adresse	Tel/adresse courriel
a) Organismes HLM ou SEM	Périgord Habitat Office public de l'Habitat	Créavallée Nord – CREAPARK 212, boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix-Chamiers	05.53.02.15.0 contact@perigordhabitat.fr
	Clairsienne	233 avenue Emile Counord BP 33082 33041 Bordeaux cedex	005.56.29.22.92 communication@clairsienne.fr
	Domofrance	110 avenue de la Jallère. 33042 Bordeaux	09 09.70.83.00.03
	Mésolia	Rue St Jacques - CS 21009 24112 Bergerac Cedex	05.56.11.50.50 agencebergerac@mesolia.fr
	SEM Urbalys Habitat	19 Rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac .	05.53.74.66.66 contact@bergerac.fr
	Corrèze Habitat	9, Avenue Alsace Lorraine CS 70504 19015 Tulle Cedex	05 55 29 55 29 contact@correzehabitat.fr
	Noalis	161, rue Armand Dutreix CS 80028 87001 Limoges Cedex	05.16.42.35.00 contact@noalis.fr
b) Collectivités territoriales	Communauté d'Agglomération de Bergerac	Domaine de la Tour La Tour Est 24100 Bergerac	05.53.23.43.95 contact@la-cab.fr
c) Employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-5 du CCH)	Action Logement	57 Rue du Président Wilson, 24000 Périgueux	05.53.06.82.50
d) Services de l'Etat désignés à cette fin par le préfet	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de Protection des Populations (DDETSPP)	18 rue du 26 ème RI Cité administrative 24024 Périgueux Cedex	05.53.03.65.00 ddetspp@dordogne.gouv.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20221213-40DGCA121222-DE
en date du 13/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 40DGCA121222



ANNEXE N°2 : DÉCLARATION D'ADHÉSION AUX CHARTES DÉPARTEMENTALES

- ANNEXE N° 2.1: LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DES RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE DU « DOSSIER UNIQUE »
- ANNEXE N°2.2: LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET DE QUALITÉ DE SERVICE DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
- ANNEXE N°2.3: LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES DE SAISIE DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20221213-40DGCA121222-DE
en date du 13/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 40DGCA121222



Déclaration d'adhésion aux chartes départementales

Je, soussigné(e) (Prénom Nom)

.....

Représentant (organisme)

.....

Déclare avoir pris connaissance et adhérer aux chartes jointes en annexes n°2.1, 2.2 et 2.3 adoptées le 30 septembre 2022 par le Comité de pilotage départemental du 30 septembre 2022.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) est garante du respect des règles fixées par ces trois chartes départementales.

Fait à

le

Signature et cachet des services enregistreurs

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20221213-40DGCA121222-DE
en date du 13/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 40DGCA121222



Charte départementale des règles de mise en œuvre du « dossier unique »

Le présent document constitue la charte départementale des règles de mise en œuvre du « dossier unique » annexée à la convention prévue au III du R. 441-265 du CCH.

SOMMAIRE

CONTEXTE ET ENJEUX

PRÉSENTATION DES MODALITÉS POSSIBLES POUR L'ALIMENTATION DU « DOSSIER UNIQUE »

VOLET 1 : LES RÈGLES RELATIVES AUX MODALITÉS DE NUMÉRISATION ET DE PARTAGE DES PIÈCES

VOLET 2 : LES RÈGLES RELATIVES AUX MODALITÉS DE GESTION DES PIÈCES DU « DOSSIER UNIQUE »

VOLET 3 : LES RÈGLES RELATIVES A LA COMMUNICATION AUPRÈS DES DEMANDEURS

CONDITIONS DE RÉVISION DES RÈGLES ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

CONTEXTE ET ENJEUX

La loi ALUR modifie l'article L.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) : « *Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le système national d'enregistrement et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système* ».

La mise en place du « dossier unique » s'inscrit donc clairement dans un **esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu**. Concrètement, cela signifie que :

- Le demandeur de logement social n'a à **fournir qu'en un seul exemplaire les pièces** servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande, tant que la pièce en question n'est pas jugée obsolète.
- **Toute pièce demandée** pour être consultée (que ce soit pour enregistrer une demande, la qualifier (priorité ou éligibilité à un contingent) ou l'instruire en vue d'une présentation en commission d'attribution de logements) **doit être partagée** afin d'éviter qu'elle ne soit redemandée une nouvelle fois.
- Les pièces sont **rendues disponibles**, via le Système National d'Enregistrement (SNE), à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives, et au demandeur lui-même qui peut gérer ses pièces, via le portail grand public (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>)
- L'atteinte de ces objectifs définis par la loi implique donc une numérisation préalable des pièces qui, selon les cas, pourra être réalisée par le demandeur lui-même, les services enregistreurs et/ou instructeurs ou bien un service de numérisation externalisé.

Le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social dont l'article R.441-2-4, fixe un **délai maximal de 15 jours¹**, pour le partage de la pièce via le « dossier unique » (à l'exception des dossiers passés en CALEOL d'urgence par exemple).

Le « dossier unique », étant partagé entre tous les acteurs de la Dordogne, **nécessite la mise en place de règles de gestion et d'organisation communes**, nécessaires à sa bonne mise en œuvre et à son bon fonctionnement.

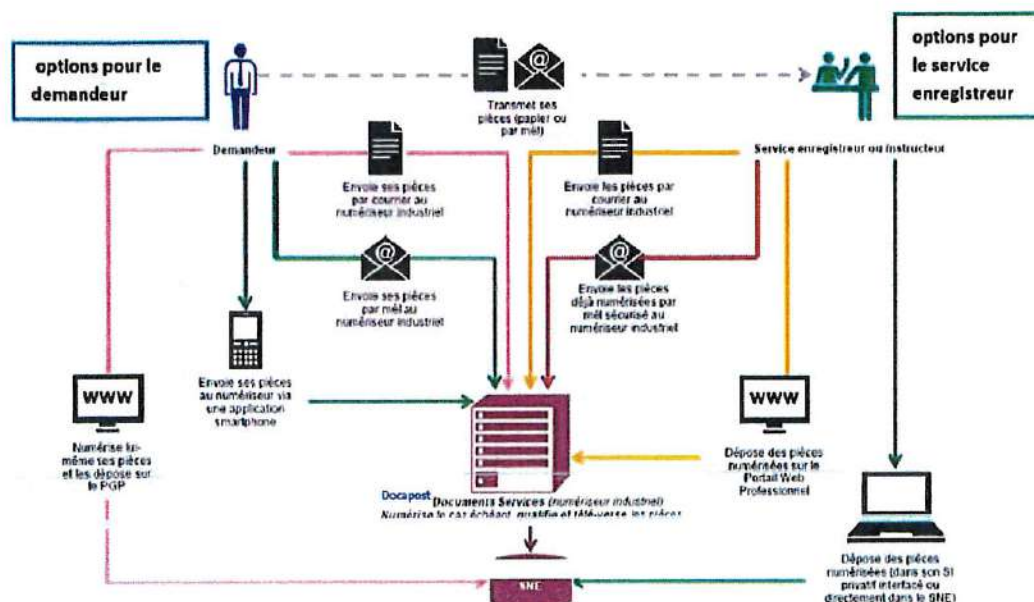
Trois catégories de règles peuvent être définies :

- Les règles relatives aux modalités de numérisation et de partage des pièces ;
- Les règles relatives aux modalités de gestion des pièces du « dossier unique » ;
- Les règles relatives à la communication auprès des demandeurs.

Les règles sont définies entre l'ensemble des acteurs de chaque territoire. Elles s'appliquent à tous et sont évolutives dans le temps (pour prendre en compte les plans partenariaux de gestion de la demande)

¹ Ce délai est à interpréter comme s'appliquant pour une demande déjà immatriculée (en effet, la loi autorisant un délai de 30 jours pour l'enregistrement d'une demande et la délivrance du numéro unique, les deux délais seraient incompatibles en cas de fourniture de pièces à l'enregistrement par exemple).

PRÉSENTATION DES MODALITÉS POSSIBLES POUR L'ALIMENTATION DU « DOSSIER UNIQUE »



VOLET 1 : LES RÈGLES RELATIVES AUX MODALITÉS DE NUMÉRISATION ET DE PARTAGE DES PIÈCES

Les règles applicables sont les suivantes :

- **Règle 1** : Les pièces justificatives seront demandées au moment du rapprochement offre-demande (instruction). Cette règle ne s'applique pas aux justificatifs d'identité : Carte Nationale d'Identité, titre de séjour, ... qui sont demandés au moment du dépôt de la demande d'enregistrement pour obtenir un numéro unique.
- **Règle 2** : Le délai maximal pour la numérisation et le partage des pièces a été fixé à 15 jours, durée maximale prévue par le décret n°2015-522 du 12 mai 2015.
- **Règle 3** : Les acteurs à qui il aura été transmis des pièces de manière « spontanée » (c'est-à-dire non explicitement demandées) en dehors du processus d'instruction suivront systématiquement la démarche suivante – selon la modalité de transmission de ces pièces :

Modalité de transmission des pièces	Démarche à adopter
Dépôt physique au guichet par le demandeur	Prise en charge des pièces : numérisation en interne ou transmission au prestataire de numérisation industrielle ou orientation du demandeur vers les bornes informatiques du bailleur sur site, le cas échéant
Envoi papier par courrier	
Envoi par mél	

- **Règle 4** : Les acteurs décident de ne pas mettre en place un service mutualisé de numérisation à l'échelle du département mais d'utiliser les services du prestataire de numérisation industrielle du GIP SNE.
Chaque bailleur adoptera un mode d'organisation pour effectuer la numérisation en interne avant transmission au prestataire de numérisation industrielle GIP SNE : mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil, numérisation par les chargés de clientèles, accompagnement du demandeur pour effectuer la numérisation...

VOLET 2 : LES RÈGLES RELATIVES AUX MODALITÉS DE GESTION DES PIÈCES DU « DOSSIER UNIQUE »

L'instauration du « dossier unique » permet au demandeur de ne déposer qu'en un seul exemplaire les pièces de son dossier. Une pièce déjà présente dans le Système National d'Enregistrement (SNE) ne devra donc pas être demandée à nouveau par un service enregistreur ou instructeur, si elle est toujours valide.

Les règles applicables sont les suivantes :

- **Règle 5** : Dans le cas d'un dépôt direct (c'est-à-dire d'une prise en charge d'un document par un service enregistreur) dans le Système National d'Enregistrement (SNE), les acteurs s'engagent à vérifier systématiquement les points suivants avant de partager une pièce :
 - Appartenance au périmètre défini par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;
 - Lisibilité de la pièce ;

- Non obsolescence et la date de validité de la pièce ;
 - Complétude de la pièce (toutes les pages nécessaires) et des informations fournies (tous les champs renseignés) ;
 - Absence de doublon avec une pièce déjà présente.
- **Règle 6** : Les informations de la demande sont mises à jour au vu des pièces fournies.
 - **Règle 7** : Si un acteur détecte une **pièce non lisible**, il suit la procédure suivante : marquage par l'indice de pertinence « Inexploitable » .
 - **Règle 8** : Si un acteur détecte une **pièce qui ne fait pas partie du périmètre réglementaire** défini par l'arrêté du 19 avril 2022, il suit la procédure suivante : marquage par l'indice de pertinence « hors périmètre réglementaire ».
 - **Règle 9** : l'arrêté du 19 avril 2022 définit les pièces jointes fournies par l'instruction de la demande (ARTICLE R. 441-2-4 DU [CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION](#))

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

I.-Pièces obligatoires attestant de l'identité et de la régularité du séjour du demandeur qui doivent être produites par le demandeur pour l'enregistrement de la demande de logement social :

- a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur ;
- b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;
- c) Pour les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles [L. 233-1](#) et [L. 234-1](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- d) Pour les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'[article R. 441-1 \(1°\) du code de la construction et de l'habitation](#) ;
- e) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux c et d l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'[article R. 441-1 \(1°\) du code de la construction et de l'habitation](#) ;
- f) Les demandeurs authentifiés par le processus de vérification de l'identité « France Connect », lors du dépôt de leur demande sur le portail grand public, ne sont pas tenus de fournir leur pièce d'identité.

II.-Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure ou mineure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction

A - Les pièces attestant de l'identité et de la régularité du séjour pour chacune des personnes majeures ou mineures à loger :

- a) Les pièces mentionnées au I de la présente ;
- b) Pour les enfants mineurs, le livret de famille ou l'acte de naissance ;
- c) Pour les membres de famille des ressortissants visés au c et au d du I, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'[article R. 441-1 \(1°\) du code de la construction et de l'habitation](#) ;
- d) Pour les réfugiés ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire, l'attestation provisoire relative à la composition familiale prévue à l'[article L. 561-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#).

B - Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'[article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation](#)) :

Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

- a) Avis d'imposition indiquant le revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ;
- b) Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;
- c) Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte dans les situations et à condition de fournir les pièces suivantes :
 - divorce intervenu postérieurement : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ;
 - dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;
 - instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au [code de procédure civile](#) ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation

d'urgence, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

-séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire ;

-violence au sein du couple pour les personnes mariées, liées par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement : production du récépissé du dépôt d'une plainte par la victime ;

-décès du conjoint intervenu postérieurement : production du certificat de décès ou du livret de famille ;

d) En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un document mentionné au a ou au b, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, le cas échéant, du ou des employeurs, pourra être admise ;

e) Les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des douze derniers mois précédant la date de la signature du contrat de location sont pris en compte à la demande du ménage requérant, qui justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés sur les documents mentionnés au a ou b. Le demandeur est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur qui doit s'assurer par tous moyens appropriés, à l'exception d'attestations sur l'honneur, du montant des revenus déclarés par le ménage ;

f) Les demandeurs qui ne sont pas tenus de faire une déclaration de revenus pourront voir leurs ressources évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous intitulée « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestations sur l'honneur.

Cas particuliers :

g) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères ;

h) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides), les titulaires de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » délivrée en application des articles [L. 581-3](#) et [R. 581-4](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident, leur carte de séjour temporaire ou leur document provisoire de séjour susvisé. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les

documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ;

i) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au h. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

III.-Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander :

A- Situation familiale :

Document attestant de la situation indiquée :

- marié (e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ;
- pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS ;
- enfant attendu : certificat médical de grossesse attestant de la grossesse ;
- divorce : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ;
- dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;
- en instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au [code de procédure civile](#) ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours ;
- rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial.

B- Situation professionnelle :

Un document attestant de la situation indiquée : mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :

- étudiant : carte d'étudiant ;
- apprenti : contrat de travail ;
- autres situations : toute pièce établissant la situation indiquée ;
- mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
- rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur ;
- reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité ;
- assistant maternel ou familial (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément.

C- Montant des ressources mensuelles :

Tout document justificatif des revenus perçus pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement :

- s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ;
- salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;

- non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
- retraite ou pension d'invalidité : notification de pension ;
- allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ;
- indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
- pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
- situation patrimoniale : déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine afin de permettre l'estimation des aides personnelles au logement qui pourraient être obtenues ;
- prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial ...) ;
- attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/ Mutualité sociale agricole (MSA), allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- étudiant boursier ;
- avis d'attribution de bourse.

D- Logement actuel :

Un document attestant de la situation indiquée :

- locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
- hébergé chez parents, enfants, particulier : attestation de la personne qui héberge, d'un travailleur social, d'une association ;
- en structure d'hébergement, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale ou appartement de coordination thérapeutique ou résidence universitaire ou étudiante ou logement de fonction, notamment : attestation du gestionnaire ou de l'employeur qui indique la fin de la mise à disposition du logement de fonction ;
- camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- sans-abri, habitat de fortune, bidonville : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- propriétaire : acte de propriété, plan de financement ;
- logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/ MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
- logement indigne : en cas de local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à

usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation.

Ces situations sont attestées par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, mise en demeure ou fermeture administrative), un jugement du tribunal, une attestation de la CAF ou de la MSA, ou tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement démontrant la situation d'indignité, photos ;

-logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;

-coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;

-accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;

-procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.

E- Santé, handicap et perte d'autonomie :

-raisons de santé : certificat médical ;

-handicap et perte d'autonomie : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif ; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

F- Autres :

-violences familiales : situation d'urgence attestée par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ou récépissé de dépôt de plainte;

-mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans les conditions prévues à l'[article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles](#), jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge : attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une mesure au titre de l'ASE.

• **Règle 10** : L'arrêté du 20 avril 2022 fixe la liste des titres de séjour prévue au 1^{er} de l'article R.441-1 du CCH :

Les titres de séjour visés à l'[article R. 300-1 du code de la construction et de l'habitation](#) sont les cartes de séjour portant l'une des mentions suivantes :

- carte de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse - toutes activités professionnelles » ;

- carte de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union - toutes activités professionnelles, sauf salariées » ;
- carte de séjour portant la mention « Directive 2004-38/CE - Séjour permanent - toutes activités professionnelles », ainsi que le récépissé de demande de renouvellement de telles cartes.

Les titres de séjour visés à l'[article R. 300-2 du code de la construction et de l'habitation](#) sont les suivants ou documents suivants en cours de validité :

1. Carte de résident ;
2. Carte de résident permanent ;
3. Carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » ;
4. Carte de séjour pluriannuelle ;
5. Carte de séjour portant la mention « passeport talent » ;
6. Carte de séjour temporaire ;
7. Certificat de résidence de ressortissant algérien ;
8. Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres numérotés de 1 à 7 ;
9. Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » ou « bénéficiaire du statut d'apatride » ;
10. Récépissé de demande de carte de résident délivrée aux conjoints de réfugiés ou de [bénéficiaires de la protection subsidiaire](#) arrivés dans le cadre de la procédure de réunification familiale prévue aux articles L. 561-2 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
11. Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour, ou attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour selon la procédure prévue aux articles [R. 431-15-1](#), [R. 431-15-3](#) ou [R. 431-15-4](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
12. Titre de séjour délivré à un ressortissant andorran ou à un ressortissant de pays tiers membre de sa famille mentionnant la convention signée le 4 décembre 2000 entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre relative à l'entrée, à la circulation, au séjour et à l'établissement de leurs ressortissants
13. Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour ;
14. Visa de long séjour valant titre de séjour dès lors qu'il a fait l'objet de la procédure prévue à l'[article R. 431-17 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) ;
15. Autorisation provisoire de séjour prévue à l'[article L. 425-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) ;
16. Autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » délivrée en application des articles [L. 581-3](#) et [R. 581-4](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- **Règle 11:** Il a été défini une **durée de validité (obsolescence)** pour les pièces suivantes :

Type de pièce	Critère de jugement pour l'obsolescence
Carte d'identité ou passeport du demandeur	Les pièces d'identité françaises dont la date de validité a expiré doivent être acceptées (arrêté du 20/12/2020) Pour les ressortissants d'un pays membre de l'union européenne, de l'espace économique européen, suisse ou britannique : Date de validité figurant sur le document
Titre de séjour du demandeur	Date de validité figurant sur le document
Carte d'identité ou passeport du conjoint ou du co-titulaire	Les pièces d'identité françaises dont la date de validité a expiré doivent être acceptées (arrêté du 20/12/2020) Pour les ressortissants d'un pays membre de l'union européenne, de l'espace économique européen, suisse ou britannique : Date de validité figurant sur le document
Titre de séjour du conjoint ou du co-titulaire	Date de validité figurant sur le document
Livret de famille ou actes d'état civil	Document dûment actualisé
Carte d'identité ou passeport d'une personne à charge	Les pièces d'identité françaises dont la date de validité a expiré doivent être acceptées (arrêté du 20/12/2020) Pour les ressortissants d'un pays membre de l'union européenne, de l'espace économique européen, suisse ou britannique : Date de validité figurant sur le document
Titre de séjour d'une personne à charge majeure	Date de validité figurant sur le document
Livret de famille ou acte d'état civil	Document dûment actualisé
Certificat de grossesse	Date de naissance
Contrat de travail	Moins de 3 mois
Carte d'étudiant	Durée de validité légale (année en cours)
Attestation de formation ou autre justificatif de situation	A date
Justificatif de ressources	Moins de 3 mois
Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque co-titulaire	Moins de 3 mois
Attestation CAF	Moins de 3 mois
Contrat de location / justificatif de propriété	
Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour	
Attestation d'hébergement ou de domiciliation	
Reçu d'hôtel	

Avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur et le cas échéant de son conjoint	Année N-2 et le cas échéant N-1
Avis d'imposition ou de non-imposition du co-titulaire ou des personnes à charge	
Certificat de l'administration fiscale	
Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou autres jugements familiaux	A date
Lettre de congé du propriétaire	Moins de 6 mois
Jugement d'expulsion	A date
Lettre de l'intéressé ou d'un intervenant	Moins de 3 mois
Rapport d'un travailleur social	
Dépôt de plainte ou main courante	A date
Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales	A date
Agrément PMI	Durée de l'agrément
Certificat médical	Moins de 3 mois
Arrêté d'interdiction d'habitation	A date
Arrêté de péril de l'immeuble	A date
Arrêté d'insalubrité	A Date
Analyses plombémie / Diagnostic plomb / Diagnostic amiante	Moins de 6 mois
Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH...)	Durée de la décision
Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)	Moins de 6 mois
Jugement de tutelle ou curatelle	Durée de la mesure

- Si un acteur détecte une **pièce jugée obsolète** d'après les critères définis au point précédent, il suit la procédure suivante : marquage par l'indice de pertinence « obsolète »

VOLET 3 : LES RÈGLES RELATIVES A LA COMMUNICATION AUPRÈS DES DEMANDEURS

La bonne communication auprès des demandeurs est indispensable au succès de la mise en œuvre de la réforme et de l'application des règles définies entre les partenaires.

Cette communication, qui sera nationale pour partie, devra être doublée d'une communication départementale, afin que le discours soit le plus adapté possible à la réalité du territoire et aux règles communes qui s'y appliquent.

• **Règle 12** : La communication à mettre en place localement concerne les points suivants :

- le contexte de la réforme nationale tel que développé en introduction ;

- les règles locales de mise en œuvre du « dossier unique » sont celle édictées dans la présente charte, annexée aux conventions signées entre le préfet de la Dordogne et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social, en application de l'article 442-2-5 du Code de la construction et de l'habitation.

- les « droits et devoirs » du demandeur :

En application de l'article 3 du décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagé de la demande de logement social et à l'information du demandeur, tout demandeur doit pouvoir avoir accès, à tout moment, directement ou sur demande selon son choix, aux informations contenues dans sa demande telle qu'elles ont été enregistrées, et le cas échéant, modifiées par ses soins, ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur.

Les actions de communication suivantes sont mises en place :

La présente charte départementale des règles sera diffusée par mail à l'ensemble des partenaires du dispositif, des travailleurs sociaux, des CCAS, du SIAO, ...

Elle pourra être mise en ligne sur les sites web des partenaires, et sur le site de la préfecture de la Dordogne. Les services de l'État (DDETSP) s'engagent à communiquer sur le dispositif du dossier unique à l'occasion des autres dispositifs en place dans le département autour de la demande de logement social (PDALHPD, contingent préfectoral, etc....

CONDITIONS DE RÉVISION DES RÈGLES ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

Les présentes règles s'appliquent depuis le 1^{er} juillet 2016.

Le suivi de leur mise en œuvre sera assuré par le gestionnaire départemental du système (cf annexe n°4 de la convention signée entre le préfet de la Dordogne et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social, en application de l'article 442-2-5 du Code de la construction et de l'habitation) qui veillera à leur respect par les partenaires.

Un bilan sera réalisé *a minima* chaque année et les règles modifiées en conséquence.

Fait à le.....

Le Préfet du département de la Dordogne

Le guichet enregistreur
(Indiquer le nom et la qualité du signataire)



Charte de déontologie et de qualité de service du traitement de la demande de logement social du département de la Dordogne

Sommaire

1. Introduction.....	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Objet de la présente charte.....	3
1.3. Signataires de la charte.....	3
2. Améliorer la qualité de service auprès des demandeurs.....	4
2.1. Engagements des partenaires.....	4
2.2. Engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs de logement.....	5
2.2.1. Expliquer la demande de logement social.....	5
2.2.2. Mettre à disposition du demandeur des supports de communication réalisés par le GIP SNE	5
2.2.3. Informer de l'existence d'outils d'aide à la gestion de la demande.....	6
3. Définir des règles de gestion communes.....	7
3.1. Éclaircissement sur les obligations d'un demandeur de logement social.....	7
3.2. Modalités et délais de modification de la demande de logement social.....	7
3.2.1. Enregistrer une demande de logement social.....	7
3.2.2. Renouveler une demande de logement social.....	8
3.2.3. Instruire une demande de logement social.....	8
3.2.4. Clôturer une demande de logement social.....	9
3.3. Mise en application de principes de gestion partagée.....	10
3.3.1. Etablir des règles communes pour le traitement des demandes de mutation.....	10
3.3.2. Harmoniser les pratiques en matière de constitution d'un dossier pour présentation en CAL	10
3.3.3. Respecter le dispositif de gestion partagée du S.N.E.....	10
3.4. La protection des données informatiques.....	11
3.4.1. Saisir, stocker et archiver les données du demandeur.....	11
3.4.2. Protéger son accès au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social	12
4. Réviser les conditions de la charte.....	12
Annexe 1 - Textes de référence.....	14

1. Introduction

1.1 Préambule

En application de l'article 117 de la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, les décrets 2010-431 du 29 avril 2010 fixent les conditions de mise en œuvre de la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social et notamment celles :

- ✎ De la mise en place au 1er octobre 2010 du formulaire unique au niveau national permettant à tout demandeur de déposer sa demande auprès de l'organisme de son choix.
- ✎ Des conditions de recevabilité de la demande, de son enregistrement, de la délivrance du numéro unique départemental et du renouvellement de la demande.
- ✎ Pour le département de la Dordogne qui a choisi d'utiliser l'application nationale sans système de gestion partagée.
- ✎ Des missions respectives des services enregistreurs et du gestionnaire départemental qui est responsable du fonctionnement du dispositif dans son ressort territorial. Ces missions sont prévues dans la convention entre le préfet de département de la Dordogne et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, signée le 18/04/2016 et en cours de renouvellement. Pour autant, il paraît utile de rédiger des règles d'utilisation du système et des règles de "bonne conduite" entre services enregistreurs.

1.2 Objet de la présente charte

Cette charte a pour dessein :

- ✎ D'engager les partenaires à respecter les règles déontologiques définies d'un commun accord pour l'ensemble des enregistrements numériques des demandes de logements locatifs sociaux pour le département de la Dordogne, quel que soit le lieu de dépôt de la demande.

Les bailleurs qui utilisent un système privatif individuel, s'engagent à enregistrer dans les meilleurs délais la demande de logement de façon indifférenciée (30 jours maxi), dès lors qu'un demandeur s'adresse à l'une de leurs agences, qu'ils disposent ou non de logements dans les communes recherchées du département de la Dordogne.

- ✎ D'améliorer le service aux demandeurs à travers les règles établies conjointement entre les partenaires et les utilisateurs du S.N.E.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) est garante du respect des règles fixées par la charte.

1.3 Signataires de la charte

Les différents acteurs sont ainsi dénombrés :

- ↳ les organismes sociaux de la demande de logement social,
- ↳ les collectivités territoriales,
- ↳ les employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé, réservataires tels qu'Action Logement Services,
- ↳ les services de l'Etat désignés à cette fin par le Préfet,
- ↳ la Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP) et La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.),
- ↳ le gestionnaire territorial du système S.N.E.

2. Améliorer la qualité de service auprès des demandeurs

2.1 Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à agir dans le respect de la réglementation.

Seules les commissions d'attributions de logements sont compétentes et souveraines pour attribuer un logement social (dispositions législatives et réglementaires aux articles L. 441-1 à L. 441-2-6 et R. 441-1 à R. 441-12 du CCH).

Les règles suivantes s'imposent à chaque partenaire :

- ↳ Ne pas instruire de dossiers avant l'enregistrement (vérifier, avant de saisir, le bon renseignement de l'imprimé) et la délivrance du numéro unique départemental.
- ↳ Veiller à déposer les pièces dès que possible quelques jours avant le passage en CALEOL
- ↳ Ne pas présenter de dossier en commission d'attribution de logements avant la délivrance du numéro unique, sauf en cas de relogement d'urgence (suite à une déclaration d'insalubrité ou mise en sécurité d'une famille...). L'attribution d'un logement fera l'objet d'une régularisation en commission d'attribution de logements.
- ↳ Les collectivités locales, qui ne sont pas guichets enregistreurs, pourront servir de relais vers les services enregistreurs.
- ↳ Veiller à la bonne transmission de l'intégralité des informations communiquées par les demandeurs à la base nationale du numéro unique.

- ✚ S'engager à développer et mettre en œuvre, au sein de son organisme, les procédures et moyens nécessaires afin que :
 - ⇒ L'ensemble du personnel ayant accès au fichier ou tout participant au traitement des demandes ou à l'attribution des logements ait pris connaissance des obligations de la présente charte de déontologie et qu'il soit en charge de la respecter et en ait les moyens.
 - ⇒ Des rappels et contrôles réguliers soient mis en œuvre pour assurer la formation et l'encadrement de l'ensemble de ces personnels, de leurs remplaçants et des nouveaux arrivants.
- ✚ Assumer la pleine responsabilité des agissements de son personnel et des données saisies ou recueillies à partir des droits d'accès consentis à son organisme.

2.2 Engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs de logement

2.2.1 Expliquer la demande de logement social

En sa qualité de guichet enregistreur, le partenaire doit :

- ✚ Prévenir le demandeur qu'une demande est unique.
- ✚ Inviter le demandeur à conserver le numéro unique et les attestations de création/renouvellement reçus.
- ✚ Informer le demandeur sur les grandes étapes de la vie d'une demande de logement social (création, renouvellement, proposition d'un logement, passage en commission d'attribution, attribution ou refus d'un logement, signature du bail).
- ✚ S'engager à informer le demandeur sur les conditions d'instruction du dossier, règles nationales et règles propre à chaque bailleur.
- ✚ Informer les demandeurs sur l'état d'avancement de leur dossier sur demande.
- ✚ Assurer au demandeur la confidentialité des données enregistrées (dispositif agréé par la C.N.I.L.)

2.2.2 Mettre à disposition du demandeur des supports de communication réalisés par le GIP SNE

Le GIP SNE a réalisé, à destination des demandeurs de logement social, différents supports que le guichet enregistreur est tenu d'afficher ou de mettre à disposition du demandeur.

Il peut s'agir de :

- ✚ Remettre en main propre les dépliants et/ou flyers sur la demande de logement social et la transmission des pièces justificatives.

- ✚ Mettre en place des affiches sur la demande de logement social au sein des espaces d'accueil.
- ✚ Diffuser le film « Votre demande de logement social, pas à pas » et « Les 5 bonnes raisons de faire vos démarches en ligne » dans les espaces d'accueil.
- ✚ Insérer un lien de redirection vers le Portail Grand Public sur le site internet du guichet enregistreur

Ces mesures ne sont pas obligatoires et ne doivent pas toutes être mises en place. Il est seulement conseillé au guichet enregistreur d'informer le demandeur sur la présence et l'utilité du Portail Grand Public.

Pour commander gratuitement ces supports, il suffit au guichet d'envoyer un e-mail à l'adresse suivante en indiquant l'adresse postale et la quantité souhaitée :

communication@gip-sne.fr

2.2.3 Informer de l'existence d'outils d'aide à la gestion de la demande

2.2.3.1 Le Portail Grand Public

Les partenaires sont invités à signaler au demandeur l'existence du site www.demande-logement-social.gouv.fr et lui indiquer que les délais d'enregistrement de sa demande seront réduits à 5 jours au maximum et que le renouvellement est immédiat. Sur ce site Internet, le demandeur trouvera une assistance téléphonique, un formulaire de contact et un tchat pour l'aider à déposer une demande de logement social en ligne.

Néanmoins, le guichet enregistreur est tenu d'enregistrer/renouveler la demande s'il s'agit du souhait du demandeur.

2.2.3.2 Le numériseur national : DOCAPOST

DOCAPOST est le numériseur national. Il s'agit d'un service gratuit développé par l'État à destination des guichets enregistreurs qui souhaitent externaliser l'ajout de documents à une demande de logement social.

Les partenaires sont conviés d'indiquer au demandeur qu'il a la possibilité de transmettre ses pièces justificatives pour ajout à sa demande auprès du numériseur notamment dans le cadre de ses prestations.

Le service de numérisation industrielle de Docapost permet de faire saisir par Docapost une demande de logement social par une « lecture automatique des données Cerfa ». Cette « lecture automatique des données du Cerfa » complètera les champs dans le SNE (via le gestionnaire territorial).

2.2.3.3 L'application Smartphone

Les guichets enregistreurs peuvent inviter les demandeurs à alimenter eux-mêmes leur demande de logement social avec leurs pièces justificatives, depuis l'application Smartphone « Ma Demande de logement social », disponible uniquement sur le Google Play Store (système Android).

L'application permet d'ajouter des pièces justificatives (photographies et/ou documents PDF) et de consulter les pièces déjà accessibles déposées par un guichet enregistreur ou via le Portail Grand Public.

3. Définir des règles de gestion communes

3.1 Éclaircissement sur les obligations d'un demandeur de logement social

Les partenaires sont invités à mentionner ou à rappeler les points suivants au demandeur :

- ↳ Les obligations qui lui incombent lors de la remise du Cerfa à l'occasion du dépôt de la demande de logement.
- ↳ La remise d'un dossier dûment complété pour prétendre à des propositions de logement de la part des bailleurs sociaux.
- ↳ La transmission et l'actualisation des informations de la demande en cas de changement de situation familiale et/ou professionnelle.
- ↳ La transmission des pièces justificatives réglementaires obligatoires et complémentaires au préalable à toute proposition de logement.
- ↳ Une réponse sous 10 jours à la proposition d'attribution du logement faite par un bailleur. À défaut de réponse, le demandeur sera contacté à échéance de ce délai.
- ↳ L'envoi d'un écrit au guichet enregistreur de son choix stipulant le renouvellement de la demande ou éventuellement l'annulation de cette dernière (Article R. 441-2-8 du CCH).
- ↳ L'obligation du co-titulaire de se présenter physiquement à un guichet ou d'envoyer un courrier signé stipulant son désir de se retirer d'une demande de logement.
 - ⇒ C'est au co-titulaire de signifier par un courrier signé qu'il souhaite « sortir » de la demande. Le demandeur principal ne peut exiger cette suppression sans accord du co-titulaire.

3.2 Modalités et délais de modification de la demande de logement social

3.2.1 Enregistrer une demande de logement social

Les partenaires doivent tout mettre en œuvre pour respecter le délai réglementaire d'enregistrement dans le S.N.E. à savoir :

- ✚ Enregistrer toutes les demandes de logement locatif social sans exception concernant le département de la Dordogne (article R. 441-2.2 du CCH).
- ✚ Procéder à l'enregistrement de la demande uniquement si le Cerfa est complété et les justificatifs d'identité fournis et en cours de validité conformément à l'article R. 441-2-3 du CCH l'arrêté 20 avril 2022 fixant les listes des pièces justificatives.
- ✚ Contacter le demandeur si le formulaire est incomplet, illisible, s'il manque une pièce justificative ou que cette dernière est non conforme.
- ✚ Saisir à réception du dossier ou sous un délai maximum de 30 jours (1 mois réglementaire).
- ✚ Utiliser l'imprimé réglementaire, un seul dépôt requis pour l'enregistrement de la demande ; possibilité d'actualiser et de renouveler dans n'importe quel lieu d'enregistrement du département de la Dordogne.
- ✚ Une attestation d'enregistrement ou de renouvellement sera délivrée par le GIP SNE au demandeur, au maximum dans le mois qui suit le dépôt du Cerfa, par courrier postal ou par e-mail.
- ✚ Si, dans une situation particulière et ponctuelle, le guichet enregistreur n'a pu procéder à un enregistrement, situation qui entraînerait la radiation de la demande, il doit en aviser le gestionnaire territorial.

Lors de l'enregistrement de la demande le service enregistreur doit :

- ✚ Vérifier si un dossier n'est pas déjà enregistré au nom du demandeur dans le S.N.E. S'il s'agit d'un vrai doublon (plusieurs champs comportent les mêmes informations), il ne faut pas radier l'une des deux demandes mais transmettre les numéros uniques au gestionnaire territorial.

3.2.2 Renouveler une demande de logement social

Une fois par an, la demande de logement social est soumise à un renouvellement. Cette pratique est soumise à quelques règles :

- ✚ Contacter le demandeur si le formulaire est incomplet, illisible, s'il manque une pièce justificative ou que cette dernière est non conforme.
- ✚ Ne demander aucune pièce justificative au demandeur pour le renouvellement de sa demande autre que le Cerfa rempli.
- ✚ Vérifier les données saisies sur le Cerfa de renouvellement afin d'actualiser, au besoin, la demande sur le S.N.E.
- ✚ Deux mois avant la dernière date de renouvellement, le demandeur reçoit un SMS et/ou e-mail (selon le mode de création de la demande). Si le renouvellement n'est pas effectué un mois avant la dernière date de renouvellement, le demandeur reçoit un courrier en lettre suivie et/ou e-mail en guise de deuxième préavis.

- ✚ Le demandeur dispose de deux mois (environ) avant la dernière date de renouvellement et d'un mois après celle-ci pour renouveler sa demande.
- ✚ Un guichet enregistreur dispose d'un mois après la radiation pour non renouvellement pour réactiver une demande. Cette pratique n'est envisageable que si cet oubli résulte d'un retard de saisie ou un demandeur a été dans l'incapacité de renouveler sa demande dans le délai imparti et le justifie (incarcération, hospitalisation, etc.) ou le demandeur n'a reçu aucun préavis de renouvellement.
- ✚ En cas d'oubli de la part du demandeur, une demande ne peut être réactivée. Le demandeur sera amené à créer une nouvelle demande.
- ✚ Le gestionnaire territorial dispose d'une année à compter de la radiation pour réactiver une demande. Après cela, le dossier sera automatiquement supprimé du S.N.E.

3.2.3 Instruire une demande de logement social

Lors de l'instruction d'une demande de logement, certains principes sont à respecter :

- ✚ Vérifier que le ménage proposé par le réservataire possède une demande active sur le S.N.E. Si la demande est radiée pour un quelconque motif, le gestionnaire territorial devra être contacté.
- ✚ Indiquer les différentes étapes de l'instruction au sein de l'onglet « Événements » sur le S.N.E.
- ✚ Renseigner l'onglet « décision d'attribution » et « contingent ».
- ✚ Permettre l'accessibilité à tous les partenaires qualifiés pour l'instruction.

3.2.4 Clôturer une demande de logement social

La radiation d'une demande de logement social dans le S.N.E. est strictement encadrée par le Code de la Construction et de l'Habitat. L'article R. 441-2-8 liste les motifs possibles.

3.2.4.1 Radier une demande pour cause de non renouvellement

Pour diverses raisons, une demande de logement peut être radiée pour ce motif. La radiation survient automatiquement un mois après la dernière date de renouvellement de la demande.

Le gestionnaire territorial est le seul service habilité à réactiver la demande (le guichet enregistreur peut réactiver la demande jusqu'à deux mois après la date anniversaire seulement si cette radiation résulte d'un oubli de sa part).

3.2.4.2 Radier une demande pour cause d'abandon

L'article R. 441-2-8 du CCH prévoit au point b) : « [La] Renonciation du demandeur adressée par écrit « à une personne morale ou un service mentionné [les services enregistreurs] », qui procède sans délai à la radiation. »

Pour que la demande soit radiée pour abandon, le demandeur doit en avoir émis le souhait par écrit et adressé le document à un guichet enregistreur.

Ce motif de radiation ne doit pas être utilisé pour supprimer de la base une demande « anormale » (problème de doublon, erreur de saisie, etc.).

3.2.4.3 Radier une demande pour attribution d'un logement

L'article R. 441-2-8 du CCH, créé par le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 – article 1, stipule que « l'organisme qui a attribué le logement procède à la radiation dès la signature du bail, sous peine des sanctions pécuniaires prévues « au a du 1° du I de l'article L. 342-14 ».

Les partenaires sont amenés à respecter les mentions suivantes :

- ☞ Veiller à ce que le S.N.E. soit le reflet exact de l'activité en matière de signature de bail.
- ☞ Demander la réactivation de la demande de logement si cette dernière est radiée pour attribution sur le S.N.E. mais que le bail n'a pas été signé.
- ☞ Radier une demande de logement pour attribution sous 10 jours en saisissant le numéro R.P.L.S. ou l'adresse du logement, la situation en Q.P.V. ou non, la surface, la typologie, le réservataire du logement, le ménage prioritaire DALO ou non.

3.2.4.4 Radier une demande pour cause d'irrecevabilité de la demande

L'article R. 441-2-8 du CCH prévoit qu'en cas d'« irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social, prononcée par la commission d'attribution d'un organisme bailleur ; l'organisme bailleur, après en avoir avisé l'intéressé, procède à la radiation un mois après cet avertissement. »

Seule la commission d'attribution d'un organisme bailleur peut prononcer la radiation d'une demande pour ce motif après en avoir avisé l'intéressé par lettre recommandée. La radiation prendra effet un mois après l'envoi du courrier.

3.2.4.5 Radier une demande pour cause d'impossibilité à contacter le demandeur

L'article R. 441-2-8 du CCH prévoit au point c) que dans le cas de l'« Absence de réponse du demandeur à un courrier envoyé à la dernière adresse indiquée par l'intéressé ; le service expéditeur du courrier, après avoir avisé l'intéressé, procède à la radiation un mois après cet avertissement. »

Il est conseillé aux guichets enregistreurs d'envoyer une lettre avec accusé de réception au demandeur en mentionnant le fait que sans réponse de sa part, sa demande se trouvera radiée.

3.3 Mise en application de principes de gestion partagée

3.3.1 Établir des règles communes pour le traitement des demandes de mutation

Ces règles seront définies ultérieurement dans le cadre de futurs travaux.

3.3.2 Harmoniser les pratiques en matière de constitution d'un dossier pour présentation en CAL

Ces règles seront définies ultérieurement dans le cadre de futurs travaux

3.3.3 Respecter le dispositif de gestion partagée du S.N.E.

Dans le cadre de la loi ALUR et son décret d'application n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur, le SNE s'est vu enrichi d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social dont les objectifs sont de :

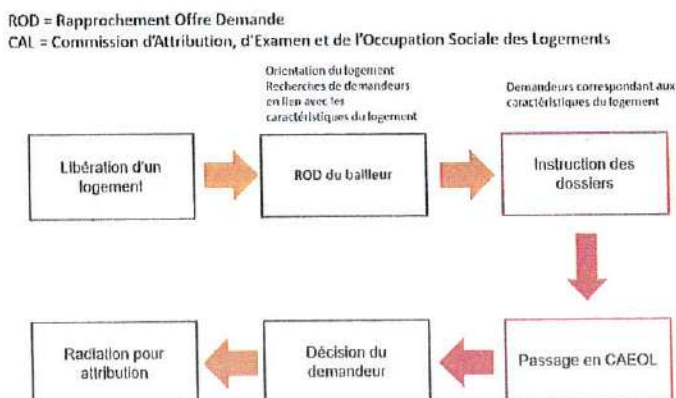
- ✚ Mettre en commun des informations sur le traitement des demandes de logement social entre les acteurs d'un territoire via l'inscription d'événements affectant la vie d'une demande sur le SNE.
- ✚ Repérer les demandes dont le délai est anormalement long.
- ✚ Disposer de caractéristiques supplémentaires sur une demande à travers la mention des contingents de réservation.
- ✚ Identifier les demandes dites « Poulidor », c'est-à-dire ayant bénéficié d'une attribution sous réserve qu'un candidat mieux classé se désiste, mais pour lesquels l'attribution ne s'est jamais concrétisée.
- ✚ Dispenser cette somme d'information au demandeur via le Portail Grand Public (non disponible actuellement).

Les principaux services enregistreurs concernés par la mise en place du dispositif de gestion partagée sont les bailleurs sociaux.

En effet, la quasi-totalité des événements doivent être complétés par ces derniers.

3.4 Mise en application de la cotation

3.4.1 Le principe de cotation et le cadre réglementaire



La loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, généralise la mise en place d'un système de cotation de la demande sur chacun des EPCI. Ses modalités de mise en œuvre ont été précisées par le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019. Ce dispositif vise à rendre le processus d'attribution **plus transparent et plus équitable**.

À partir du 31 décembre 2023, toutes les demandes de logements sociaux devront faire l'objet d'une cotation – le calcul d'une note sur la base de critères objectifs et pondérés – permettant d'aider à la décision les acteurs de l'attribution, que ce soit pour l'instruction de la demande que pour motiver les décisions d'attribution.

Le système de cotation tel que précisé dans le décret n°2019-1378 n'est pas pensé comme un outil de rééquilibrage du parc social qui automatiserait le rapprochement offre demande ; les bailleurs et les réservataires en garderont la maîtrise, la grille de cotation n'intervient que lorsqu'ils ont identifié les demandeurs correspondant au logement en termes de niveau de ressources, de typologie, de localisation etc. **C'est un outil d'aide à la décision pour l'instruction et le passage en CALEOL après le rapprochement offre-demande, et non pas pour guider le rapprochement offre-demande.**

3.4.2 La démarche de préparation de la cotation de la demande

Réglementairement, la responsabilité de la mise en place d'une grille de cotation de la demande relève de chaque EPCI. C'est la raison pour laquelle un temps spécifique doit être organisé à destination des élus et des représentants afin de partager avec eux les principes de fonctionnement d'un système de cotation de la demande et de faire une première sélection des critères à retenir et des pondérations associées.

3.5 Mise en application de la gestion en flux

3.5.1. Le principe de la réservation des logements sociaux

Le droit de réservation est une **contrepartie** accordée par un bailleur social à un réservataire à raison de sa contribution à la réalisation d'opérations de logements sociaux (garanties d'emprunts, apports fonciers, apports financiers).

Mise à part pour les réservations Préfectorales, les conventions de réservations sont **limitées dans le temps**, en général sur des durées allant de 35 à 45 ans.

Pour rappel, le principe de réservation des logements sociaux du contingent préfectoral est d'origine en gestion en flux délégué en Dordogne.

3.5.2 L'évolution du cadre réglementaire

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), généralise **la gestion en flux** des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services notamment), et non d'un « stock » de logement. Dans une gestion en flux, chaque année, le bailleur s'engage à octroyer au réservataire une proportion d'attribution sur les logements libérés.

Le décret n°2020-145 vient préciser les conditions de mise en œuvre de cette gestion en flux. Il fixe les modalités de calcul du flux annuel, et les modalités de conventionnement en fonction des réservataires.

3. 6La protection des données informatiques

La loi Informatique et liberté et le Règlement Général sur la Protection des Données, définissent les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation des données personnelles. Dans ce cadre, certaines mesures sont à respecter en ce qui concerne la saisie, le stockage et l'archivage des données liées aux demandeurs de logement social.

3.6.1 Saisir, stocker et archiver les données du demandeur

Chacun des signataires est considéré comme responsable des agissements de son personnel et des données saisies ou recueillies à partir des droits d'accès consentis à son organisme.

Pour rappel sur la saisie des données du demandeur :

- ↳ Les droits d'accès au fichier consentis à l'organisme sont exclusivement utilisés par des personnels autorisés à cet effet.
- ↳ Les informations contenues dans l'onglet « Précisions » sur le S.N.E. n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont une aide à la proposition et à l'attribution des logements. Elles relèvent de la responsabilité de la personne qui les renseigne ou qui les modifie. Ces informations doivent :
 - ⇒ Être pertinentes, adéquates et non excessives au regard de la finalité du traitement,
 - ⇒ Ne pas résulter d'un jugement de valeur ou d'une appréciation du comportement des intéressés,
 - ⇒ Être mentionnées dans le respect des règles relatives à la non-discrimination au non usage des critères prohibés par l'article 225-1 du code pénal sauf quand la loi le permet (ex : handicap). La mention des données sur l'appartenance (ou non) à une ethnie, nation, race ou religion est notamment interdite. Et dans l'optique de respecter l'autorisation donnée par la CNIL concernant les données sensibles et les appréciations (commentaires, observations) sur les difficultés sociales des personnes dans les champs libres de la demande,
 - ⇒ Être intégralement communiquées en langage clair aux personnes qui exercent leur droit d'accès.
- ↳ Le système de partage et de stockage des pièces justificatives ont fait l'objet de l'accord suivant :
 - ⇒ Les dossiers seront archivés par chacun des bailleurs, dès lors que celui-ci a procédé à l'attribution du logement du demandeur,
 - ⇒ Les demandes classées sans suites seront stockées par le bailleur ayant reçu le dossier,
 - ⇒ L'archivage est réalisé au fil de l'eau.

À noter que, conformément aux dispositions prévues par la loi informatique et liberté, la durée d'archivage est limitée dans le temps : « *[Les données] sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.* » (Article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

3.6.2 Protéger son accès au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

Le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social comporte des données sensibles. En conséquence, dans le cadre de ses fonctions au sein d'un guichet enregistreur, un agent se doit de :

- ✚ Posséder son propre accès au S.N.E. : un compte ne peut être détenu que par un seul agent.
- ✚ Ne pas communiquer ses codes d'accès.
- ✚ Supprimer son compte avant son départ de l'organisme ou en demander la suppression au gestionnaire territorial (idem pour DOCAPOST).

En outre, en tant que gestionnaire territorial, nous pouvons fournir au guichet enregistreur, sur demande, la liste des agents habilités au S.N.E. au sein de l'organisme. Cette pratique permet d'effectuer un contrôle régulier et d'optimiser la gestion des accès.

4. Réviser les conditions de la charte

La présente charte, est annexée à la convention entre le Préfet de département de la Dordogne et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, signée le 18 avril 2016 et donnera lieu à une évaluation au terme de chaque année de fonctionnement.

Tous les trois ans, les parties signataires de la charte de déontologie et de qualité de service du traitement de la demande de logement social du département de la Dordogne pourront apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'amélioration de la qualité de service auprès des demandeurs et les règles de gestion communes définies. Ces évolutions seront soumises à la décision de l'instance chargée du pilotage du dispositif.

Toute modification de la législation et de la réglementation s'appliquera de fait aux partenaires.

Fait à le.....

Le Préfet du département de la Dordogne

Le guichet enregistreur
(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Annexe 1 - Textes de référence

Vous trouverez ci-dessous la liste des textes dont il fait mention dans la charte de déontologie et de qualité de service et qui encadrent la demande de logement social.

- 📄 Code de la Construction et de l'Habitat, articles L. 411-2-1 ; R. 441-2-1 à R. 411-2-8
- 📄 Décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logements locatif social
- 📄 Arrêté du 14 juin 2010 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social
- 📄 Arrêté du 28 mars 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'enregistrement des demandes de logement locatif social, dénommé "Numéro Unique"
- 📄 Arrêté du 25 novembre 2010 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de gestion de la demande de logement social
- 📄 Arrêté du 15 mars 2010 pris pour application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation, relatif aux titres de séjour admis pour l'attribution d'un logement social
- 📄 Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif
- 📄 Article 22 et s. de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- 📄 Articles issus du site Internet de la C.N.I.L.
- 📄 Arrêté du 6 août 2018 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte des bonnes pratiques de saisie du département de la Dordogne

Version octobre 2022

Sommaire

1. Généralités

4

1.1. Traiter une demande de logement social ou un renouvellement.....	4
1.2. Prévenir la création de doublons.....	4
1.3. Respecter le délai réglementaire.....	5
1.4. Focus sur les logiciels privatifs interfacés avec le S.N.E.....	5

2. Bonnes pratiques de saisie des champs du Cerfa dans le S.N.E.

6

2.1. Onglet « Demande ».....	6
2.1.1. La date de dépôt 6	
2.1.2. Le délai anormalement long.....	6
2.1.3. Les multiples attributions sous conditions.....	7
2.2. Onglet « Demandeur ».....	7
2.2.1. L'identité du demandeur.....	7
2.2.2. Les coordonnées du demandeur.....	7
2.3. Onglet « Co-titulaire du bail ».....	8
2.4. Onglet « Personnes à charge ».....	8
2.5. Onglet « Situation professionnelle ».....	9
2.6. Onglet « Revenu Fiscal ».....	9
2.7. Onglet « Ressources mensuelles ».....	10
2.8. Onglet « Logement actuel ».....	10
2.9. Onglet « Motif de la demande ».....	10
2.10. Onglet « Logement recherché ».....	11
2.11. Onglet « Précisions ».....	11
2.12. Onglet « Complément handicap ».....	11
2.13. Onglet « Evénements ».....	12
2.14. Onglet « Contingents ».....	13
2.15. Onglet « Décisions d'attribution ».....	13

3. Vie de la demande : cas particuliers

15

3.1. Cas des couples qui se séparent.....	15
3.2. Cas d'un demandeur qui se sépare et est prioritaire DALO.....	16
3.3. Cas d'une suppression de co-titulaire.....	16
3.4. Cas du décès du demandeur.....	17

4. Enregistrement par le demandeur sur le portail Grand Public
18

5. Radiation de la demande : bon usage des motifs de radiation
19

5.1. La radiation pour attribution d'un logement social.....	19
5.1.1 Principe général	19
5.1.2 Renseignement du réservataire.....	19
5.2. La radiation pour irrecevabilité de la demande.....	20
5.3. La radiation pour abandon de la demande.....	21
5.4. La radiation pour impossibilité de contacter le demandeur.....	21
5.5. La radiation pour non renouvellement de la demande.....	21

1. Généralités

1.1 Traiter une demande de logement social ou un renouvellement

La création d'une demande nécessite de la part du demandeur :

- ⇒ Le formulaire Cerfa dûment renseigné,
- ⇒ La pièce d'identité du demandeur

Sauf exception, le formulaire d'une demande initiale transmis incomplet ou sans pièce d'identité est renvoyé au demandeur.

Les pièces d'identité des co-titulaires n'ont pas à être exigées pour l'enregistrement.

Pour enregistrer le renouvellement d'une demande, seul le Cerfa dûment rempli est attendu. Aucune autre pièce ne peut être exigée pour enregistrer le renouvellement.

Chaque guichet s'engage à :

- ⇒ Accepter toutes les demandes :
 - ⇒ Quel que soit le niveau des revenus imposables des demandeurs,
 - ⇒ Quelle que soit la commune souhaitée (même si les souhaits du demandeur ne concernent pas le patrimoine du bailleur social enregistrant la demande ou même s'il n'y a pas de parc sur la commune).
- ⇒ Ne pas effectuer de saisie délibérément erronée pour renseigner ou « contourner » un champ bloquant ou important (exemple : 0 pour le revenu fiscal de référence non communiqué).
- ⇒ Procéder au renouvellement des demandes, y compris lorsque la demande initiale a été enregistrée par un autre guichet.
- ⇒ Vérifier les données saisies sur le Cerfa de renouvellement afin d'actualiser, au besoin, la demande sur le S.N.E.
- ⇒ Saisir l'intégralité des informations figurant sur le Cerfa, notamment concernant les communes demandées.
- ⇒ Vérifier que la demande est enregistrée sur le S.N.E. et qu'elle possède un numéro unique avant instruction du dossier.

1.2 Prévenir la création de doublons

Chaque guichet s'engage à :

- ⇒ Vérifier si un dossier n'est pas déjà enregistré au nom du demandeur dans le S.N.E.

- ↳ Recourir à la fonctionnalité « forcer le doublon » qu'après avoir vérifié que la situation le nécessitait (doublon avec une demande radiée au cours de l'année, homonymie, ...)
- ↳ Signaler au gestionnaire départemental tout doublon détecté afin qu'il procède à sa suppression.
 - ⇒ Le signalement est effectué par e-mail et mentionne le numéro unique, noms et prénoms des deux demandes concernées.

1.3 Respecter le délai réglementaire

Chaque service enregistreur s'engage à enregistrer la demande (nouvelle demande ou renouvellement) dans le S.N.E. :

- ↳ Dès réception du formulaire,
- ↳ Au plus tard dans un délai de 30 jours après réception du Cerfa complété et des pièces nécessaires à l'enregistrement de la demande (article 441-2-1 du CCH).

1.4 Focus sur les logiciels privatifs interfacés avec le S.N.E.

Pour les services travaillant sur un outil privatif interfacé avec le S.N.E., il est très important que cet outil fonctionne exactement de la même manière que le S.N.E. : mêmes champs bloquants, mêmes détections d'anomalies.

Le cahier des charges doit être rigoureusement suivi par l'éditeur qui met en œuvre l'interface. Pour rappel, le cahier des charges est consultable sur le site Internet du ministère en charge du logement.

- ↳ En outre, afin d'assurer la bonne qualité des données dans le S.N.E., chaque guichet fonctionnant de manière interfacée avec le S.N.E., s'engage à :
 - ⇒ Traiter régulièrement tous les messages en retour d'anomalie en provenance du S.N.E.,
 - ⇒ Intégrer le dispatching afin que les informations présentes dans les outils privatifs soient identiques aux informations présentes dans le S.N.E.

Pour se faire, il convient que les services désignent en interne une ou plusieurs personnes en charge de traiter les messages d'erreur. Ces derniers doivent être traités au fil de l'eau, ou, tout au plus, de manière hebdomadaire afin de respecter les délais réglementaires en vigueur.

2. Bonnes pratiques de saisie des champs du Cerfa dans le S.N.E.

Afin d'éviter la création de doublons ou les rejets des interfaces, toutes les saisies se font en majuscules sans accentuation, à l'exception de l'adresse e-mail.

Aussi, cette rubrique est réputée évolutive des ajustements réglementaires, notamment dans le cadre des objectifs de nationalisation et de simplification du SNE.

A cet effet, cette présente charte est susceptible d'évolution dans le cadre de la future nationalisation.

2.1 Onglet « Demande »

2.1.1 La date de dépôt

La date de dépôt à renseigner dans le S.N.E. est celle du dépôt d'un Cerfa exploitable. Afin d'éviter les erreurs, il est fortement conseillé de tamponner à la date du jour d'arrivée au guichet le document.

Pour rappel, le Cerfa doit être daté par le demandeur.

Focus sur le statut DALO, champ qui ne peut être modifié par un service enregistreur

Les demandeurs de logement social reconnus prioritaires et urgents au titre d'une commission DALO sont mentionnés comme tels dans l'application informatique du S.N.E.. Cette information est alimentée par COMDALO (application assurant le suivi et la gestion des DALO), outil utilisé par la préfecture. Le gestionnaire ne peut pas intervenir sur ce champ.

Le demandeur peut présenter plusieurs statuts au titre du DALO :

- 👉 « **Actif** » : le demandeur a été reconnu prioritaire par une commission DALO est en attente d'une proposition de logement.
- 👉 « **Actif relogé** » : la mention d'un relogement dans le parc social, ou le parc intermédiaire, a été inscrite dans l'application COMDALO, mais sa radiation n'est pas encore inscrite par le bailleur dans le S.N.E., ou n'a pas réglementairement à l'être (cas d'un relogement en PLI par exemple).
- 👉 « **Caduc** » : le demandeur a refusé une proposition de logement adaptée à sa situation, est devenu injoignable, ne coopère pas à l'accompagnement social préconisé par la commission DALO, ... L'État est donc dégagé de son obligation de relogement. Il n'y a pas d'incompatibilité à ce que la DEMANDE soit toujours active, le ménage pouvant continuer à être demandeur d'un logement social.

Si une erreur est effectuée sur la date de dépôt, le guichet enregistreur est invité à contacter le gestionnaire territorial et à lui transmettre un document justifiant d'une éventuelle modification.

2.1.2 Le délai anormalement long

Sur l'onglet « Demande » du SNE apparaît la mention « Délai anormalement long ».

Ce champ permet d'identifier rapidement les demandes dont l'ancienneté va prochainement dépasser ou a dépassé la durée minimale fixée par le préfet pour l'introduction d'un recours DALO.

2.1.3 Les multiples attributions sous conditions

Sur l'onglet « Demande » du SNE apparaît la mention « Multiples attributions sous conditions ».

Ce champ permet de repérer les demandes dites « Poulidor » ayant bénéficié d'une attribution sous réserve qu'un candidat mieux classé se désiste, mais pour lesquels l'attribution ne s'est jamais concrétisée

2.2 Onglet « Demandeur »

Les informations doivent être renseignées telles qu'elles apparaissent sur le (les) justificatif(s) d'identité.

2.2.1 L'identité du demandeur

Les mentions à respecter :

-  Pour les noms et prénoms composés respecter strictement le libellé du justificatif d'identité fourni. De cette façon, est mis le tiret quand la pièce d'identité en présente un.
-  Si le nom contient une « apostrophe », garder « l'apostrophe » considérée comme un caractère (sans espace après l'apostrophe).
-  Saisir le premier prénom indiqué sur la carte d'identité.
-  Certains patronymes ne comportent que deux lettres. Or, le S.N.E. attend un minimum de trois caractères pour la recherche du nom.
Ainsi, lors de la création, après la saisie des deux lettres, il convient d'ajouter un espace pour créer le troisième caractère. De cette façon, la recherche par le nom devient possible.
-  Pour les femmes non mariées, ne renseigner que le champ « nom » et laisser vide le champ « nom de naissance » (le fait de renseigner les deux champs avec le même patronyme peut engendrer des anomalies d'interface). En revanche, pour les femmes mariées, remplir les deux champs.

- ✚ Certaines pièces d'identité mentionnent une date de naissance incomplète. A défaut de jour saisir le 1er du mois ; à défaut de mois on saisira janvier.
- ✚ Renseigner obligatoirement le numéro de sécurité social (NIR) pour les demandeurs/demandeuses et codemandeurs/codemandeuses.
- ✚ A noter : depuis juin 2022, il est désormais possible d'enregistrer une demande sans NIR lorsque la nationalité du demandeur est "Union Européenne" ou "Hors Union Européenne", ou que la demande est ANRU. Ce comportement s'applique également pour les codemandeurs.

Point d'attention :

- ✚ Seuls les 5 premiers chiffres du NIR sont visibles sur le Portail Grand Public, le S.N.E. et l'édition du Cerfa de la demande.
- ✚ Le gestionnaire territorial sera en mesure de modifier le NIR en cas de saisie erronée.

2.2.2 Les coordonnées du demandeur

Les mentions à respecter :

- ✚ Décocher la case « Notification par SMS » si le ménage ne dispose pas de téléphone portable.
- ✚ Cocher « Être alerté par mail des événements » si le demandeur souhaite être notifié des événements survenant sur sa demande de logement.
- ✚ Saisir le numéro de la voie dans le champ « Numéro » et non dans le champ « Voie ». Le champ « Voie » comprend le type de voie (exemple : rue, boulevard, allée, avenue etc.) mais aussi son nom (exemple : Victor Hugo)
- ✚ Le cas échéant, saisir la résidence (ou le bâtiment s'il comporte plus de 4 caractères) dans le champ « Complément d'adresse »
- ✚ Si « l'adresse où le courrier doit être envoyé » et « l'adresse du logement où vous vivez actuellement », sont identiques, la saisie de cette deuxième rubrique est inutile.
- ✚ Ne pas écrire la mention « Chez » qui s'inscrit automatiquement dans le champ « Adresse où les courriers doivent être envoyés ».
- ✚ Penser à cocher la case « Adresse à l'étranger » pour les demandeurs résidents dans un pays étranger.
- ✚ Ajouter l' e-mail d'une personne ou structure aidant le demandeur dans ses démarches si celui-ci bénéficie d'une curatelle ou d'une aide sociale.

Point d'attention :

- ✚ Le demandeur qui ne renseigne pas ses coordonnées téléphoniques, ni son e-mail, ou ne coche pas la case « Renouvellement par voie électronique » s'expose davantage au risque de perdre

son ancienneté pour dépassement du délai de renouvellement, voire d'une demande devenue non valide pendant la procédure d'offre de logement.

2.3 Onglet « Conjoint ou codemandeur »

La rubrique est à renseigner pour les conjoints mariés, pacsés, concubins du demandeur titulaire, mais aussi pour toute personne majeure, non à charge, qui sera signataire du bail.

Point d'attention :

En cas de scission des codemandeurs, chacun aura le droit à une reprise d'ancienneté.

2.4 Onglet « Colocataire »

La rubrique est à renseigner pour toute personne n'étant ni conjoint ou codemandeur, non à charge, et qui sera signataire du bail.

Point d'attention :

Chaque colocataire doit disposer de sa propre demande de logement social.

2.5 Onglet « Personnes à charge »

Il s'agit des personnes qui, sur l'avis d'imposition, sont rattachées au foyer fiscal du demandeur, de son conjoint ou d'un futur co-titulaire du bail. Sont concernés :

- ↳ Les enfants de moins de 18 ans ou infirmes,
- ↳ Les enfants de moins de 18 ans en garde alternée au domicile d'un des parents,
- ↳ Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité rattachée au foyer fiscal,
- ↳ Toute personne majeure rattachée au foyer fiscal, âgée de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans si elle poursuit ses études, ou quel que soit son âge si elle est atteinte d'une infirmité.

Point d'attention :

- ↳ Les personnes qui vivront dans le logement et qui n'entrent pas dans l'une de ces catégories ci-dessus, ni ne sont co-titulaires de bail, ne seront pas prises en compte pour déterminer la taille du futur logement.
Exemple : un ascendant retraité pensionné (et donc à ce titre non fiscalement à charge) que le ménage souhaite héberger, mais sans qu'il soit signataire du bail.

2.6 Onglet « Situation professionnelle »

Si la situation professionnelle n'est pas renseignée, il faut sélectionner la situation « Autres situations ».

Point d'attention :

- *Les agents de l'Etat correspondent aux agents civils et militaires de l'Etat, y compris contractuels ayant un contrat d'au moins un an (10 mois pour les enseignants). Les agents des collectivités territoriales et des hôpitaux ne sont pas des agents de l'Etat et ne sont pas prioritaires à ce titre. Pour eux il ne faut rien cocher, sauf s'ils sont en CDD/stage/intérim.*

2.7 Onglet « Revenus annuels »

Le revenu fiscal de référence figure sur l'avis d'imposition, en première page, dans la rubrique « Vos références », sous la mention « Informations complémentaires ». Les services enregistreurs sont vivement invités à saisir cette donnée.

- ✚ Ne pas modifier les années de référence pré inscrites dans le S.N.E. au moment de la création de la demande.
- ✚ Bien mettre à jour les informations du RFR au moment du renouvellement de la demande si les éléments sont communiqués
- ✚ Renseigner le revenu fiscal de référence même si le demandeur et/ou co-titulaire ne paient pas d'impôt. Ce chiffre pourra être zéro.
- ✚ En l'absence de donnée, il convient de se rapprocher du demandeur ou de renvoyer le formulaire en cas de première demande. Ne jamais saisir 0 ou quelque valeur que ce soit par défaut.

Point d'attention :

- ✚ *Les personnes séparées judiciairement de leur conjoint, ou victimes de violences conjugales attestées par un dépôt de plainte, ou bénéficiaires d'une protection du juge suite à des violences conjugales, et qui déposent une demande à leur seul nom (et non plus en leur nom et celui du conjoint en co-titulaire) n'inscrivent que la part des revenus les concernant si l'avis d'imposition produit est encore établi au nom du couple.*
- ✚ *Certains demandeurs ne peuvent fournir cette information (arrivée récente sur le territoire français, jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents en N - 2...). Si cette hypothèse n'est pas précisée notamment dans l'éventuel courrier d'envoi du formulaire ou dans le champ « Précisions complémentaires » rechercher un contact avec le demandeur.*
- ✚ *Désormais une indication précise dans le SNE que les données relatives aux revenus fiscaux de référence sont certifiées. Cela signifie que les données ont directement été récupérées auprès de la DGFIP pour les demandeurs qui se sont France Connectés sur le PGP. Dans ce cas, l'avis d'imposition n'est pas requis comme pièce justificative.*

✚ Les revenus d'un colocataire ne doivent pas être renseignés sur la demande initiale. Le colocataire les renseigne sur sa propre demande.

2.8 Onglet « Ressources mensuelles »

A la différence de la rubrique précédente, les montants inscrits dans le cadre sont mensuels. Les montants des salaires et des retraites sont inscrits en revenus nets.

- ✚ Reprendre le montant mensuel net avant impôt dans le cadre du prélèvement à la source.
- ✚ Faire une moyenne au mois lorsque des montants sont versés trimestriellement, ou de manière irrégulière d'un mois sur l'autre.
- ✚ Ne pas inscrire l'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement versée par la CAF pour le logement actuellement occupé dans cette rubrique.
- ✚ Ne pas saisir de signe moins (« - ») devant le montant « Pension alimentaire versée ».
- ✚ Supprimer le montant dans « Autres » s'il est identique au montant AL ou APL indiqué dans la rubrique « Logement actuel ».
- ✚ Vérifier qu'il s'agit bien d'un montant mensuel pour les personnes retraitées, car les personnes âgées ont tendance à noter le montant annuel.
- ✚ Saisir les ressources des enfants majeurs à charge dans la colonne « Autres personnes », et s'ils ne sont pas à charge, dans la colonne « Conjoint etc. ».

Point d'attention :

- ✚ Il arrive fréquemment que la colonne « Autres personnes ... » soit considérée comme celle de la somme des deux précédentes, dans ce cas ne pas saisir ces montants.
- ✚ Cette rubrique permet l'analyse de la solvabilité effective du ménage ; la saisie doit donc être rigoureuse.

2.9 Onglet « Situation »

Les onglets « Motifs de la demande » et « Logement actuel » du cerfa V3 ont été remplacés par l'onglet « Situation » au sein du cerfa V4.

Le demandeur précise sa situation de logement actuel (locataire d'un logement social, du parc privé, chez vos parents ou vos enfants, ...), la type de logement occupé, sa surface, son loyer ...

Les « motifs » de la demande de la V3 sont devenus dans la V4 une ou des « situations » (sélectionnables sans ordre de priorité).

2.10 Onglet « Logement recherché »

Les mentions à respecter :

- Complétez à minima : la ou les localisations souhaitées ; le type de logement recherché ; l'élargissement de la demande aux autres communes de l'agglomération.
- Si le demandeur choisit plus de deux types (Nombre de pièces principales) conserver les deux choix les plus cohérents avec la composition du ménage déclarée.
- Si cela n'est pas renseigné, cochez un nombre de pièces égal au nombre de personnes sur la demande.
- Les inversions de colonnes sont fréquentes (quartiers saisis dans communes), si possible, rectifier l'erreur.
- Il est maintenant possible de saisir jusqu'à 17 communes dans la partie Localisation souhaitée et de les visualiser dans la liste classée par priorité.

2.11 Onglet « Précisions »

Les informations contenues dans l'onglet « Précisions » sur le S.N.E. n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont une aide à la proposition et à l'attribution des logements. Elles relèvent de la responsabilité de la personne qui les renseigne ou qui les modifie. Ces informations doivent :

- ↳ Être pertinentes, adéquates et non excessives au regard de la finalité du traitement,
- ↳ Ne pas résulter d'un jugement de valeur ou d'une appréciation du comportement des intéressés,
- ↳ Être mentionnées dans le respect des règles relatives à la non-discrimination au non usage des critères prohibés par l'article 225-1 du code pénal sauf quand la loi le permet (ex : handicap). La mention des données sur l'appartenance (ou non) à une ethnie, nation, race ou religion est notamment interdite. Et dans l'optique de respecter l'autorisation donnée par la CNIL concernant les données sensibles et les appréciations (commentaires, observations) sur les difficultés sociales des personnes dans les champs libres de la demande,
- ↳ Être intégralement communiquées en langage clair aux personnes qui exercent leur droit d'accès.

2.12 Onglet « Complément handicap »

Ce volet est optionnel. Il n'est à renseigner que si l'un des futurs occupants du logement est handicapé ou à mobilité réduite.

Un contrôle interne au S.N.E. est effectué lors de la saisie de la date de naissance de la personne handicapée. Cette date de naissance doit obligatoirement être la même qu'une de celles saisies dans le reste du formulaire.

- ✚ S'il y a plusieurs personnes handicapées liées à la même demande, il convient de renseigner autant de volets handicaps que de besoin.
- ✚ Ne pas saisir de mots interdits par la CNIL dans le champ « Autre nature » du handicap (par exemple, les mots cancer, AVC, trisomie, maladie mentale, VIH, retard mental.)

Point d'attention :

- ✚ Sur le S.N.E., la possibilité de renseigner le complément handicap n'est offerte que si la mention « Oui » a été précisée dans l'onglet « Logement recherché » pour l'information suivante : « Si le demandeur ou l'une des personnes à loger est handicapée et si le logement recherché doit être adapté à un handicap ».

2.13 Onglet « Évènements »

Dans le cadre de la loi ALUR et son décret d'application n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur, le SNE s'est vu enrichi d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social dont les objectifs sont de :

- ✚ Mettre en commun des informations sur le traitement des demandes de logement social entre les acteurs d'un territoire via l'inscription d'événements affectant la vie d'une demande sur le SNE
- ✚ Repérer les demandes dont le délai est anormalement long
- ✚ Disposer de caractéristiques supplémentaires sur une demande à travers la mention des contingents de réservation
- ✚ Identifier les demandes dites « Poulidor », c'est-à-dire ayant bénéficié d'une attribution sous réserve qu'un candidat mieux classé se désiste, mais pour lesquels l'attribution ne s'est jamais concrétisée
- ✚ Dispenser cette somme d'information au demandeur via le Portail Grand Public (non disponible actuellement)

Les principaux services enregistreurs concernés par la mise en place du dispositif de gestion partagée sont les bailleurs sociaux. En effet, la quasi-totalité des événements seront complétés par ces derniers.

La première étape de ce dispositif fut l'ajout de l'onglet « Évènements ». Il permet d'enregistrer sous le SNE des informations sur la survenance d'événements affectant la vie d'une demande afin de les partager entre les acteurs d'un même territoire.

Il existe deux types d'événements :

- ✚ Les événements alimentés automatiquement :
 - ✚ Création de la demande (pour personne physique ou association)

- ⇒ Validation de la demande (dans le cas de demandes saisies sur le PGP)
- ⇒ Radiation de la demande (avec le motif de la radiation pour association ou personne physique)
- ⇒ Création de la demande suite à séparation (uniquement sur la demande dupliquée)
- ⇒ Les événements saisissables par un guichet :
 - ⇒ Réactivation de la demande (par le guichet ou par le gestionnaire)
 - ⇒ Demandes d'informations ou de pièces justificatives
 - ⇒ Désignation du demandeur pour présentation à une CAL
 - ⇒ Inscription à l'ordre du jour d'une CAL
 - ⇒ Visites de logements proposées au demandeur
 - ⇒ Visites de logements effectuées par le demandeur
 - ⇒ La décision de la CAL : Attribution du logement proposée au demandeur
 - ⇒ La décision de la CAL : Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents
 - ⇒ La décision de la CAL : Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de conditions suspensives
 - ⇒ La décision de la CAL : Refus d'attribution du logement
 - ⇒ Non recevabilité de la demande
 - ⇒ Refus du logement par le demandeur

Point d'attention :

- ⇒ Ce module « Événements » est apparu en 2017 dans le SNE (version 5.0). En conséquence, la DHUP considère que les territoires sont suffisamment matures et, peuvent dès la fin de l'année, transmettre les informations au demandeur,
- ⇒ Les événements sont visibles depuis le 1^{er} 2020 sur le PGP. Les guichets enregistreurs doivent en conséquence renseigner ces événements.

2.14 Onglet « Contingents »

Prévu par la loi ALUR, « Le dispositif de gestion partagée des dossiers [...] contient au moins les informations concernant [...] le cas échéant, la mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible », l'onglet « Contingents » a donc fait son apparition sur le SNE.

Dès que les éditeurs de logiciel auront fait évoluer les logiciels des services enregistreurs, ces derniers auront la possibilité de mentionner les contingents de réservation auxquels est éligible un demandeur.

Les services enregistreurs pourront :

- ⇒ Ajouter ou supprimer l'éligibilité d'une demande à un contingent,

➡ Consulter la liste des contingents pour lesquels une demande est éligible.

2.15 Onglet « Décisions d'attribution »

La loi Egalité et Citoyenneté a instauré des objectifs relatifs au nombre d'attributions suivies ou non d'un bail signé.

Pour rappel, la loi introduit trois mesures destinées à encadrer les attributions :

- ➡ 25 % des attributions réalisées hors des quartiers en politique de la ville (QPV) et suivies de baux signés devront bénéficier à des ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (attributions suivies de baux signés)
- ➡ 50% des attributions en QPV seront destinées aux ménages des trois autres quartiles des demandeurs (attributions)
- ➡ 25% des attributions sur les contingents de chaque réservataire (y compris Action Logement) bénéficieront aux ménages reconnus DALO et à défaut aux ménages prioritaires (attributions).

Dans ce cadre, un nouvel onglet nommé « Décisions d'attribution » a été mis en place sur le S.N.E. pour la saisie des trois types d'attributions actuellement existants :

- ➡ Attribution du logement proposée au demandeur
- ➡ Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents
- ➡ Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de conditions suspensives

L'apparition de cet onglet permettra aux guichets de suivre les mesures mentionnées ci-dessus.

3. Vie de la demande : cas particuliers

3.1 Cas des couples qui se séparent

L'article 97 de la loi ALUR prévoit des facilités pour les couples co-demandeurs :

- ✚ L'existence d'un bail au nom du couple ne fait plus obstacle à l'attribution d'un logement au bénéfice d'un conjoint en instance de divorce.
- ✚ L'ancienneté acquise par le couple dans sa demande de logement social est conservée pour chacun des deux membres du couple après leur séparation.

Les conditions pour bénéficier de la mesure sont d' :

- ✚ (1) Etre un couple marié en cours de divorce (ou divorce prononcé),
- ✚ (2) Etre un couple pacsé dont la rupture est dûment déclarée,
- ✚ (3) Etre un couple marié ou pacsé lorsque l'une des personnes du couple est victime de violences au sein du couple,
- ✚ (3 bis) Etre un couple vivant maritalement lorsque l'une des personnes du couple est victime de violences au sein du couple,
- ✚ (4) Les 2 membres du couple doivent avoir été titulaires et codemandeurs de la demande de logement social.

Pour les ménages répondant aux conditions (1) et (4) ou (2) et (4), (3) et (4) chaque guichet enregistreur s'engage à :

- ✚ Ne pas créer de doublon,
- ✚ Recourir à la fonctionnalité du S.N.E. prévue pour traiter ces cas :
 - ⇒ Choisir le mode « Visualisation » et se rendre sur l'onglet « Demande »,
 - ⇒ Vérifier que la situation familiale du demandeur est soit marié ou pacsé et que la demande comporte un codemandeur,
 - ⇒ Choisir l'option « Duplication pour création d'une demande suite à une séparation »,
 - ⇒ Renseigner les différents champs de la fiche vierge qui s'affiche,
 - ⇒ Enregistrer la demande à la fin de la saisie.
 - ⇒ Revenir sur la demande du couple initial et supprimer le codemandeur.

Pour les ménages répondant aux conditions (3 bis) et (4), le S.N.E. n'ayant pas prévu la duplication de la demande pour les concubins, chaque guichet enregistreur s'engage à :

- ✚ Créer un doublon de la demande initiale pour que chaque concubin dispose d'une demande à son nom
- ✚ Solliciter le gestionnaire pour qu'il procède manuellement à une reprise d'ancienneté dans la demande créée en doublon.

3.2 Cas d'un demandeur qui se sépare et est prioritaire DALO

Seul le signataire du Cerfa DALO est réellement reconnu DALO. En cas de séparation du couple, les membres du ménage associés à la demande DALO n'ont pas de droits ouverts à cet égard. Aussi, lors de la séparation d'un couple avec la mention DALO actif sur le premier onglet de la demande, il convient de savoir qui a été reconnu DALO au sein du couple :

- ✚ Cas 1 : le titulaire de la demande est aussi la personne reconnue DALO.
La procédure de duplication d'une DLS dans le cadre de la séparation des membres d'un couple, offerte par le S.N.E., peut être mise en œuvre. En effet le demandeur de la demande conserve la demande initiale. En conséquence il en conserve également le caractère Prioritaire DALO.
- ✚ Cas 2 : la personne titulaire de la demande n'est pas la personne au sein du couple reconnue prioritaire au DALO
Le système ne permet ni au guichet, ni au gestionnaire d'intervenir sur le champ DALO de la demande. Il convient donc, que ce soit la personne qui a été reconnue Prioritaire DALO qui conserve la demande initiale du couple.

Chaque guichet enregistreur s'engage à :

- ✚ Modifier la demande initiale au nom du couple, pour y faire figurer les seules informations concernant le membre du couple reconnu prioritaire DALO.
- ✚ Solliciter le gestionnaire pour intervertir l'identité du titulaire et du codemandeur dans la demande.
- ✚ Créer une nouvelle demande en doublon pour le membre du couple qui se sépare et n'est pas prioritaire DALO.
- ✚ Solliciter le gestionnaire pour modifier la date de dépôt de cette nouvelle demande.

3.3 Cas d'une suppression de codemandeur

Depuis septembre 2017, un demandeur de logement n'a plus la possibilité de modifier ou supprimer un codemandeur via le Portail Grand Public.

Ces types de modifications ou suppressions ne peuvent être effectuées que par un guichet enregistreur.

Un guichet enregistreur ne pourra procéder à la suppression d'un codemandeur sur une demande que si la personne concernée est physiquement présente et atteste de son identité, ou, le cas échéant, sur présentation d'un acte de décès de la personne concernée.

👉 C'est au codemandeur de signifier par un courrier signé qu'il souhaite « sortir » de la demande.
Le demandeur principal ne peut exiger cette suppression sans accord du codemandeur.

Dans le cas d'une séparation (divorce ou rupture de pacs), le guichet enregistreur devra demander au codemandeur présent s'il souhaite déposer, comme demandeur principal, une nouvelle demande de logement social, auquel cas le guichet procédera à une duplication de la demande initiale pour création d'une demande suite à une séparation avant de supprimer le codemandeur de la demande initiale, conformément à l'article L. 441-1 du CCH.

3.4 Cas du décès du demandeur

Dans les cas de décès d'un demandeur vivant en couple et dont le conjoint (ou concubin) est inscrit en qualité de codemandeur de la demande, le codemandeur se substitue au demandeur afin de conserver le bénéfice de l'ancienneté de la demande.

La condition est toutefois, là aussi, que les titulaires et codemandeurs soient mariés ou pacsés.

Chaque guichet s'engage à vérifier qu'il dispose de l'acte de décès du demandeur avant de solliciter le gestionnaire pour modifier l'identité du demandeur.

5. Enregistrement par le demandeur sur le Portail Grand Public

Dans le cas où le demandeur a créé sa demande sur le Portail Grand Public mais n'a pas pu joindre la copie de sa pièce d'identité, chaque service enregistreur s'engage à :

- ⇒ Procéder à la validation de la demande en attente sur le S.N.E. via la fonctionnalité « Valider les demandes saisies par le grand public », du menu « Demande » à réception des éléments nécessaires (pièce d'identité, titre de séjour) par courrier ou par dépôt.
- ⇒ Le demandeur recevra son attestation sur sa boîte e-mail dans un délai maximal de 8 jours.
- ⇒ Mentionner la demande en attente comme invalide en cliquant sur le bouton « Invalidier » si la pièce d'identité présentée n'est pas recevable et mentionner le motif de l'invalidation (titre périmé, récépissé d'un premier titre, ...).
- ⇒ Le demandeur recevra alors un courriel contenant le motif de l'invalidation. Si le Cerfa comporte un numéro de téléphone portable, le demandeur recevra aussi un SMS l'informant de l'invalidation de sa demande.

Point d'attention :

- ⇒ Si le guichet ne retrouve pas la demande après avoir effectué une recherche par l'adresse e-mail, il y a deux possibilités. Soit :
 - ⇒ Le demandeur n'a pas soumis sa demande pour validation sur le portail à la fin de sa procédure de saisie. Dans ce cas, il convient de lui demander de la soumettre afin que celle-ci soit visible par un guichet.
 - ⇒ L'adresse e-mail communiquée par le demandeur au guichet est erronée.

Dans tous les cas, le guichet est invité à contacter l'assistance du portail via la rubrique « Contact ».

- ⇒ L'assistance téléphonique du PGP est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 19h. Numéro de téléphone à communiquer aux demandeurs : 0 806 000 113

5. Radiation de la demande : bon usage des motifs de radiation

5.1 La radiation pour attribution d'un logement social

5.1.1 Principe général

L'article R441-2-8 du CCH créé par le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 – article 1 stipule que « l'organisme qui a attribué le logement procède à la radiation dès la signature du bail sous peine des sanctions pécuniaires prévues à l'article L 451-2-1 du CCH ».

Le bailleur doit respecter les principes suivants :

- ↳ Vérifier avant de commencer l'instruction du dossier, que le ménage proposé par le réservataire a une demande active dans le système national,
- ↳ Créer la demande qui n'existerait pas dans le système national afin d'avoir le même nombre de radiations pour attribution dans le S.N.E. que de signatures de baux dans l'outil interne,
- ↳ Radier au fil de l'eau et sous 10 jours au plus tard une demande de logement,
- ↳ Demander la déradiation des demandes radiées pour un autre motif que celui de l'attribution auprès du gestionnaire,
- ↳ Actualiser la demande avec les dernières informations connues au moment du passage en CAL,
- ↳ Renseigner le numéro RPLS si existant.

Point d'attention :

- ↳ Si la décision de la CAL est favorable pour octroyer un logement à un demandeur et que celui-ci ne vient pas signer son bail, la demande ne doit pas être radiée.
- ↳ Si le demandeur trouve à se loger dans le privé ou bénéficie d'un logement temporaire, la demande doit rester active.
- ↳ Si le demandeur a signé son bail, mais n'entre pas dans les lieux, la demande reste radiée.
- ↳ La radiation pour refus de proposition est interdite.

5.1.2 Renseignement du réservataire

Il est très important de bien renseigner le contingent car ce champ est déterminant pour le bon fonctionnement entre les différentes interfaces. Pour rappel, voici la signification des contingents :

- ✚ **Contingent commune** : Sont inscrites sous ce contingent les attributions prononcées sur les logements des communes.
- ✚ **Contingent département** : Sont inscrites sous ce contingent les attributions prononcées sur les logements des conseils généraux.
- ✚ **Contingent région** : Sont inscrites sous ce contingent les attributions prononcées sur les logements des conseils régionaux.
- ✚ **Contingent E.P.C.I.** : Sont inscrites sous ce contingent les attributions prononcées sur les logements des communautés d'agglomération lorsqu'elles ont pris la compétence logement par délibération.
- ✚ **Contingent Action logement** : sont inscrites sous ce contingent les attributions prononcées sur les logements d'Action logement, anciennement 1 % patronal.
- ✚ **Contingent préfet prioritaires (hors fonctionnaires et agents publics de l'Etat)** : sont inscrites sous ce contingent les attributions prononcées sur les logements du 25 % du Préfet, ou contingent des mal-logés. (Cf. conventions de réservations signées entre le préfet et l'organisme bailleur).
- ✚ **Contingent préfet fonctionnaires et agents publics de l'Etat** : Sont inscrites sous ce contingent les attributions prononcées sur les logements du 5 % du Préfet au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat, les tarifs et autres financements spécifiques de la part de l'Etat pour réserver des logements supplémentaires pour loger ses fonctionnaires. (Cf. conventions de réservations signées entre le préfet et l'organisme bailleur).
- ✚ **Contingent autres réservataires** : Sont inscrites sous ce contingent les attributions prononcées sur les logements réservés par un organisme non cité dans les 4 lignes précédentes (ex : CAF).
- ✚ **Hors contingent** : Sont inscrites sous cette rubrique les attributions prononcées sur les logements non contingentés, qui ne sont donc inscrits dans aucune convention de réservation.

Point d'attention :

- ✚ *Dans les cas particuliers d'échange pour un tour, de mise à disposition pour un tour, ... l'attribution est inscrite **au contingent du réel réservataire du logement** et non à celui qui a présenté le candidat.*

5.2 La radiation pour irrecevabilité de la demande

L'article R441-2-8 du CCH prévoit qu'en cas d' « irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social, prononcée par la commission d'attribution d'un organisme bailleur, l'organisme bailleur, après en avoir avisé l'intéressé, procède à la radiation un mois après cet avertissement. »

La radiation pour irrecevabilité contient deux sous motifs :

- ✚ Irrégularité du séjour
- ✚ Ressources supérieures au plafond

Le sous motif irrégularité du séjour s'applique pour toutes les personnes signataires du bail qui doivent toutes être, si elles sont de nationalité étrangère, en situation régulière sur le territoire.

Point d'attention :

- ✚ *Pour le sous motif ressources, la radiation de la demande pour ce motif ne peut être envisagée que si le ménage a des ressources supérieures aux plafonds d'accès au logement social en général (donc considérer le plafond PLS), et pas uniquement au plafond de la zone géographique correspondant au logement proposé.*

Le serveur national ne prévoit pas de radiation pour les cas où un ménage a volontairement produit de faux documents pour accéder au logement social. Le comportement s'apparente à une fraude et peut être sanctionné. Le bailleur peut utiliser le motif irrecevabilité de la demande. Par contre, le sous motif sera erroné. Le dossier doit avoir été présenté en CAL seule instance habilitée à rejeter une candidature.

Point d'attention :

- ✚ *Pour éviter toute contestation de la part du demandeur concerné, il convient, conformément aux termes du CCH, de présenter les dossiers en CAL qui statuera sur leur irrecevabilité et d'adresser au ménage le courrier d'avis en recommandé avec accusé de réception.*

5.3 La radiation pour abandon de la demande

L'article R 441-2-8 du CCH prévoit au point b) « la renonciation du demandeur adressée par écrit à l'un des services d'enregistrement, qui procède sans délai à la radiation. » L'attention est attirée sur le fait que le demandeur doit donc être radié au vu d'un écrit produit par lui. Aussi, il est conseillé, si un demandeur se présente à un service d'enregistrement, de lui faire signer une attestation comme quoi il demande sa suppression du fichier des demandeurs de logement social.

Ce motif de radiation ne doit pas être utilisé par un guichet pour supprimer de la base une demande du fait par exemple de la connaissance par ce même guichet de l'accès du ménage à un logement social, ou pour résoudre un problème de doublon. S'il s'agit d'une attribution, il convient d'alerter le bailleur sur le fait qu'il a peut-être omis de radier un ménage. S'il s'agit d'un doublon, il convient de signaler le cas au gestionnaire qui supprimera la demande faisant doublon.

Point d'attention :

- ✚ *Un demandeur ne peut pas se désister de son statut de demandeur de logement social au profit d'un tiers inscrit sur la demande en qualité de co-titulaire. Cela vaut pour tous les cas, quel que soit le lien de parenté existant éventuellement entre titulaire et co-titulaire : parent, enfant, frère, ...*

5.4 La radiation pour impossibilité de contacter le demandeur

L'article R 441-2-8 du CCH prévoit au point c) que dans le cas de l': « Absence de réponse du demandeur à un courrier envoyé à la dernière adresse indiquée par l'intéressé ; le service expéditeur du courrier, après avoir avisé l'intéressé, procède à la radiation un mois après cet avertissement. »

Il est conseillé d'adresser ce dernier courrier en recommandé avec accusé de réception, ceci afin d'éviter toute éventuelle contestation au motif que le demandeur n'aurait pas reçu le courrier.

5.5 La radiation pour non renouvellement de la demande

Il s'agit d'une radiation automatique par le S.N.E. Cette option de radiation n'est accessible par aucun service d'enregistrement. La radiation pour non renouvellement est prononcée 1 mois après la date du dernier renouvellement si celui-ci n'est pas fait.

Un guichet enregistreur dispose d'un mois après la radiation pour non renouvellement pour réactiver une demande. Cette pratique n'est envisageable que si cet oubli résulte d'un retard de saisie ou un demandeur a été dans l'incapacité de renouveler sa demande dans le délai imparti et le justifie (incarcération, hospitalisation, etc.) ou le demandeur n'a reçu aucun préavis de renouvellement.

Fait à le.....

Le Préfet du département de la Dordogne

Le guichet enregistreur
(Indiquer le nom et la qualité du signataire)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 41

**OBJET : AVENANT N°3
A LA CONVENTION D'ABATTEMENT TFPB DANS LES QPV**

- Vu** l'article de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, portant loi de Finances pour 2016 ;
- Vu** le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine signé le 29 avril 2015 par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat, Ville et Banlieue, l'Association des Communautés Urbaines de France, l'Association des Maires des Grandes Villes de France, l'Assemblée des Communautés de France ;
- Vu** le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération du Grand Périgueux signé le 29 juin 2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Périgueux Habitat du 18 décembre 2015 autorisant la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;
- Vu** la signature de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et de la Boucle de l'Isle signée le 28 avril 2016 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Périgueux Habitat du 26 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;
- Vu** la signature de l'avenant n°1 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et de la Boucle de l'Isle signée le 20 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération du Bureau du 23 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;
- Vu** la signature de l'avenant n°2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et de la Boucle de l'Isle signée le 29 janvier 2021

CONSIDÉRANT les échanges et les décisions prises lors de la réunion de suivi du 16 novembre 2022

La convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV de l'agglomération a été initialement conclue pour une durée de 5 ans (2016-2020), pour être appliquée sur la période couverte par le Contrat de Ville de l'agglomération du Grand Périgueux.

Le Contrat de Ville de l'agglomération du Grand Périgueux ayant été prorogé de 2 ans pour se poursuivre jusqu'en 2022, un avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV avait été signé entre les partenaires pour la proroger selon le même calendrier.

Or, la loi de finances pour 2022 a, une nouvelle fois, prorogé la durée du Contrat de Ville jusqu'en 2023. La convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est appelée à suivre le même calendrier.

Les enjeux financiers pour 2023 sont néanmoins différents par rapport aux exercices antérieurs.

Les opérations de renouvellement urbain sur les quartiers du Gour de l'Arche et de Chamiers ont contribué à en diminuer l'offre locative sociale et donc à réduire la TFPB.

En 2022, l'abattement sur le QPV du Gour de l'Arche a été de 44.146 € et de 116.548 € sur le QPV de Chamiers (pour respectivement 127.752 € et 148.691 € en 2016).

Le bilan 2016-2021 faisait état des abattements et des valorisations effectives ci-dessous :

QPV	TOTAL abattement 2016-2021	TOTAL valorisation 2016-2021	Satisfaction de l'objectif (2016-2021)
BOUCLE DE L'ISLE	595 065 €	552 458 €	93%
CHAMIER	904 152 €	701 403 €	78%

Pour mémoire, à l'issue de la période 2016-2020, un objectif de rattrapage des valorisations non réalisées avait été inclus dans un programme biennal 2021-2022.

Il est à noter que le bilan de l'année 2022 ne pourra être produit qu'après l'arrêté de compte intervenant au printemps 2023.

Les propositions de valorisation pour l'année 2023 tiennent compte du reliquat anticipé de valorisation de la période 2016-2022 et de la baisse de l'imposition foncière à l'œuvre.

Le document annexe présente les orientations données à titre indicatif au programme d'actions pour 2023, en tenant compte des derniers abattements.

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De valider le principe de l'avenant n°3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,
- D'autoriser la Directrice Générale à réaliser tous les actes permettant d'exécuter la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Avenant n°3

Contrat de Ville du Grand Périgueux 2015-2023
QPV Chamiers et Boucle de l'Isle

Préambule

Le 28 avril 2016, une convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Chamiers et de la Boucle de l'Isle a été signée par le Préfet de la Dordogne, le Président du Conseil départemental de la Dordogne, le Président du Grand Périgueux, le Maire de Périgueux, le Maire de Coulounieix-Chamiers et la Directrice Générale de Grand Périgueux Habitat.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans (2015-2020), mais identifiait un programme d'actions triennal (2016-2018). Ce programme d'actions a été prorogé aux années 2019-2020 par un premier avenant signé en décembre 2018, puis aux années 2021-2022 par un second avenant signé en janvier 2021.

Conformément à la prolongation du Contrat de ville du Grand Périgueux jusqu'à fin 2023, il est proposé de proroger la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour l'année 2023.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Prorogation et aménagement du programme d'actions

Le programme d'actions tel que défini dans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV est prorogé pour l'année 2023, sur la base des décisions prises au cours du comité de suivi du 16 novembre 2022. Ainsi, certaines actions du programme sont aménagées ou supprimées, en fonction du territoire.

Le total valorisé tient compte des résultats des exercices 2016-2021.

Article 2 – Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement de TFPB par quartier

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3



QPV Chamiers :

Axes	Actions	Enveloppe financière prévisionnelle 2023
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence hors QPV)	Renforcement de la présence d'agents de médiation de quartier	0
Formations et soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques	0
Sur-entretien	Enlèvements tags et graffitis	1 000 €
	Renforcement du nettoyage des halls et des cages d'escalier	20 000 €
Gestion des déchets et des encombrants / épaves	Gestion des déchets : accompagnement des habitants dans la mise en place de la redevance incitative	20 000 €
Tranquillité résidentielle	Surveillance des chantiers	0 €
	Installation de globes lumineux anti-vandalisme dans les cages d'escalier	0 €
	Gratuité des charges des contrôles d'accès	0
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	4 000 €
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services (loyers et/ou charges)	15 000 €

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3



	Aménagements de locaux pour résidence d'artistes ou autres actions	100.000 €
	Installation de panneaux d'affichage dans les cages d'escalier	0 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors prise en charge NPNRU)	Surcoût de remise en état des logements à relouer	30.000 €
	Renforcement de la lutte contre les insectes et animaux nuisibles	7.000 €
	Création de douches PMR	30.000 €
TOTAL		227.000 €

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3



QPV Boucle de l'Isle :

Axes	Actions	Enveloppe financière prévisionnelle 2023
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence hors QPV)	Renforcement de la présence d'agents de médiation de quartier	11.000 €
Formations et soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques	0 €
Sur-entretien	Enlèvements tags et graffitis	0 €
	Renforcement du nettoyage des halls et des cages d'escalier	20.000 €
Gestion des déchets et des encombrants / épaves	Gestion des encombrants	0 €
Tranquillité résidentielle	Surveillance des chantiers	0
	Installation de globes lumineux anti-vandalisme dans les cages d'escalier	0 €
	Gratuité des charges des contrôles d'accès	0
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	0
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services (loyers et/ou charges)	5 500 €
	Aménagements de locaux pour résidence d'artistes ou autres actions	0 €

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3

	Installation de panneaux d'affichage dans les cages d'escalier	0
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors prise en charge NPNRU)	Surcoût de remise en état des logements à relouer	0
	Renforcement de la lutte contre les insectes et animaux nuisibles	0 €
	Création de douches PMR	0
TOTAL		36 500 €

Article 3 - Suivi - Evaluation

Afin de suivre et d'évaluer le programme d'actions, voire de l'ajuster, il est proposé de mettre en œuvre un comité de suivi en complément du comité de pilotage annuel.

Article 4 - Autres clauses

Les autres clauses demeurent inchangées.

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3



Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

Fait en six exemplaires remis à chacune des parties ;

Le , à Périgueux.

Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne	Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne
Jacques AUZOU, Président du Grand Périgueux	Séverine GENNERET, Directrice Générale de Périgord Habitat
Delphine LABAILS, Maire de Périgueux	Thierry CIPIERRE, Maire de Coulounieix-Chamiers

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3



ANNEXES

1. Identification du patrimoine concerné et estimation du montant de l'abattement

Quartiers	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement	Estimation du montant de l'abattement de 30% de TFPB
Chamiers	563	563	157 000
Boucle de l'Isle	412	341	79 600
Total	975	904	236 600

2. Liste du patrimoine

QPV – Boucle de l'Isle

ADRESSE	VILLE
43 Rue Raymond Raudier	Périgueux
1B Rue Jean Bart	Périgueux
1T Rue Jean Bart	Périgueux
35 Rue Raymond Raudier	Périgueux
188 Rte d'Angoulême	Périgueux
41 Ch des Feutres du Toulon	Périgueux
43 Ch des Feutres du Toulon	Périgueux
11 Rue de la Beaurnonne	Périgueux
80 Rue Pierre Brantome	Périgueux
16 Ch de Saltgourde	Périgueux
18 Ch de Saltgourde	Périgueux
23 Rue Raymond Raudier	Périgueux
25 Rue Raymond Raudier	Périgueux
2 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
4 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
6 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
19 Rue Raymond Raudier	Périgueux
21 Rue Raymond Raudier	Périgueux
1 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
3 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
5 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
8 Ch de la Monzie	Périgueux
14 Rte d'Agonac	Périgueux

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3

QPV – Chamiers

ADRESSE	VILLE
19 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
20 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
21 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
22 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
23 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
24 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
25 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
26 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
27 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
28 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
29 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
30 Imp Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
55 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
56 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
57 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
58 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
59 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
60 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
61 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
62 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
63 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
64 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
65 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
66 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
31 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
32 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
33 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
34 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
35 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
36 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
37 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
38 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
39 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
40 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
42 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
43 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
44 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
45 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
46 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3

47 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
48 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
49 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
50 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
51 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
52 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
53 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
54 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
1 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
2 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
3 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
4 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
5 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
6 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
7 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
8 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
9 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
10 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
11 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
12 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
13 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
14 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
15 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
16 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
17 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
18 Rue René Cassin	Coulounieix-Chamiers
18 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
19 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
20 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
21 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
22 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
23 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
24 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
18 Av Churchill	Coulounieix-Chamiers
25 Rue Yves Farges	Coulounieix-Chamiers
26 Rue Yves Farges	Coulounieix-Chamiers
27 Rue Yves Farges	Coulounieix-Chamiers
28 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
29 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
30 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
31 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
32 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3

33 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
34 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
35 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
36 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
37 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
38 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
39 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
40 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
41 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
42 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
43 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
44 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
45 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
46 Rue Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
47 Rue Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
48 Rue Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
1 Rue Jean Macé	Coulounieix-Chamiers
3 Rue Jean Macé	Coulounieix-Chamiers
5 Rue Jean Macé	Coulounieix-Chamiers
5 Pl Allende	Coulounieix-Chamiers
3 Rue Gisèle Feyfant	Coulounieix-Chamiers
9003 Av Mal De Lattre de Tassigny	Coulounieix-Chamiers
1 Rue Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
9001 Rue Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
6 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
7 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
8 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
9 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
10 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
11 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
12 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
13 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
14 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
15 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
16 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers
17 Rue Romain Rolland	Coulounieix-Chamiers

Contrat de ville du Grand Périgueux 2015 - 2023

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle – avenant n°3





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022 – 42

**OBJET : MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION
DE 26 LOGEMENTS VEFA BERGERAC II (OPERATION 3003)**

Vu le Code civil et notamment l'article 1601-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L261-3,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Périgord Habitat en date du 18 décembre 2020

Vu la délibération du Conseil d'administration de Périgord Habitat en date du 7 juin 2021

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Périgord Habitat en date du 11 juillet 2022

Pour mémoire, la ville de BERGERAC avait souhaité revoir l'opération de 26 logements (avant 33) et apporter, en conséquence, une subvention d'équilibre supplémentaire à l'Office suite à sa demande de modification de l'opération sise « Rue Sévigné » (VEFA 3^{ème} et dernière tranche).

Il s'agit, aujourd'hui, de mettre à jour la délibération du 11 juillet dernier :

- De passer de 2 715 456 € HT à **2 741 990,40 € HT**
 - soit 105 461 € HT/logement
 - soit 1 920 €/m² SHAB
- Du fait de modifications de surfaces et de prestations.

DECISION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport présenté en séance et après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- D'approuver la modification du programme et l'augmentation du prix de la VEFA de Bergerac pour un montant de **2 741 990,40 €** hors taxes et hors frais notariés suite à la demande d'ajout d'éléments tel que figurant dans ce rapport,
- D'autoriser l'acquisition en VEFA de cette opération pour un montant de **2 741 990,40 €** hors taxes et hors frais notariés,
- D'autoriser la prise en charge de la TVA et des frais notariés incombant à l'acquéreur sur cette opération,
- D'autoriser la Directrice Générale à réaliser tous les actes permettant d'exécuter la présente délibération.

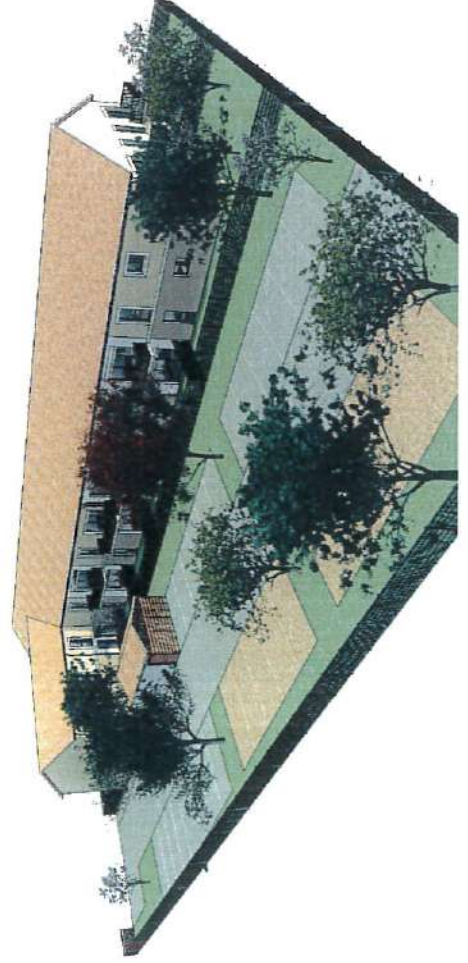
VOTE À L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0



MAITRE D'OEUVRE : **SCAPA Architectes Associés - 2 ZA Vallade Nord**
24100 BERGERAC - T. 05 53 63 36 36 - scapa@scapa.archi
MAITRE D'OUVRAGE : **NEXITY ESPRIT VILLAGE AQUITAINE**
14 Rue Montesquieu 33000 BORDEAUX

Construction de 26 logements - Rue sévigné - 24100 BERGERAC

Document graphique

Permis de construire Pièces complémentaires 07-09-2022 mai 2022

ECH :

22/590

PC 06

SF



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Président,

Germain PEIRO